



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 31
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

SEANCE DU 17/12/2024

LE MARDI DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H31, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY

La séance est ouverte à 19 h 31, sous la présidence de M. le Maire, Bruno Gallier.

M. le Maire. - Bonsoir à tous, chers collègues.

Je vous propose de désigner Nicolas Dohin comme secrétaire de séance et je l'invite à faire l'appel.

M. DOHIN. - Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues et bonsoir au public, venu nombreux ce soir.

(Nicolas Dohin, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.)

M. le Maire. - Je crois que nous n'avons que très rarement été aussi nombreux. Merci à vous tous pour votre présence. Serait-ce possible que certains croient encore au Père Noël pour expliquer une telle affluence ce soir ? Quoi qu'il en soit, un grand merci à vous tous.

Informations générales

M. le Maire. - Comme à l'accoutumée, je vais vous communiquer un ensemble d'informations générales sur la vie de notre collectivité depuis notre dernier Conseil municipal.

Concernant la suite du contentieux, bien que le terme ne soit pas tout à fait approprié, je parle du conflit qui nous oppose à La Poste en raison de la fermeture, tous les après-midi depuis le 9 septembre, du bureau de poste des Hautes-Mardelles : vous êtes tous au courant que nous avons émis un certain nombre de protestations, notamment au travers de deux courriers adressés aux services de La Poste et d'une pétition signée par près de 500 personnes. Suite à cela, des discussions ont été engagées avec La Poste, mais elles ne sont pas simples. Le premier point de débat a porté sur les chiffres de fréquentation du bureau postal des Hautes-Mardelles. Force est de constater que ces chiffres sont très faibles comparés aux autres services postaux, qu'ils soient fournis directement par La Poste au bureau central ou via notre agence postale communale.

À ce titre, j'ai eu plaisir à observer que la fréquentation de notre agence postale communale est nettement supérieure à celle de l'agence postale du centre-ville de Bruncy. Il me semble important de féliciter nos agents communaux qui l'assurent, car cette prestation, clairement indispensable, a justifié l'implication de la Ville, ainsi que l'installation d'un distributeur automatique de billets (DAB) - nous en avons débattu ici même il y a quelque temps -, un service qui rencontre également un grand succès.

Au-delà des chiffres qui, pris de manière brute, plaident évidemment en faveur d'un repli de la présence postale aux Hautes-Mardelles - c'est justement sur ces données que La Poste se base -, à mes yeux, cela ne suffit pas. En effet, lorsqu'on souhaite voir dépérir un service, on prend des mesures qui vont dans ce sens : on réduit les prestations offertes, les horaires et on informe peu de la fermeture du bureau. En conséquence, l'usage diminue, et il n'y a pas eu un véritable travail de la part de La Poste pour maintenir ce bureau en activité. C'est sur ce point précis que je souhaite faire avancer les choses avec La Poste.

À ce jour, ils ont consenti de rouvrir une journée supplémentaire, mais je considère que cela reste insuffisant. Il faut que nous travaillions sur plusieurs aspects : par exemple, la signalétique extérieure du bureau de poste, qui est quasi inexistante. Il n'y a aucun équipement permettant d'affranchir son courrier, d'envoyer des colis, de peser, etc., comme c'est le cas dans tous les autres bureaux de poste. Ce bureau fonctionne encore selon un modèle très ancien, avec un guichet et un préposé derrière son hygiaphone. Ce mode de service n'est plus accepté par une grande partie de la population aujourd'hui.

Nous revendiquons donc un bureau qui corresponde davantage aux attentes actuelles, avec une configuration différente. Nous sommes prêts à travailler avec La Poste sur ce dossier, en collaboration avec France Services, qui se trouve à quelques pas, afin de permettre une ouverture plus significative de ce bureau.

J'ai soumis une proposition en ce sens : j'ai suggéré à La Poste de rouvrir le bureau sur deux après-midi et de mettre en place une période d'observation d'un an. Durant cette année, nous travaillerions à rendre ce bureau plus visible et plus utile, tout en suivant l'évolution de la fréquentation à la fin de cette période.

Pour l'instant, je n'ai malheureusement pas reçu de réponse du service postal, alors même que je considère cette proposition comme une position de conciliation qui pourrait bien servir les intérêts de La Poste. J'espère qu'ils sauront entendre raison.

S'agissant du cabinet médical de garde, vous le savez, il est ouvert depuis le 1^{er} septembre dernier et rencontre un grand succès. J'ai particulièrement remarqué que des files d'attente se forment tous les soirs avant 20 h 00. Peut-être, Laurent, serait-il utile d'ouvrir dix minutes plus tôt, surtout en hiver, afin que les personnes puissent se mettre à l'abri. Quoi qu'il en soit, ce service connaît un bel essor, avec une fréquentation d'environ 25 à 30 patients par vacation. Face à cette demande, nous avons dû ajouter une journée d'ouverture supplémentaire le jeudi soir. Désormais, le cabinet est ouvert chaque jour de la semaine, à l'exception du samedi.

Concernant la rencontre avec le ministère de la Justice, je me suis plusieurs fois ému dans cette instance des relations quelque peu distendues que nous entretenons avec les services du Procureur et le Procureur de la République lui-même. Plusieurs dossiers sont en suspens, mais les choses semblent avancer. Je n'ai pas, à ce jour, de résultats pleinement concrets à vous présenter, si ce n'est que je rencontrerai les services du Procureur au mois de janvier prochain. J'ai déjà eu l'occasion de rencontrer deux de ses substituts, car plusieurs affaires, portées soit directement par la Ville, soit par le service Urbanisme en raison de procédures de non-conformité observées sur certaines constructions, sont en attente. Cela reste très frustrant, notamment pour le service Urbanisme, dont la mission est d'assurer l'application du PLU et de la loi, d'autant plus que la justice tarde à nous donner raison sur ces sujets.

J'ai également eu l'occasion de rencontrer la Direction départementale des Finances publiques afin de faire un point sur les différentes problématiques financières de la Ville, en présence de notre préfet d'arrondissement. J'ai insisté sur ce que j'ai déjà évoqué ici, à savoir les contraintes financières qui pèsent sur la Ville, notamment la perte de dotations importantes, ainsi que la variabilité de ces dotations, car rien n'est garanti d'un exercice sur l'autre.

L'analyse de la Direction départementale des Finances publiques m'a plutôt rassuré concernant son évaluation de la situation financière de la Ville et la manière dont elle est gérée. Cependant, elle ne m'a pas apporté de solutions concrètes pour améliorer notre situation. La dette apparaît saine et maîtrisée, ce qui constitue un enjeu majeur pour le budget 2025, dont nous reparlerons. La Ville est jugée comme ayant une gestion sérieuse de ses finances, mais sa principale difficulté réside dans le niveau des recettes. En effet, nos recettes moyennes par habitant, voire nos ressources fiscales par habitant sont bien inférieures à celles de nombreuses autres villes voisines avec lesquelles on aime bien nous comparer.

En tout cas, nous poursuivrons ces discussions lors de l'examen du budget. Il est important de souligner qu'une difficulté sur les recettes ne nous empêchera pas de faire. Nous continuerons à agir, mais toujours avec le sérieux qui nous caractérise depuis que nous sommes aux responsabilités. Et pour ma part, j'ai tendance à envisager les choses au-delà de cette simple mandature.

Mon dernier point sera un peu un « coup de gueule », comme on dit souvent sur les réseaux sociaux. Ce n'est pas vraiment mon habitude, mais j'ai envie de le faire ce soir car c'est un sujet qui revient trop fréquemment, et là, il faut vraiment que cela cesse. Il y a des moments où il est nécessaire de mettre un terme à certaines choses. Je le fais également à la demande de notre service de police municipale, un service qui a été profondément blessé par les affirmations de l'un de nos groupes d'opposition concernant la tendance, la supposée politique de la police municipale à verbaliser les professionnels de santé. Nous faisons d'énormes efforts sur ce sujet, tant Sandrine Lamiré que Françoise Jungfer Bouvier, et il est totalement absurde de considérer comme axe de sanction les verbalisations des personnels médicaux en matière de stationnement. Cela n'a tout simplement aucun sens.

Je ne vais pas vous lire le courrier que m'ont adressé les agents du service de police municipale, mais je vais tout de même vous le remettre. Vous verrez que les assertions sont complètement fausses et ne correspondent en rien à la réalité des faits. Ces affirmations remettent en cause le professionnalisme des agents publics, et, à

travers la police municipale, on peut considérer que c'est l'ensemble des agents qui œuvrent pour le bon fonctionnement du service public dans notre ville qui peuvent se sentir blessés et touchés.

De plus, ces propos laissent entendre, sans aucune contradiction et pour la deuxième fois, qu'il y aurait un acharnement de la part de notre police municipale contre les professionnels de santé. Les faits sont très clairs, et des photos témoignent de la réalité des infractions. Je souhaite donc que ceux qui ont écrit ces accusations prennent connaissance de la réponse de la police municipale et acceptent son invitation à la rencontrer pour mieux comprendre le phénomène, saisir ce qui se passe réellement, et surtout, mettre un terme à cette idée fausse selon laquelle la police municipale s'acharnerait sur les professionnels de santé. Cela va à l'encontre de la politique que nous menons, qui est tout autre.

Ce sont les informations que je souhaitais vous partager sur l'actualité concernant Brunoy.

Avant de passer à l'examen des différents dossiers de l'ordre du jour, je dois vous informer d'une délibération qui vous a été remise sur place et que nous examinerons à la fin de ce conseil - car elle ne figurait pas dans le dossier initial, étant présentée en dehors du délai de cinq jours francs qui s'applique normalement à toutes les délibérations. Cependant, vous comprendrez la nature et l'urgence de cette délibération, qui concerne l'attribution d'une aide exceptionnelle pour Mayotte. Une proposition vous sera faite concernant le versement d'une subvention à la Fondation de France.

Présentation des décisions rapportées en séance

M. le Maire. - Les décisions vous ont été remises avec le dossier du Conseil municipal.

En l'absence de question, nous pouvons aborder le point suivant.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024

M. le Maire. - Y a-t-il des observations concernant le compte rendu de la séance du 24 septembre 2024 ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée sur l'approbation du compte rendu de la séance du 24 septembre 2024, qui est adopté à l'unanimité.

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
20/09/2024	DEC 24.055/DP	AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC N° 2021MF003 PORTANT SUR LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX	7 344,00	ACTION TECHNIQUE NETTOYAGE (ATN) 75020 PARIS	23/09/2024
20/09/2024	DEC 24.056/DO	TARIFS 2025 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL ET TARIFS DE LA MAISON DE L'ECO APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	27/09/2024
20/09/2024	DEC 24.057/DO	TARIFS 2025 SUR LES MARCHES DU CENTRE ET DES BOSSERONS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	27/09/2024
03/10/2024	DEC 24.058/DP	AVENANT N°6 AU MARCHÉ PUBLIC N° 18-001 PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DE L'AIR DES BATIMENTS COMMUNAUX	120 203,78	ENGIE ENERGIE SERVICES 92930 PARIS LA DEFENSE cedex	04/10/2024
04/10/2024	DEC 24.059/H	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DEPOT D'OEUVRE DU MUSEE DU DOMAINE DEPARTEMENTAL DE SCEAUX AUPRES DU MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU DE BRUNOY		DEPARTEMENT HAUTS DE SEINE - DIRECTION DE LA CULTURE 92000 NANTERRE	04/10/2024
04/10/2024	DEC 24.060/H	AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L 'ASSOCIATION A COEUR JOIE LA BRENADIENNE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025		ASSOCIATION A COEUR JOIE LA BRENADIENNE 91800 BRUNOY	07/10/2024
08/10/2024	DEC 24.061/DB	DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE VOIRIE OCCASIONNELS RR06303 - ABROGE LA DECISION N°99.57 DU 26 JUILLET 1999		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	11/10/2024
22/10/2024	DEC 24.062/DH	TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES AU 1ER JANVIER 2025		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	23/10/2024
23/10/2024	DEC 24.063/DB	ESPACES NATURELS SENSIBLES - DEMANDE DE SUBVENTION		CONSEIL DEPARTEMENTAL 91100 EVRY	24/10/2024
29/10/2024	DEC 24.064/H	TARIFS DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES - DINER DE LA SAINT SYLVESTRE, APPLICABLES AU 31 DECEMBRE 2024		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	05/11/2024
14/11/2024	DEC 24.065/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2024042PA - LOCATION, EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE PISTE DE LUGE, LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2024 DE LA VILLE DE BRUNOY. LOT 2 : LOCATION D'UNE PISTE DE LUGE	41 272,20	ONNA 91 860 EPINAY SOUS SENART	15/11/2024

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
14/11/2024	DEC 24.066/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2024043PA - LOCATION, EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE PISTE DE LUGE, LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2024 DE LA VILLE DE BRUNOY. LOT 3 : LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION	32 133,60	ONNA 91 860 EPINAY SOUS SENART	15/11/2024
18/11/2024	DEC 24.067/DK	MODIFICATION DE LA DECISION N°24.051 - SIGNATURE D'UN AVENANT AU MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 3 AVENUE FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE LM	21 000,00	AGENCE LM 91 800 BRUNOY	19/11/2024
19/11/2024	DEC 24.068/DJ	TARIFICATION PETITE ENFANCE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	29/11/2024
22/11/2024	DEC 24.069/IH	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRACIEUX ASSOCIATION AMITIE FRANCO PORTUGAISE DU VAL D'YERRES		ASSOCIATION AMITIE FRANCO PORTUGAISE VAL D'YERRES 91800 BRUNOY	27/11/2024
25/11/2024	DEC 24.070/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2024041PA RELATIF A LA LOCATION, EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE PISTE DE LUGE, LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2024 DE LA VILLE DE BRUNOY. LOT 1 : LOCATION D'UNE PATINOIRE	57 690,00	ONNA 91 860 EPINAY SOUS SENART	28/11/2024
26/11/2024	DEC 24.071/DF	TARIFS - SERVICE ETAT CIVIL ET CITOYENNETE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	29/11/2024
26/11/2024	DEC 24.072/DI	MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC24.034 DU 14 MAI 2024 RELATIVE AUX TARIFS 2024-2025 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE ET LA RESTAURATION COLLECTIVE		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	29/11/2024
28/11/2024	DEC 24.073/DB	TARIFS 2025 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	03/12/2024
28/11/2024	DEC 24.074/DH	TARIFS 2025 DU MUSEE ROBERT DUBOIS CORNEAU, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	03/12/2024
/	DEC 24.075	DECISION TARIFS 2025 PARKING LACHAMBAUDIE EN COURS SERA SIGNEE A L'ISSUE DU CONSEIL DU 17/12/2024 ET PRESENTEE LORS DE LA SEANCE SUIVANTE DU 6/02/2025		/	/
02/12/2024	DEC 24.076/DP	AVENANT N°3 AU MARCHÉ PUBLIC N° 2021MF003 PORTANT SUR LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX	1 125,60	ACTION TECHNIQUE NETTOYAGE (ATN) 75020 PARIS	03/12/2024

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

24.074/D	ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES - ANNEES 2015 A 2024
24.075/D	DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL 2024
24.076/D	AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE
24.077/D	AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE
24.078/DC	CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 2 PLACE GAMBETTA - PARCELLE CADASTREE AN N°204
24.079/DE	REMUNERATION DE L'INTERVENANT DE L'ATELIER FRANCAIS LANGUE ETRANGERE (FLE) POUR LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE
24.080/DI	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2024-2028 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
24.081/DJ	RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE
24.082/DJ	RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2023 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL JEANNE CHARRIERE
24.083/DO	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023 DE LA CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA GESTION DES HALLES ET MARCHES FORAINS DE BRUNOY - SOCIETE SEMACO
24.084/A	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA GESTION DES JARDINS FAMILIAUX ET COLLECTIFS DE BRUNOY 2025-2026
24.085/F	REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE FRANCE SERVICES
24.086/I	REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE 2024-2025
24.087/N	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LES VILLES D'EPINAY-SOUS-SENART ET BRUNOY POUR LA POSE D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION
24.088/H	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES AILES DU MOULIN
24.089/B	MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DE STATIONNEMENT LES WEEK-ENDS AU PARKING REGIONAL LACHAMBAUDIE EXTERIEUR
24.090/N	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DE STATIONNEMENT DU THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES
24.091/DN	APPROBATION DE LA TARIFICATION DU PARC DE STATIONNEMENT DU THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES
24.092/DH	ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE ET URGENTE POUR MAYOTTE - SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE

L'ordre du jour étant ainsi arrêté, il est procédé à l'examen des rapports.

M. Le Maire - La parole est à Dominique Sergi pour présenter la délibération relative à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Affaire 24.074/D : **ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES - ANNEES 2015 A 2024**

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci Monsieur le Maire, bonsoir Mesdames, Messieurs, chers collègues.

Il s'agit d'une délibération annuelle classique concernant l'état des créances irrécouvrables, telles que communiquées par le Trésorier de Brunoy pour la période 2015-2024. Ces créances correspondent principalement à des impayés de frais scolaires ou d'activités périscolaires, mais pas exclusivement, pour un montant total de 13 791,91 €. Cela représente moins de 1 500 € par an sur la période concernée.

Chaque créance individuelle se trouve en dessous du seuil permettant de recourir aux mesures de recouvrement les plus « agressives », telles que la saisie. En conséquence, le Comptable sollicite l'admission en non-valeur de ces créances, ce qui le décharge de la responsabilité de poursuivre leur recouvrement. Cela n'empêche toutefois pas leur recouvrement ultérieur, car les débiteurs ne sont pas informés de cette situation. Si, par la suite, ces débiteurs revenaient à meilleure fortune ou étaient retrouvés, le recouvrement pourrait être repris sans difficulté.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci Dominique.

Y a-t-il des questions ? (Aucune)

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et son article L2121-29,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT que certaines créances trop minimes ne peuvent justifier une procédure de saisie, les cessations d'activités, les liquidations judiciaires et les poursuites sans effets,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Trésorier Principal,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Affaire 24.074/D : **ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES - ANNEES
2015 A 2024**

ARTICLE 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 13 791.91 €.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours sous l'imputation 6541.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

La prochaine délibération porte sur la décision modificative n°1 du budget principal 2024. Il était temps : nous sommes le 17 décembre !

Affaire 24.075/D : DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL 2024

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Effectivement, il s'agit de la première mais également de la dernière décision modificative pour l'exercice 2024.

Cette décision a une portée purement technique et repose sur deux éléments principaux :

Le premier concerne des inscriptions en section d'investissement pour des opérations réalisées pour le compte de tiers, notamment la réfection d'une rue partagée entre la Ville de Brunoy et la Ville de Villecresnes. La Ville de Brunoy ayant pris en charge l'intégralité des dépenses, elle a refacturé à la Ville de Villecresnes la moitié du montant total. Cela se traduit par un investissement supplémentaire de 155 000 € en dépenses, accompagné d'une recette équivalente, ce qui n'aura aucun impact sur le budget global.

Le deuxième découle des nouvelles normes comptables M57, qui imposent l'amortissement au *prorata temporis* des investissements réalisés en 2024. Cette règle nécessite d'ajuster la dotation aux amortissements à hauteur de 250 000 €. Il s'agit d'opérations d'ordre. Cette somme se traduira par une augmentation de la dotation aux amortissements de 250 000 €, parallèlement à une réduction équivalente du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Toutefois, cet ajustement n'affecte pas la capacité d'autofinancement de la Ville, qui reste inchangée, car les mouvements sont compensés en dépenses et recettes. Il s'agit uniquement d'un changement dans l'affectation des sommes.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Merci.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Mathy.

M. MATHY. - Bonsoir à toutes et à tous.

J'aimerais savoir s'il y a un impact sur le résultat 2024 ?

M. le Maire. - Dominique, je te laisse répondre.

M. SERGI. - Non, il n'y aura pas d'impact sur le résultat 2024. Nous sommes en train de finaliser le compte administratif provisoire, qui devrait être achevé sous peu, et qui prévoit une épargne de gestion supérieure à celle initialement budgétée. D'ailleurs, dans le tableau annexé, vous pouvez voir deux lignes sous la rubrique « recettes d'investissement » : virement de la section de fonctionnement et opérations d'ordre entre sections. L'une des lignes montre une réduction de 250 000 €, tandis que l'autre indique une augmentation du même montant. Cependant, au final, c'est la même somme qui constitue l'épargne de gestion réelle. Par conséquent, cela n'aura pas d'impact en soi.

M. le Maire. - Y a-t-il d'autres questions ?

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Affaire 24.075/D : DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL 2024

VU le vote du budget principal en date du 06 février 2024 par délibération n°24.09/D,

VU le vote du budget supplémentaire en date du 24 septembre 2024 par délibération n°24.064/D,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes depuis l'adoption du budget primitif et du budget supplémentaire,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE d'inscrire les ajustements budgétaires pour 2024, par chapitre, telles que présentés comme suit :

• INVESTISSEMENT DEPENSES :

Chapitre	Libellés	Montant
45	Opérations pour compte de tiers	+155 000€
Total dépenses d'investissement		+155 000€

• INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Libellés	Montant
45	Opérations pour compte de tiers	+155 000€
021	Virement de la section de fonctionnement	-250 000€
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+250 000€
Total recettes d'investissement		155 000€

• FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Libellés	Montant
023	Virement à la section d'investissement	-250 000€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+250 000€
Total dépenses de fonctionnement		0€

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

La prochaine délibération est traditionnelle en fin d'année. La parole est à Céline Pavillon et à François Farez.



DECISION MODIFICATIVE N°1 2024

Conseil municipal du 17/12/2024

	Budget Primitif 2024 (I)	RESTE A REALISER 2023 (II)	BS 2024 (III)	Total budgété (IV= I+II+III)	Propositions nouvelles DM N°1 (V)	Nouveau Total budgété (VI= IV+V)
SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	5 000,00			5 000,00		5 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 705 200,00			2 705 200,00		2 705 200,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	576 420,00	480 957,32	138 700,00	1 196 077,32		1 196 077,32
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	100 000,00			100 000,00		100 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 384 758,70	1 081 477,06	-915 075,78	8 551 159,98		8 551 159,98
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	538 000,00	51 445,83	140 000,00	729 445,83		729 445,83
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	17 818,00			17 818,00		17 818,00
27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	6 000,00			6 000,00		6 000,00
45-OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				0,00	155 000,00	155 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 333 196,70	1 613 880,21	-636 375,78	13 310 701,13	155 000,00	13 465 701,13
040 - OPER ORDRE TRANS ENTRE SECTION	32 000,00			32 000,00		32 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	32 000,00			32 000,00	0,00	32 000,00
001-SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE			1 847 314,72	1 847 314,72		1 847 314,72
Total	12 365 196,70	1 613 880,21	1 210 938,94	15 190 015,85	155 000,00	15 345 015,85
RECETTES						
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	1 102 084,00			1 102 084,00		1 102 084,00
106B- Excédent de fonctionnement capitalisés			1 162 321,34	1 162 321,34		1 162 321,34
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 364 347,00	1 747 109,59	-1 286 488,00	1 824 968,59		1 824 968,59
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 639 417,60	544 649,60	0,00	4 184 066,60		4 184 066,60
024 - PRODUITS DES CESSIONS	3 950 000,00		-253 052,85	3 696 947,15		3 696 947,15
165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				0,00		0,00
45-OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				0,00	155 000,00	155 000,00
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 055 848,60	2 291 779,19	-377 219,51	11 970 407,68	155 000,00	12 125 407,68
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC	748 488,70		910 259,47	1 658 748,17	-250 000,00	1 408 748,17
040 - OPER ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 560 860,00			1 560 860,00	250 000,00	1 810 860,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 309 348,70	0,00	910 259,47	3 219 608,17	0,00	3 219 608,17
001-SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE						
Total	12 365 196,70	2 291 779,19	533 039,96	15 190 015,85	155 000,00	15 345 015,85
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 201 688,68		587 499,73	9 789 188,41		9 789 188,41
012 - CHARGES DE PERSONNEL	19 913 902,00		60 000,00	19 973 902,00		19 973 902,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	320 000,00		-285 000,00	35 000,00		35 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES			0,00	0,00		0,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	1 754 513,40		-251 996,08	1 502 517,32		1 502 517,32
66 - CHARGES FINANCIERES	920 410,00		0,00	920 410,00		920 410,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00		12 000,00	15 000,00		15 000,00
68-Dotations aux Provisions et dépréciations				0,00		0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	32 113 514,08	0,00	122 503,65	32 236 017,73	0,00	32 236 017,73
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	748 487,70	0,00	910 260,47	1 658 748,17	-250 000,00	1 408 748,17
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	1 560 860,00	0,00	0,00	1 560 860,00	250 000,00	1 810 860,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 309 347,70	0,00	910 260,47	3 219 608,17	0,00	3 219 608,17
Total	34 422 861,78	0,00	1 032 764,12	35 455 625,90	0,00	35 455 625,90
RECETTES						
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	80 000,00			80 000,00		80 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES	3 233 888,93		1 500,00	3 235 388,93		3 235 388,93
73 - IMPOTS ET TAXES (sauf 731)	138 147,00		0,00	138 147,00		138 147,00
731-FISCALITE LOCALE	24 105 056,00		134 000,00	24 239 056,00		24 239 056,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	6 181 185,00		527 287,34	6 708 472,34		6 708 472,34
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	652 484,85		346 133,46	998 618,31		998 618,31
76 - PRODUITS FINANCIERS	100,00			100,00		100,00
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	0,00		0,00	0,00		0,00
78- REPRISES SUR PROVISIONS	0,00		23 843,32	23 843,32		23 843,32
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	34 390 861,78	0,00	1 032 764,12	35 423 625,90	0,00	35 423 625,90
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	32 000,00		0,00	32 000,00		32 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	32 000,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00	32 000,00
Total	34 422 861,78	0,00	1 032 764,12	35 423 625,90	0,00	35 455 625,90

Affaire 24.076/D : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire et **Monsieur FAREZ François**, Conseiller municipal délégué, exposent :

Mme PAVILLON.- Bonsoir chers collègues. Je commence, et François FAREZ complètera.

C'est un exercice dont nous sommes coutumiers. Chaque année, il est nécessaire de voter cette autorisation, car entre la fin de l'exercice comptable et l'adoption du budget, nous devons engager des dépenses et régler des factures. C'est précisément l'objet de cette délibération : il s'agit de dépenses préalablement prévues, mais que nous autorisons à régler. Le montant concerné en matière d'investissement est de 42 000 €.

Je propose à François Farez de compléter ces informations en partageant quelques statistiques sur la fréquentation du parking Lachambaudie.

M. FAREZ.- Bonsoir à tous.

À fin octobre 2024, nous comptons 599 abonnés, dont 44 commerçants, et un chiffre d'affaires de 122 000 €, témoignant d'une progression de la fréquentation du parking Lachambaudie.

Concernant la gratuité le week-end, nous avons enregistré 1 500 véhicules entrant dans le parking de Lachambaudie, ce qui est une nette augmentation par rapport aux 700 véhicules comptabilisés à la même époque en 2023. Bien qu'il y ait une légère hausse, nous pensons qu'il serait possible d'améliorer encore cette fréquentation, notamment en communiquant davantage pour attirer plus de visiteurs durant le week-end.

M. le Maire.- Très bien.

Y a-t-il des questions sur cette demande d'autorisation ? *(Aucune)*

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1

CONSIDERANT que le budget primitif de la collectivité doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux services de disposer des crédits d'investissements dès le début de l'exercice comptable et ainsi d'améliorer le taux de réalisation,

Affaire 24.076/D : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 (hors remboursement de la dette et hors reports) pour les comptes suivants :

Chapitre	Crédits Ouverts en 2024 (hors reports)	Autorisation avant le vote BP 2025
20-Immobilisations incorporelles	10 000.00€	2 500.00€
21-Immobilisations corporelles	158 719.78€	39 679.95 €
23-Immobilisations en cours	1 095.96 €	273.99 €
TOTAL	169 815.74 €	42 453.94 €

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Nous poursuivons avec l'autorisation du Conseil municipal, mais cette fois-ci pour le budget principal de la Ville. La parole est à nouveau à Dominique Sergi.

Affaire 24.077/D : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, il s'agit du pendant concernant le budget principal de la Ville.

Pour rappel, cette autorisation porte uniquement sur les dépenses d'investissement.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, un article du Code général des Collectivités territoriales permet, sans délibération préalable, de continuer à faire fonctionner les services avant l'adoption du budget, à concurrence d'un plafond mensuel fixé à un douzième des dépenses de fonctionnement de l'année précédente.

En revanche, pour les dépenses d'investissement, celles-ci peuvent être autorisées à hauteur de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent. Dans ce cas précis, cela correspond à un montant total de 8 873 802,92 €, et donc 25 % de cette somme, soit 2 218 450,73 €.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir l'autoriser à engager ces dépenses d'investissement avant le vote du budget.

M. le Maire. - Merci.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (*Aucune*)

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

CONSIDERANT que le budget primitif de la collectivité doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux services de disposer des crédits d'investissements dès le début de l'exercice comptable et ainsi d'améliorer le taux de réalisation,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Affaire 24.077/D : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 (hors remboursement de la dette et hors report) pour les comptes suivants :

Chapitre	Crédits ouverts en 2024 (hors reports)	Autorisation avant vote du BP 2025
10-Dotations et fonds divers	5 000€	1 250€
20-Immobilisations incorporelles	715 120€	178 780€
21-Immobilisations corporelles	7 469 682.92€	2 096 189.68€
23-Immobilisation en cours	678 000€	169 500€
27-Autres immobilisations financières	6 000€	1 500€
TOTAL	8 873 802.92€	2 218 450.73€

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

La prochaine délibération porte sur l'examen d'une cession relative à un bien place Gambetta. La parole est à Nicolas Dohin.

Affaire 24.078/DC : CESSIION DE L'IMMEUBLE SIS 2 PLACE GAMBETTA - PARCELLE CADASTREE AN N°204

Monsieur DOHIN Nicolas, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre de l'OAP n°3 du PLU dite de la « place Gambetta », et suite au retrait du promoteur Marignan, plusieurs propriétaires se trouvant sur l'emprise de l'OAP se sont réunis en collectif pour relancer un projet.

Les promoteurs Kaufmann & Broad et Magellan nous proposent aujourd'hui un programme équilibré de 56 logements, dont 17 logements locatifs sociaux, conformément à la réglementation.

La Ville détenant l'une des parcelles située sur l'OAP, au 2 Place Gambetta, une évaluation des Domaines a été demandée. La valorisation de cette parcelle, qui comporte notamment le café Gambetta, s'élève à 407 000 €.

Parallèlement, les promoteurs ont adressé une proposition d'achat à 450 000 €, soit un montant supérieur à l'évaluation des Domaines.

Il vous est ainsi demandé d'approuver la cession du bien et M. le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des observations ou des questions ? Monsieur Mathy.

M. MATHY.- J'ai une question concernant ce point. Il me semble qu'une indemnité d'éviction pour un commerce avait été évoquée en 2022 à propos de ce même local, je pense qu'il s'agit du café de la place Gambetta.

M. le Maire.- Tout à fait.

M. MATHY.- Ma question porte sur la vente à venir de cette parcelle cadastrée. Y a-t-il un cahier des charges associé à cette vente pour s'assurer qu'elle soit conforme à l'OAP n°3 du PLU 2020 ?

M. le Maire.- Nicolas, je te laisse répondre.

M. DOHIN.- La vente se fera nécessairement dans le respect de l'OAP, qui dispose d'un règlement spécifique et d'un cahier des charges détaillé. Ce règlement est clairement défini dans le PLU, précisant ce qui peut être réalisé et construit sur cette parcelle. Un préprojet nous a d'ores et déjà été présenté, et il est conforme aux exigences du cahier des charges de l'OAP.

M. MATHY.- D'accord.

M. le Maire.- Il est clair que les promoteurs ont tout intérêt à acquérir en ayant l'assurance que le projet sera validé par la Ville. À cet égard, le PLU, notamment à travers l'OAP que vous mentionniez, est très précis sur ce point.

Y a-t-il d'autres questions ? (Aucune)

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Affaire 24.078/DC : **CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 2 PLACE GAMBETTA - PARCELLE CADASTREE AN N°204**

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14,

VU l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 31 octobre 2024 annexé à la présente délibération,

VU la proposition d'acquisition en date du 26 novembre 2024 de l'immeuble sis 2 place Gambetta cadastré AN n°204 formulée par les sociétés KAUFMAN & BRAUD et MAGELLAN, d'un montant de 450 000,00 euros,

CONSIDERANT le projet porté par les sociétés KAUFMAN & BRAUD et MAGELLAN, consistant en un programme immobilier mixte de 56 logements dont 17 logements locatifs sociaux et de commerces d'environ 4 159 m² de surface de plancher, sur le tènement foncier composé des parcelles AN n°203, AN n°204, AN n°205 et AN n°208 totalisant une superficie globale d'environ 2 709 m², conforme aux dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que l'immeuble sis 2 place Gambetta cadastré AN n°204, anciennement le « Café Gambetta » constitué d'un local commercial de 107 m² en rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage de 98 m² sur un terrain d'une superficie cadastrale de 385 m², appartient au domaine privé communal,

CONSIDERANT que cet immeuble ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : AUTORISE la cession de l'immeuble sis 2 place Gambetta cadastré AN n°204 au profit des sociétés KAUFMAN & BRAUD et MAGELLAN, au prix de 450 000,00 euros.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente (ou le compromis de vente) relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.

ARTICLE 3 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire, avec faculté de substituer.

Affaire 24.078/DC : **CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 2 PLACE GAMBETTA - PARCELLE CADASTREE
AN N°204**

ARTICLE 4 : DIT que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge des sociétés acquéreuses.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes sont prévues au Budget communal.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

La prochaine délibération est rapportée par Elisabeth Falou.

Affaire 24.079/DE : REMUNERATION DE L'INTERVENANT DE L'ATELIER FRANCAIS LANGUE ETRANGERE (FLE) POUR LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Madame FALOU Elisabeth, Conseillère municipale, expose :

Merci Monsieur le Maire et bonsoir à tous.

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, le Programme de Réussite Éducative a instauré un atelier de Français Langue Étrangère (FLE) destiné aux enfants non francophones en maternelle. Cet atelier vise à les aider à surmonter leurs difficultés avec la langue française, notamment dans les apprentissages.

Onze enfants ont pu bénéficier de ce programme, avec un taux d'assiduité de 81 %.

Malheureusement, cet atelier n'a pu être reconduit pour l'année scolaire 2023-2024, suite au départ de l'intervenante.

Lors des bilans effectués auprès des différents acteurs de la réussite éducative : l'équipe pluridisciplinaire de soutien, les intervenants des ateliers et les familles, il a été validé la remise en place de cet atelier de Français Langue Étrangère en direction des maternelles.

À partir du mois de janvier 2025, cet atelier sera assuré par un intervenant payé à la vacation, qui reprendra le même cadre mis en place précédemment.

La durée de l'atelier sera de deux heures par semaine et la rémunération sera basée sur un taux horaire de 44,20 €.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Merci Élisabeth.

Y a-t-il des questions sur le sujet ? *(Aucune)*

Je tiens à féliciter le personnel qui œuvre sur cet important dossier pour le travail accompli avec constance depuis de nombreuses années, malgré un soutien de l'État fluctuant, mais qui reste tout de même présent.

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Affaire 24.079/DE : REMUNERATION DE L'INTERVENANT DE L'ATELIER FRANCAIS LANGUE ETRANGERE (FLE) POUR LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'accompagner hors temps scolaire, des enfants présentant des signes de fragilité avec la langue française,

CONSIDERANT la nécessité de créer les conditions de rémunération de l'intervenant pour l'atelier Français Langue Etrangère (FLE) pour le programme de Réussite Educative,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de créer les conditions de recrutement d'un intervenant pour assurer le fonctionnement de l'atelier Français Langue Etrangère (FLE) pour le programme de Réussite Educative. La rémunération pour une vacation est établie sur une base forfaitaire de 2 heures par semaine.

ARTICLE 2 : DECIDE que chaque intervention sera rémunérée sur la base d'un taux horaire de 44,20 € brut. Cette rémunération sera soumise aux cotisations salariales et patronales en vigueur.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

La délibération suivante, portant sur l'approbation d'une convention territoriale globale avec la CAF, est présentée par Nathalie Dohuu.

Affaire 24.080/DI : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2024-2028 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Madame DOHUU Nathalie, Adjointe au Maire, expose :

Merci Monsieur le Maire et bonsoir à tous.

La Ville mène une politique volontariste, diversifiée, en direction des familles, des enfants et des jeunes. Elle intervient dès la petite enfance, sur tous les temps de l'enfant, du jeune et de sa famille. Elle est un acteur de la vie sociale à travers ses actions dans les quartiers et en soutenant les associations locales.

Pour mener l'ensemble de ses actions, la Ville s'appuie sur son partenaire privilégié : la Caisse d'allocations familiales, en accord avec les quatre missions de la branche Famille, à savoir :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Ce contrat-cadre se caractérise par la signature d'un accord entre la Ville et la CAF.

La CTG optimise l'utilisation des ressources, mais ne constitue pas un dispositif financier.

Elle s'appuie sur un diagnostic de territoire partagé et mis à jour entre la CAF et la Ville.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une grande efficacité et complémentarité des interventions.

Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans soit de 2024 à 2028.

Ce diagnostic partagé a dégagé les principaux enjeux pour la Ville dans les quatre domaines, à savoir :

Dans le domaine de la petite enfance :

- Améliorer et renforcer l'offre d'accueil actuel ;
- Instituer le Relais Petite Enfance (RPE) comme observatoire de la petite enfance ;
- Soutenir la fonction parentale au travers du dispositif classe passerelle (installée à l'école maternelle La Vigne des Champs).

Dans le domaine de l'enfance :

- Redynamiser la politique éducative sur le territoire ;
- Développer le projet « inclusion » ;
- Poursuivre les actions inscrites au PEDT.

Affaire 24.080/DI : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2024-2028 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Dans le domaine de la jeunesse :

- Consolider la politique jeunesse sur le territoire.

Dans le domaine de l'animation de la vie sociale :

- Développer la coordination inter-structure ;
- Mise en place d'un réseau partenarial.

Dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité :

- Créer un réseau professionnel parentalité ;
- Proposer une programmation itinérante sur la thématique de la fonction parentale ;
- Partager une culture commune du soutien et du rapport aux parents.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

Je m'appuierai sur mes collègues pour répondre à des questions plus précises dans les différents domaines.

M. le Maire.- Merci Nathalie.

Il s'agit effectivement d'un dossier important, qui garantit, sur la durée de la CTG, les financements de la CAF, basés sur un ensemble d'engagements et de propositions formulés par la Ville et validés par la CAF. Ce dossier constitue donc une synthèse intéressante, je suppose que vous l'avez parcouru, notamment pour ses données statistiques qui s'avèrent particulièrement instructives. Certes, le problème des statistiques réside souvent dans leur manque d'actualisation, mais nous faisons avec ce dont nous disposons.

Y a-t-il des questions sur le sujet ? Monsieur Mathy.

M. MATHY.- J'ai remarqué que l'offre d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans s'élève à 52 %. Ce chiffre m'a semblé très faible, et je n'ai pas trouvé, dans les éléments du dossier, quelque chose laissant penser que ce taux pourrait augmenter de manière significative dans les années à venir.

Par ailleurs, j'aimerais évoquer un autre point concernant ce dossier, qui est, d'une part, très bien construit. En particulier, le plan d'actions prévu pour la période 2024-2028 est bien détaillé. J'ai également noté que certaines échéances étaient prévues dès 2024. Ma question est donc la suivante : une date a-t-elle déjà été fixée pour évaluer la pertinence et l'avancée des actions prévues pour cette année ?

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres questions ? (Aucune)

Nathalie, peux-tu apporter une réponse ?

Mme DOHUU.- En ce qui concerne la petite enfance, peut-être que Guillaume Peytavin pourrait fournir des précisions.

M. le Maire.- Oui, ou Guillaume. Pour ma part, je vais répondre rapidement sur les 52 %. Certes, on peut considérer qu'il reste 48 % d'enfants insatisfaits. Très honnêtement, en comparaison avec d'autres villes, nous ne sommes pas dans une situation médiocre. Notre offre se situe plutôt dans une fourchette haute, même si nous ne faisons pas partie des tout meilleurs, cela reste une réalité.

Affaire 24.080/DI : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2024-2028 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le principal enjeu que nous rencontrons concernant la petite enfance, et que je vous invite à partager, réside dans le coût de fonctionnement de nos structures. En moyenne, chaque berceau représente une dépense annuelle de 6 000 à 7 000 €, ce qui est considérable. Ainsi, l'ouverture de 10 nouveaux berceaux engendre 70 000 € de charges de fonctionnement supplémentaires.

Cette difficulté est compréhensible, car ces coûts reflètent la nécessité d'employer des professionnels qualifiés, formés, et indispensables pour la garde de jeunes enfants. Cependant, ces métiers, en raison de leurs spécificités, sont marqués par un taux d'absentéisme maladie élevé. Cela nous contraint à recruter des agents remplaçants pour maintenir le service, faute de quoi nous accueillerions encore moins d'enfants. Or, réduire le nombre d'enfants accueillis entraîne une diminution des subventions de la CAF, ce qui complique encore davantage la situation.

Nous sommes également obligés d'optimiser le remplissage des structures. Par exemple, lorsqu'un contrat de cinq jours passe à quatre jours à la demande légitime d'une famille, nous devons compenser cette perte en trouvant des contrats d'un jour, ce qui n'est pas toujours évident.

La gestion de la petite enfance est donc un sujet particulièrement complexe.

Guillaume, j'en ai peut-être trop dit, mais tu peux compléter ou nuancer mes propos.

M. PEYTAVIN. - Non, il n'y a rien à ajouter, tout a été dit.

M. le Maire. - Pour rappel, Guillaume a repris ce dossier récemment. C'est l'un des plus complexes qu'une commune puisse avoir à gérer. D'ailleurs, je ne l'avais pas prévenu de cette difficulté avant de lui confier la délégation, qu'il a néanmoins acceptée en toute connaissance de cause.

Mme DOHUU. - Pour répondre à la question de M. Mathy, le travail avec la CAF a évolué. Le bilan de la dernière CTG sera réalisé en 2024, ce qui explique les échéances prévues pour cette année, car le bilan vient seulement d'être réalisé.

Ensuite, la prochaine CTG couvrira la période 2024-2028 parce que le bilan sera effectué en 2028.

J'espère que c'est clair.

M. MATHY. - Pas vraiment, car dans le plan d'actions, il y a des actions prévues pour 2024, 2025, 2026 et 2028, si je ne me trompe pas.

Mme DOHUU. - Oui. Toutefois, les actions pour 2024 ont été validées dès maintenant par la CAF. Elles s'inscrivent dans le cadre du projet global pour la période 2024-2028, et leur évaluation complète interviendra en 2028.

M. MATHY. - Je reste perplexe.

M. le Maire. - L'essentiel est que vous vous entendiez. Si besoin, vous pouvez poursuivre cette discussion jusqu'au réveillon !

M. MATHY. - Ce qui me semble étrange, c'est de devoir attendre 2028 pour vérifier si les actions de 2024 ont bien été réalisées. C'est cela qui me surprend, d'après ce que je comprends.

M. le Maire. - Je ne suis pas toujours d'accord avec vous. Mais ici, je partage votre interrogation, Monsieur Mathy. Cela dit, ce n'est pas le sujet de la délibération de ce soir.

Affaire 24.080/DI : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2024-2028 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Il me semble important de souligner un autre aspect : l'offre en matière de petite enfance ne repose pas uniquement sur la Ville. Les assistantes maternelles libérales, accréditées par le Département, jouent un rôle essentiel dans ce domaine. Bien que je n'aie plus les chiffres exacts en tête, elles contribuent de manière significative à l'offre globale.

Par ailleurs, il existe des structures privées sur lesquelles la Ville n'achète pas toujours de berceaux. Par exemple, la crèche Charrière est une structure privée où nous avons acquis des berceaux, mais d'autres dispositifs privés fonctionnent de manière totalement indépendante, sans intervention de la Ville. C'est le cas, par exemple, d'une mini-crèche ouverte rue de Mandres, une petite structure de 10 berceaux qui a vu le jour il y a environ un an et demi. Ce type d'initiative est amené à se développer.

Un autre exemple concerne le projet de pôle gare à Brunoy. Un accord a été conclu avec la SNCF pour l'installation d'une structure de 30 ou 40 berceaux, de mémoire. Ce modèle, qui s'intègre parfaitement aux gares, est particulièrement adapté aux besoins des parents salariés.

Il est donc essentiel de ne pas limiter l'analyse de l'offre à la seule dimension municipale, car d'autres solutions existent et viennent enrichir les possibilités disponibles aujourd'hui.

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
VU le Code la sécurité sociale et notamment les articles L263-1, L223-1 et L.227-1 à 3,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales,

VU la circulaire 2020-001 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des conventions territoriales globales,

VU la Convention d'objectifs et de gestion de la branche Famille de la Sécurité sociale pour la période 2023-2027 du 10 juillet 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique familiale et sociale, la ville souhaite pérenniser et développer des actions,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention territoriale globale (Ctg) de partenariat avec la CAF afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire pour une durée de 5 ans, soit de 2024 à 2028,

Affaire 24.080/DI : **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2024-2028 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

CONSIDERANT le diagnostic réalisé en partenariat avec la CAF permettant de définir un projet global à l'égard des enfants, jeunes et leur famille ainsi que des modalités de mise en œuvre des objectifs

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (2024-2028) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des demandes de subventions, conventions d'objectifs et de financement et tous documents afférents avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne dans le cadre de cette Convention Territoriale Globale (2024-2028).

ARTICLE 4 : DIT que ces recettes sont et seront inscrites au budget de la Commune sur la période 2024 à 2028.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

La parole est à Guillaume Peytavin pour rapporter la prochaine délibération.

Affaire 24.081/DJ : RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

Monsieur PEYTAVIN Guillaume, Conseiller municipal, expose :

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a déjà abordé une bonne partie de mon discours, mais ce n'est pas un problème ! Comme il l'a mentionné, pour faire garder ses enfants, deux options s'offrent aux familles : les crèches collectives ou les assistantes maternelles. Nous venons de parler des crèches collectives, donc je vais me concentrer sur les assistantes maternelles, et en particulier sur le relais petite enfance (RPE).

Le RPE joue un rôle central pour les assistantes maternelles en leur offrant un lieu où elles peuvent se retrouver chaque matin pour échanger sur leurs pratiques professionnelles. Il organise également des ateliers d'éveil pour les enfants et sert de point de contact pour les familles. Lorsque des parents recherchent une solution de garde, ils sont accueillis par la responsable du RPE, qui les informe sur les différentes possibilités et peut les mettre en relation avec des assistantes maternelles libérales de la commune.

Le RPE est situé rue du Donjon et fonctionne actuellement grâce à un agrément de la CAF, valable jusqu'au 31 décembre 2024. Cette subvention s'élève à près de 48 000 €.

En ce qui concerne les chiffres, la commune compte 80 assistantes maternelles, offrant au total 258 places pour les enfants.

La responsable du RPE est très engagée et organise de nombreuses initiatives. Par exemple, en octobre dernier, elle a mis en place une journée portes ouvertes. Cette initiative a permis aux parents, souvent habitués à déposer leurs enfants le matin et les récupérer le soir sans trop connaître le fonctionnement de la structure, de découvrir le lieu et de mieux comprendre les activités proposées.

Le renouvellement de cet agrément est crucial, car il représente une aide financière importante pour maintenir ces services essentiels.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Merci, Guillaume.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Mathy.

M. MATHY. - J'ai une remarque et une question à formuler.

Premièrement, vu de l'extérieur, le relais petite enfance ne donne pas vraiment envie. Le bâtiment semble vieillissant. On m'a dit que l'intérieur est beaucoup plus accueillant, mais je n'ai pas eu l'occasion de le visiter.

Deuxièmement, j'ai constaté une baisse de fréquentation des assistantes maternelles ainsi qu'une diminution du nombre de familles qui utilisent ce service. Y a-t-il des actions en cours pour inverser cette tendance, tant en termes de fréquentation des assistantes maternelles que pour attirer davantage de familles vers le relais petite enfance ?

M. le Maire. - Guillaume, peux-tu répondre à ces questions ?

M. PEYTAVIN. - Concernant la fréquentation, il est vrai que le nombre d'assistantes maternelles est en baisse constante. Ce métier n'attire malheureusement pas beaucoup de monde, même si la responsable du RPE fait des efforts pour valoriser et promouvoir cette profession. Elle mène des actions pour encourager de nouvelles personnes à se lancer, mais les résultats restent limités.

Pour le bâtiment, je n'ai pas de remarques spécifiques. Jean-Michel, est-ce que vous parlez de la maison située au début de la rue du Donjon ?

Affaire 24.081/DJ : **RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE**

M. MATHY.- Oui, exactement.

M. PEYTAVIN.- Le RPE n'est pas situé dans cette vieille maison. Il se trouve à l'arrière, dans une structure plus récente.

M. le Maire.- En effet, le RPE est installé dans un bâtiment qui, bien qu'ayant une trentaine d'années, est beaucoup plus moderne que la maison historique visible depuis la rue. Quant à cette maison ancienne, elle soulève des questions importantes, en particulier sa réhabilitation qui serait complexe et coûteuse.

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

VU l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

VU l'Article L2014-21 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la Circulaire CNAF n°2020-014 relative aux missions des RPE et aux modalités d'accompagnement de la CNAF,

VU le guide référentiel de la CNAF,

CONSIDERANT que la CAF se base sur le projet de fonctionnement 2025-2028 qui prévoit de pérenniser et développer les missions du RPE,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser le partenariat avec la CAF par la validation du projet de fonctionnement et ainsi permettre le renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Affaire 24.081/DJ : RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales concernant le Relais Petite Enfance, ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 : ABROGE l'ancien règlement et APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Relais Petite Enfance réactualisé.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier s'y rapportant.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

La parole est à nouveau à Guillaume Peytavin pour rapporter la prochaine délibération.

REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le relais petite enfance, service municipal de la ville de Brunoy assure deux missions :

- L'information aux familles et assistantes maternelles résidant sur Brunoy
- L'organisation d'atelier d'éveil pour les enfants accueillis chez les assistantes maternelles

Le relais petite enfance permet de mettre en place un lien entre les assistantes maternelles et les familles, la ville et les institutions (CAF, Conseil Général), il offre un service gratuit et accueille les publics suivants :

- Les parents et futurs parents,
- Les assistantes maternelles ou en voie de l'être
- Les enfants âgés de 3 mois à 3 ans
- Les employés à domicile

Article 1 LE GESTIONNAIRE

La structure municipale est placée sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Brunoy

MAIRIE DE BRUNOY

Place de la mairie

91800 Brunoy

Tél : 01.69.39.89.89

Mail : monsieurlemaire@maire-brunoy.fr

• Assurance

Une assurance en responsabilité civile est contractée par la ville. Toutefois, cette assurance ne couvre que les dommages engageant la responsabilité de l'établissement.

Article 2 LE PERSONNEL

Les enfants sont pris en charge par une professionnelle de la petite enfance conformément aux dispositions du décret n° 200-762 du 1^{er} Août 2000.

Le responsable d'établissement

Il assure la gestion de l'établissement qu'il s'agisse notamment de l'organisation et de l'animation générale de l'établissement, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel.

Le responsable du relais petite enfance aide les familles et les assistantes maternelles pour :

- Identifier leurs besoins de mode d'accueil,
- S'informer concernant leurs droits et leurs devoirs en tant qu'employeurs,
- S'orienter vers les services de PMI et les structures d'accueil régulier collectif ou familial
- S'informer sur le statut des assistantes maternelles et les avantages de l'agrément.

Il est tenu de signaler au service P.M.I. tout accident grave survenu dans les locaux de l'établissement ou à l'occasion de son fonctionnement.

Il veille au respect des règles d'hygiène, d'alimentation et de sécurité.

Il est responsable du projet d'établissement ainsi que de sa mise en œuvre.

Il fait appliquer les dispositions du présent règlement intérieur.

Article 3 ACTIVITES PROPOSEES

- **L'information aux familles et assistantes maternelles**

L'information est donnée aux familles et aux assistantes maternelles lors des permanences assurées par la responsable du relais petite enfance le mardi de 14h00 à 17h00, le mercredi de 09h00 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00.

D'autre part, des permanences téléphoniques sont proposées le lundi de 13h30 à 15h30, le mercredi de 14h00 à 15h00 et le jeudi de 13h30 à 14h30.

- **La médiation**

Le relais a aussi pour mission d'assurer à l'enfant une stabilité et une continuité dans l'accueil.

A cet égard, le relais joue un rôle de médiation et prévient les conflits éventuels entre parents et assistantes maternelles.

- **Les ateliers d'éveil**

Les assistantes maternelles sont tenues de remettre à la responsable du relais petite enfance une autorisation parentale.

Les ateliers d'éveil sont proposés à raison de 4 séances par semaine. Ils ont lieu le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi matin.

Durant les ateliers, l'assistante maternelle est responsable de la sécurité physique et affective de l'enfant qu'elle accompagne.

Chaque participant doit avoir souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelles et être en possession de l'autorisation écrite des parents.

Il est demandé que les enfants qui participent aux activités d'éveil soient à jour de leurs vaccinations.

Pour le bon déroulement des activités, une pré-inscription est nécessaire tout au long de l'année. La capacité d'accueil est de quinze enfants maximum par groupe et de 5 assistantes maternelles.

- **La formation**

Le relais petite enfance organise régulièrement des réunions à thème en direction des assistantes maternelles avec des intervenants extérieurs ainsi que des réunions d'information en direction des parents en partenariat avec la CAF et le Conseil Général de l'Essonne.

En partenariat avec le CIFAS et la P.M.I, le relais petite enfance accueille des actions de formations obligatoires et de sensibilisation des professionnelles.

Article 4 OBJECTIFS

- **Pour les enfants :**

Les ateliers sont des moments d'échange entre enfants mais aussi entre adultes et enfants. Les jeux et les activités diverses permettent d'accompagner le développement de l'éveil de l'enfant.

- **Pour l'adulte :**

Les jeux et activités sont l'occasion d'observer leurs acquisitions et leur comportement social. C'est à partir de cette observation que les assistantes maternelles peuvent partager leur regard avec les professionnelles.

Les temps d'information peuvent être consacrés à un dialogue sur les pratiques professionnelles des assistantes maternelles.

Article 5 REGLES DE FONCTIONNEMENT

- **Sécurité**

Les enfants sont placés sous la responsabilité des assistantes maternelles, voire de leurs parents dès lors qu'ils sont présents dans la structure.

Pour la sécurité des enfants, il est demandé aux assistantes maternelles et aux parents de fermer les portes derrière eux.

Le port de bijoux est interdit en raison des accidents que cela peut provoquer. En cas de non-respect, l'enfant sera refusé dans la structure.

Aucun animal extérieur ne doit pénétrer dans les établissements.

Un local poussette ou landau est à la disposition des assistantes maternelles. La structure ou la municipalité ne peut être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation.

Tout au long du séjour, les assistantes maternelles et les parents ont accès aux lieux de vie dans le respect du repos, de l'hygiène, de la sécurité et des activités des autres enfants. Les assistantes maternelles et toute personne les accompagnants devront veiller à respecter ces mêmes consignes.

Pour des raisons d'hygiène, le port de surchaussures est obligatoire dans l'espace des enfants.

Article 6

Le présent règlement a été réactualisé, il est applicable à compter du 01/01/2025.

Le relais petite enfance est placé sous l'autorité du Maire.

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des Services, la Directrice du pôle Education, des Affaires Scolaires et de la Jeunesse, la responsable petite enfance, les Directeurs des structures sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent règlement.

A Brunoy, le

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine,

Bruno GALLIER

Affaire 24.082/DJ : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2023 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL JEANNE CHARRIERE

Monsieur PEYTAVIN Guillaume, Conseiller municipal, expose :

La délibération porte sur la structure multi-accueil Jeanne Charrière qui, pour rappel, a ouvert ses portes en août 2017. Nous sommes donc dans la septième année d'exploitation de cette structure, gérée par le groupe Les Petits Chaperons Rouges, dans le cadre d'une délégation de service public pour la commune.

Ce multi-accueil propose 40 places, réparties en trois sections : les grands, les moyens et les petits. La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7 h 00 à 19 h 00. Elle ferme durant l'été et l'hiver, comme la plupart des structures similaires, offrant un total de 231 jours d'accueil. Les enfants y sont encadrés par une équipe d'une quinzaine de professionnels. En règle générale, les parents se montrent satisfaits de la qualité de service proposée par cet établissement.

En 2023, plusieurs projets ont été mis en place au sein de la structure, parmi lesquels : la création d'une bibliothèque partagée, l'installation d'un système de tri sélectif dans un souci de sensibilisation, ainsi que l'organisation d'un café des parents, accompagné d'une friperie.

Cette délibération a pour objet de donner acte de la présentation dudit rapport.

M. le Maire. - Je suppose que le rapport a été présenté en CCSPL.

Mme DOHUU. - Oui.

M. le Maire. - Avez-vous des questions sur ce rapport ? Monsieur Degen.

M. DEGEN. - Bonsoir, Monsieur le Maire, chers collègues.

Le rapport a été très bien présenté, ayant assisté à la réunion de la CCSPL.

J'aimerais revenir sur les travaux. J'ai cru comprendre qu'il se posait des problèmes concernant la verrière, notamment des infiltrations d'eau. Cet ouvrage ayant été réalisé en 2017, j' imagine qu'il bénéficie d'une garantie décennale. Pourriez-vous me dire ce qui est prévu pour 2025 afin de résoudre ces problèmes, en particulier ceux liés à l'étayage de la terrasse et surtout de la verrière ?

M. le Maire. - Vous avez raison, Monsieur Degen. Cette question a effectivement été soulevée lors de la séance de la CCSPL. Nos services n'en avaient pas été informés jusqu'alors, mais il est évident qu'il s'agit d'un sujet qui doit être pris en charge. Il faut maintenant vérifier dans quelles conditions ces travaux de remise en état peuvent être couverts par la garantie décennale. L'examen est en cours, mais l'élément principal est que l'exploitant de la crèche ne nous avait pas alertés à ce sujet. Désormais, nous pouvons prendre les mesures nécessaires.

Monsieur Treuil, vous souhaitez intervenir ?

M. TREUIL. - Bonsoir. J'ai une question concernant cette délibération : pourquoi un rapport d'exploitation portant sur l'année 2023 nous est-il présenté en décembre 2024 ? Cette interrogation s'applique également à la délibération suivante.

M. le Maire. - C'est une question similaire à celle de M. Mathy tout à l'heure, concernant le retour d'expérience sur la CTG. Effectivement, c'est quelque chose que nous pouvons tous regretter. D'un point de vue pratique, je ne peux pas vous donner de réponse précise pour l'instant. Est-ce que les délégataires tardent à nous transmettre leur rapport ? Est-ce que nous prenons du retard pour programmer la CCSPL ? Je vais essayer de vous apporter une réponse plus détaillée et vérifier si des éléments contractuels prévoient des délais à ce sujet.

Affaire 24.082/DJ : **RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2023 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL JEANNE CHARRIERE**

Monsieur Mathy.

M. MATHY.- Je vais faire la même remarque que l'an dernier, à peu près à la même époque. Il me semble que la situation n'a pas évolué à ce niveau-là. Le taux d'occupation reste annoncé à 70 %, et si mes souvenirs sont bons, il était déjà le même dans le rapport de l'année précédente. J'avais souligné à l'époque que, selon moi, ce ratio est assez faible, sachant que la structure est probablement conçue pour fonctionner à 100 %.

M. le Maire.- C'est effectivement l'une des difficultés que j'évoquais tout à l'heure. Cela peut être lié à des demandes de modifications de contrat de la part des parents, à l'absentéisme des enfants, mais aussi, sans doute, en partie seulement à l'absentéisme des professionnels. C'est un sujet extrêmement complexe à gérer et... c'est vraiment très difficile.

Monsieur Meunier peut apporter des éléments complémentaires, s'il le souhaite.

M. MEUNIER.- Bonsoir chers collègues.

Le sujet a été abordé en Commission consultative des services publics locaux, que je préside, c'est pourquoi je me permets cette intervention.

Le taux d'occupation de la crèche est calculé en fonction de ses horaires d'ouverture, soit de 7 h 00 à 19 h 00, ce qui est contractuel et lié aux engagements pris par la crèche vis-à-vis de la CAF. Cependant, beaucoup de parents n'ont besoin des services de la crèche que de 8 h 30 à 18 h 00. Cela génère un créneau de deux heures à deux heures trente par jour pendant lequel la crèche n'est pas occupée, ce qui explique le taux d'occupation situé entre 70 % et 75 %. En effet, de nombreux parents demandent des contrats de 9 heures, plutôt que de 12 heures. D'ailleurs, il n'est pas toujours conseillé de laisser un enfant à la crèche 12 heures par jour, cinq jours par semaine, soit 60 heures au total, car personne n'a envie de travailler ce nombre d'heures ou de souhaiter une telle charge horaire pour les enfants.

Cette situation n'indique donc pas que la crèche ne reçoit pas suffisamment d'enfants, mais plutôt que les parents privilégient des contrats plus courts, généralement entre 7 et 9 heures par jour. Cela crée un écart de 20 à 25 % par rapport à la capacité totale.

Il est également important de préciser que bien que la crèche dispose de 40 berceaux, 84 enfants ont été accueillis en 2023. Ce chiffre est essentiel, car bien que l'on parle de 40 berceaux - ce sujet a été abordé un peu plus tôt -, ceux-ci correspondent à une disponibilité de 12 heures par jour. En réalité, les sociétaires de crèches s'arrangent pour accueillir les enfants parfois une journée, parfois une journée et demie. Au total, ce ne sont donc pas seulement 40 enfants qui fréquentent la crèche, mais bien 84 enfants au cours de l'année 2023.

M. le Maire.- Merci Jérôme.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Affaire 24.082/DJ : **RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2023 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL JEANNE CHARRIERE**

VU le Code la Commande publique et notamment son article L3131-5,

CONSIDERANT que le rapport annuel a été adressé à la Ville en juin 2024,

Sa Commission Consultative des Services Publics Locaux entendue,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

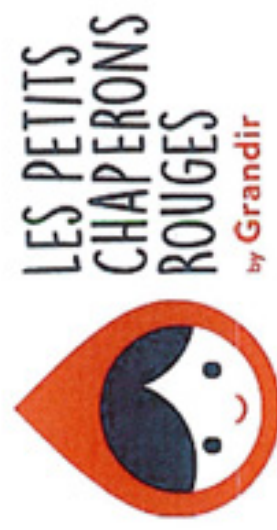
Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication au Conseil Municipal en séance publique du bilan, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 concernant la délégation de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du multi-accueil Jeanne Charrière.

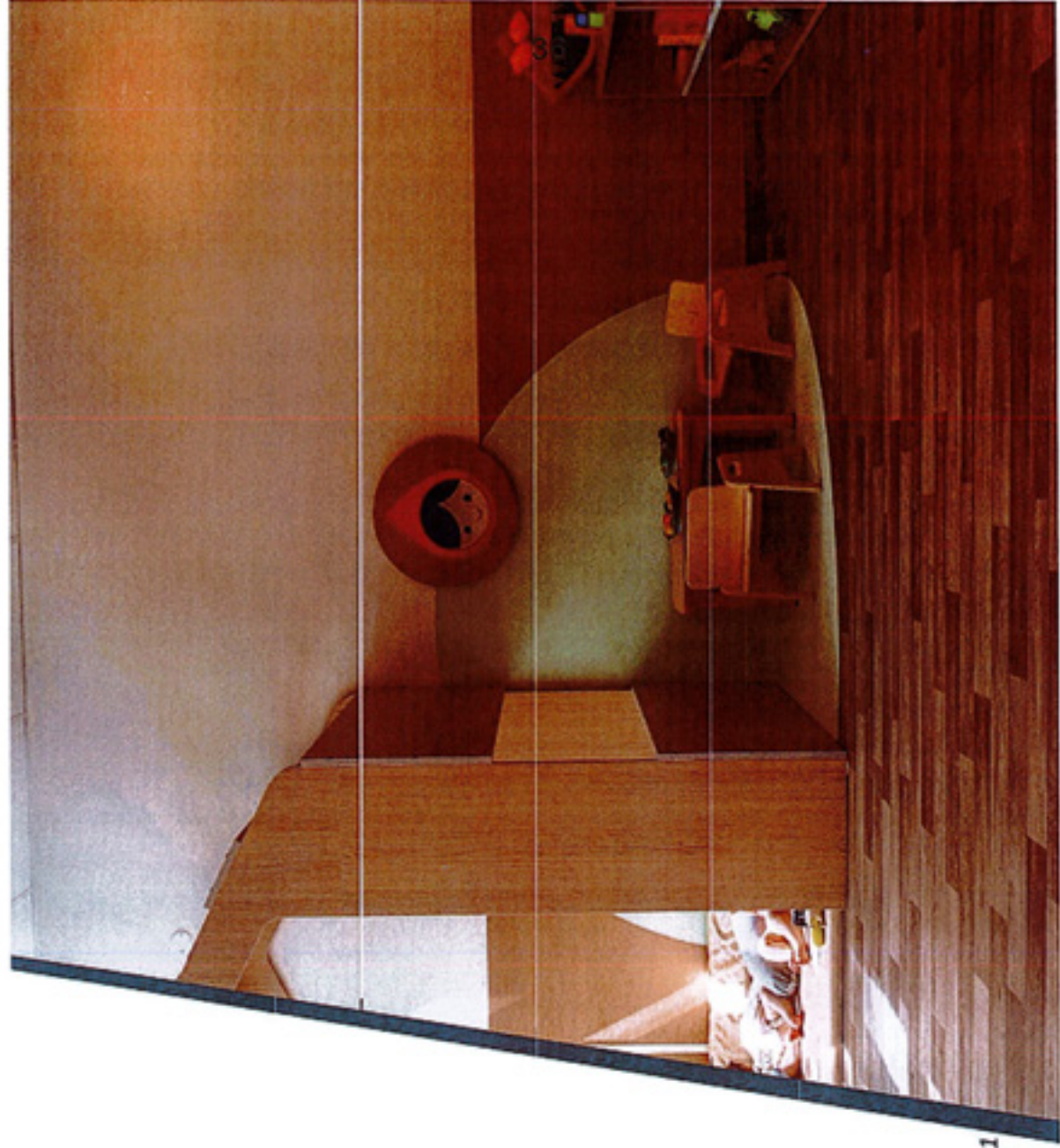
ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Nous poursuivons avec le même objet : un rapport annuel d'activité, mais cette fois appliqué à la délégation par voie d'affermage concernant la gestion des halles et marchés forains. Je donne la parole à Céline Pavillon.



CRÈCHE JEANNE CHARRIERE
VILLE DE BRUNOY GÉRÉE
PAR LES PETITS CHAPERONS ROUGES

Rapport annuel
2023 Du 1^{er} janvier au 31
décembre 2023



SOMMAIRE

Informations relatives à l'activité

1. Nos actualités
2. Synthèse
3. Présentation de l'occupation de la crèche
4. Les relations familles
5. La vie de la crèche
6. La démarche Ecolo Crèche
7. Démarche RSE

Situation du personnel

L'équipe de la structure, mouvement

Formation

Informations techniques

La sécurité, un enjeu de tous les jours

Informations financières

Conclusion



Informations relatives à l'activité

I – NOS ACTUALITÉS



La Co-éducation toujours plus au cœur de nos métiers et de nos actions De nouvelles actions en direction des familles et des liens renforcés

- Enrichir nos canaux de communication Nationaux : Nos experts petite enfance ont pris la parole
 - S'adapter aux nouvelles habitudes des parents pour s'informer en utilisant les réseaux sociaux pour faire connaître la petite enfance et les spécificités du développement de l'enfant :

- Communication positive
- Familiarisation
- Séparation
- Communication gestuelle associée à la parole
- Le développement du langage
- Développement moteur
- Diversification
- ...Plus de 20 vidéos parentalités tournées et diffusées



- Un guide sur la poursuite de l'allaitement maternel en crèche disponible pour tous



Un accompagnement dédié à l'allaitement maternel en crèche
Vous souhaitez continuer l'allaitement de votre bébé en crèche ? C'est tout à fait possible. Petites étapes de votre bébé et de la crèche pour vous accompagner dans la poursuite de l'allaitement.

Je consulte le guide

- Maintenir et renforcer la participation des familles à la vie de la crèche et l'accueil de leur enfant
 - Un rendez-vous pédagogique national dédié à l'Accueil pour préparer la rentrée et ses nouvelles rencontres
 - Un partenariat et une participation réussis à la Grande Semaine de la Petite Enfance 2023
 - Des ateliers PEP'S (parents, enfants, professionnels) toujours encouragés au sein de nos structures



LES PETITS CHAPERONS ROUGES ENGAGÉS DANS UNE DÉMARCHE RSE

Nous contribuons à l'éveil des générations futures en étant un acteur économique responsable et fortement engagé sur les enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux.



Notre impact social

- Offrir à nos collaborateurs un **environnement inclusif** et favorisant le bien-être au travail
- Entretenir une **relation éthique** et responsable avec nos clients, partenaires et fournisseurs
- S'engager pour l'égalité **Femmes-Hommes** en entreprise
- Sensibilisation de nos collaborateurs à l'adoption de **conduites responsables** dans leurs pratiques quotidiennes : Les Petits Gestes



Notre impact environnemental

- Favoriser une culture de la **responsabilité environnementale** chez nos collaborateurs et dans nos espaces de travail
- Adopter une démarche visant à réduire toujours plus notre **empreinte carbone**
- Concevoir un **label RSE** ouvert à tous permettant d'inspirer le secteur de la petite enfance
- Définition d'un nouveau **cahier des charges** relatif à notre prestataire de restauration, en cohérence avec notre marqueur nutrition : une alimentation saine, durable et qui respecte l'environnement



Notre impact sociétal et éducatif

- Former et accompagner le développement de chacun de nos collaborateurs
- Renforcer le programme de **VAE** : 100 collaborateurs accompagnés en 2023
- Offrir un environnement qui révèle le potentiel de chaque enfant et qui développe les compétences clés indispensables pour son avenir
- Déploiement des compétences clés du 21^{ème} siècle : les 5 C **pensée critique, créativité, coopération, citoyenneté**
- Accompagner les familles dans leur rôle de parents



2 – SYNTHÈSE



SYNTHÈSE

L'année 2023 est la septième année d'exploitation par les petits chaperons rouges de la crèche Jeanne Charrière en délégation de service public pour la ville de Brunoy et nous sommes ravis d'en assurer la gestion pour la Mairie.

Grâce à une relation de confiance établie avec vos services, des échanges réguliers et transparents, nous pouvons assurer un accueil de qualité au sein du multi-accueil Jeanne Charrière.

Cette année encore, l'évolution et l'épanouissement des enfants ont été notre priorité tant au niveau pédagogique que sur le choix de nos focus d'apprentissage.

De nombreux ateliers, partenariats avec le centre sociale et la visite de la médiathèque, sortie à l'éco-pâturage ont été pensés et travaillés avec soin par notre équipe.

Notre investissement autour de la nature, l'écologie, la découverte du livre, la motricité a été important au quotidien.

Nous avons par exemple mis en place une bibliothèque partagé, tri sélectif, café parents accompagné d'une friperie.

L'implication des parents au quotidien dans la vie de la crèche est également une de nos priorités et nous travaillons chaque jour sur une communication plus active.

Des temps de rencontre formelle ont également été organisés à l'occasion des réunions de rentrée ainsi que des ateliers parents.

Grâce à tout ce travail, l'occupation de la crèche et les résultats sont cette année très satisfaisants.

De fait, l'année 2023 sur la crèche Jeanne Charrière aura été synonyme de dynamisme et de convivialité.

Avec une satisfaction globale de 89,5 % les familles sont ravies et confiantes de nous laisser chaque jour leurs enfants et recommandent la crèche à 100%.

Vous trouverez ci-après un aperçu de l'activité de la crèche cette année, nous vous souhaitons une bonne lecture et sommes à votre disposition pour venir vous le présenter.

I.II – FICHE DE SYNTHÈSE 2023

Nom de la structure	Jeanne Charrière
Dates du contrat de délégation	Aout 2017
Agrément	40 berceaux répartis en 3 sections : 10 berceaux en section bébés 15 berceaux en section moyens 15 berceaux en section grands
Horaires d'accueil	De 7H à 19H
Equipe cible prévue au contrat	14 professionnelles : • 1 Directrice • 2 Educatrices de jeunes enfants • 3 Auxiliaires de puériculture • 5 Agents spécialisés petite enfance • 2 Agents de service
% satisfaction enquêtes familles	Juin 2023 : 89,5 % Octobre 2023 : 77,8 %
Ateliers famille réalisés	Atelier pâtisserie le 14 février, matinée jeux de société le 23 mars, la chasse à l'œufs le 11 avril et éco-paturage le 16 mai.
Intervenants extérieurs	Laurence de la médiathèque de Brunoy et Super Papou (intervenant musique)
Dates de fermetures	Du 31 juillet au 21 aout 2023 et du lundi 26 au 01 janvier.



3 – PRÉSENTATION DE L'OCCUPATION DE LA CRÈCHE



SYNTHÈSE OCCUPATION

Préciser les éléments marquants sur l'occupation

L'occupation de la crèche Jeanne Charrière a été satisfaisante.

La crèche Jeanne Charrière est bien remplie, car la majorité des places disponibles sont pourvue en commission.

Les périodes de familiarisations ont été entièrement planifiées entre fin août et septembre.

Cependant en raison d'une large amplitude horaire (12h) le taux d'occupation peut être en dessous des 80% espérés.

Malgré les accueils occasionnels largement proposés, cela ne couvre pas entièrement les absences des enfants lorsque celle-ci ne sont pas prévues.

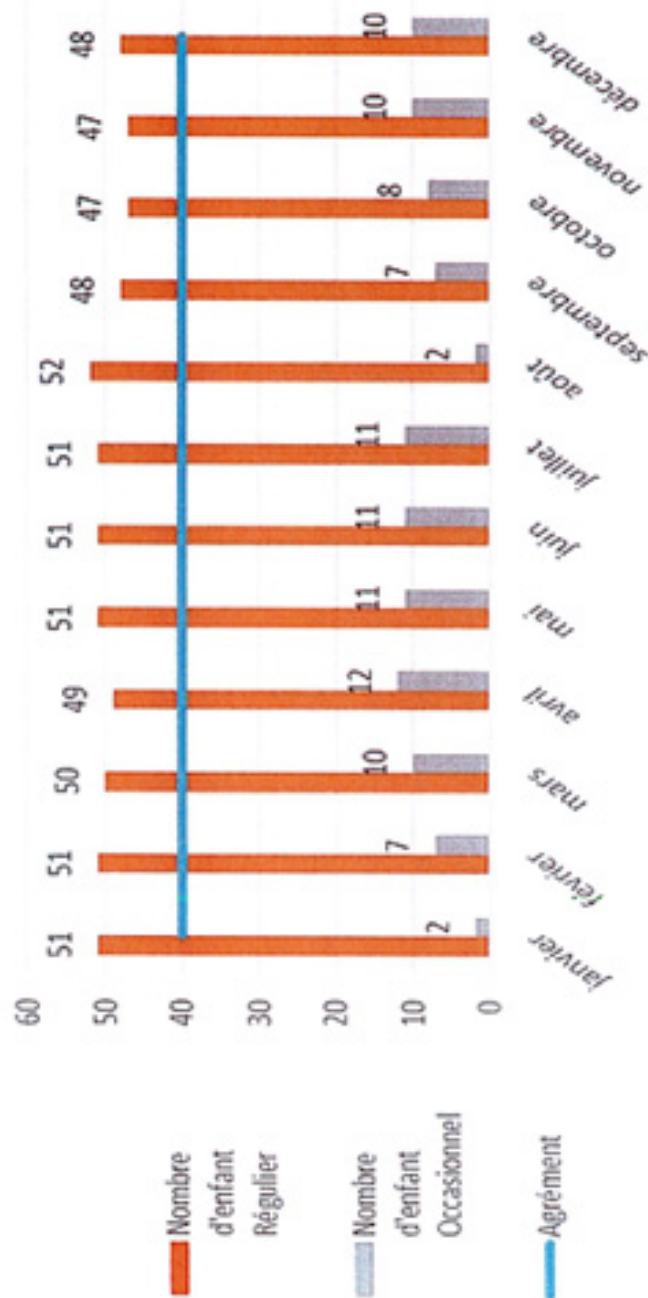
Enfin l'ensemble des familles ne respectant pas entièrement leurs plages horaires de contrat, le taux de facturation peut légèrement varier.

Préciser les actions mises en place:

- Afin d'améliorer l'occupation, La direction a communiqué régulièrement sur les places disponibles en occasionnel et utilisé le surbook autorisé par la PMI soit 46 places.
- L'utilisation de l'accueil occasionnel a été optimisée avec les familles inscrites, gérée par la direction de la crèche et ses équipes. Toutefois le nombre d'attribution n'a pas été toujours suffisant afin de compenser les congés et absences classiques.

SYNTHÈSE OCCUPATION

Nombre d'enfants accueillis et typologie des contrats



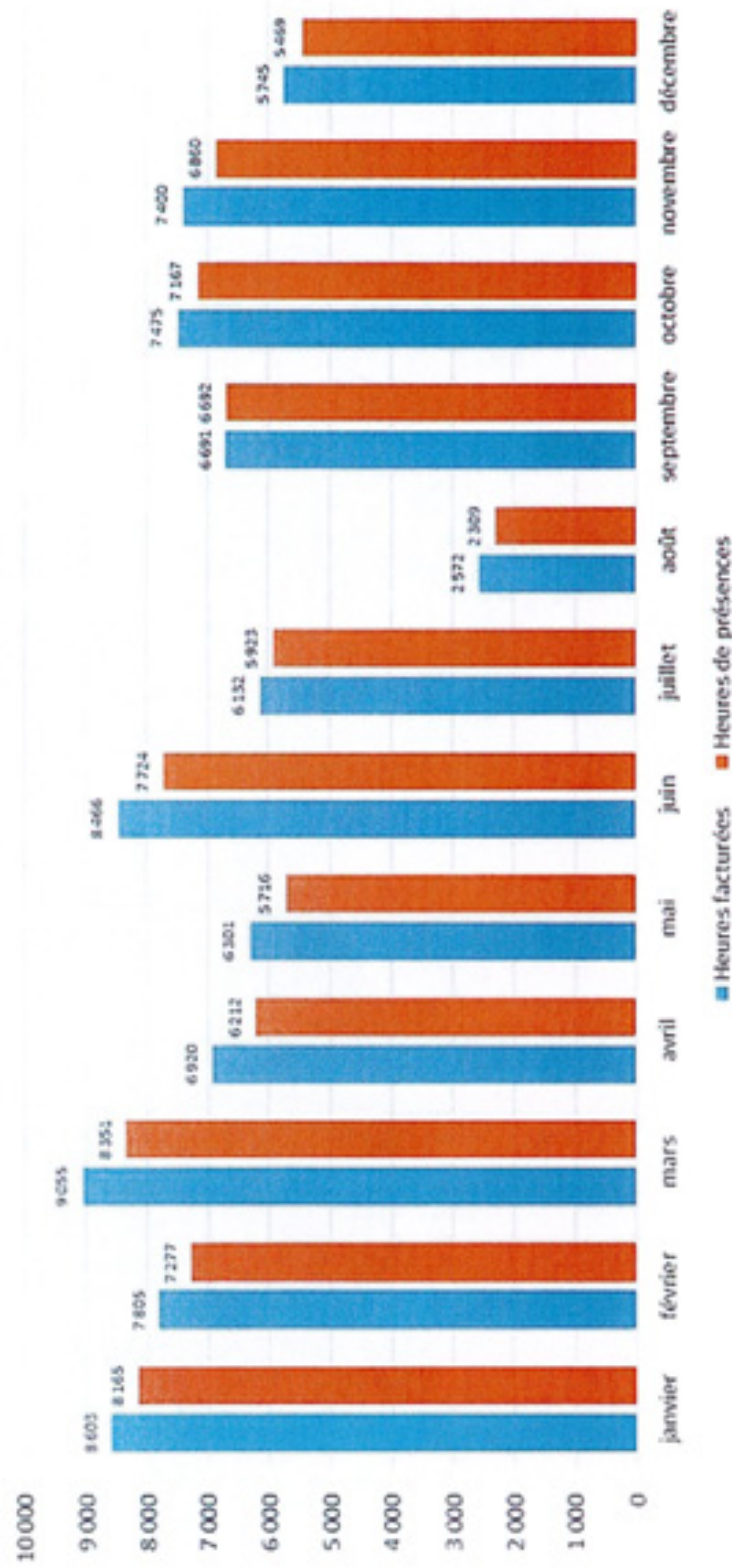
En 2023 :

153 enfants ont été accueillis au sein de la crèche

119 enfants étaient inscrits en accueil régulier, 34 en accueil occasionnel.

SYNTHÈSE OCCUPATION

Heures réalisées et heures facturées



Le nombre total d'heures réalisées et facturées en 2023 est de :

• **77 862** heures réalisées (vs 76 575 en 2022)

• **83 162** heures facturées (vs 80 785 en 2022)

- Taux d'occupation réalisé : 70,22%

- Taux d'occupation financier : 75%

(68,6% en 2022)

- Ecart TOF/TOR : 105,25% (104,55% en 2022)

47

On note une amélioration de la fréquentation enfants en 2023 VS 2022 avec +2377 heures soit 6,4% points de plus

4 — LES RELATIONS FAMILLES



SYNTHÈSE

En ligne avec notre démarche qualité et d'amélioration continue de notre service, deux fois par an, les parents sont invités à donner leur avis sur la vie de la crèche via les enquêtes de satisfaction. Les résultats de ces enquêtes, communiqués par affichage, sont suivis systématiquement de plans d'actions. Les résultats cette année ont été de 9,3 en mars et en octobre, soulignant la satisfaction des familles.

Par ailleurs, nous veillons à avoir des liens réguliers avec les familles. En plus de rendez-vous individuels avec les parents, de l'envoi de newsletter, des réunions par section ou à thème ont été organisées sur la crèche

Enfin, nous cherchons à ouvrir le plus possible la crèche aux familles. Ainsi, des ateliers parents-enfants ont été organisés.



ENQUÊTE DE SATISFACTION MARS 2023

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont très positifs puisque la satisfaction globale des parents est de 9,3/10. Les 38 parents qui ont répondu ont particulièrement mis en avant toute leur confiance en la crèche.

- « J'aurais aimé que cette qualité se retrouve également dans l'éducation nationale afin que nos enfants profitent de cette bienveillance au-delà de leurs 3 ans ».
- « Le suivi et la prise en charge de ma fille est juste parfait »

Tableau de bord

Appréciation générale de la crèche



Appréciation de personnel encadrant



Niveau de confiance accordée



Bien-être des enfants



Qualité de communication



Note de recommandation



50



ENQUÊTE DE SATISFACTION OCTOBRE 2023

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont positifs puisque la satisfaction globale des parents est de 9,3/10. Les 18 parents qui ont répondu ont particulièrement mis en avant le professionnel des équipes.

- « Je les trouve vraiment adorable et gentille et je vois ma fille contente de passer ses journées à la crèche »
- « J'étais une maman angoissée mais j'ai vu que ma fille était très bien prise en charge et que l'équipe était à l'écoute et rassurante »

Appréciation générale de l'établissement



Appréciation des équipes de crèche



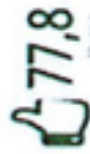
Notes de confiance



Note de recommandation



Note NPS



RÉUNION PARENTS

Réunion	Date	Thèmes
Réunion de rentrée	Les 6,9 et 12 octobre	Thèmes abordés : • La pédagogie au sein de la crèche • Le règlement de ma crèche • À travers un jeu, nous avons répondu aux questions des familles.
Café des parents	• 3 février • 21 mars • 18 avril • 26 mai • 31 août • 20 novembre	Thèmes abordés : • Alimentations • sommeil • L'agressivité du jeune enfant. • Parents relais • Les fratries

NEWSLETTER



Tous les mois, la directrice envoie aux parents par courrier électronique la Newsletter de la crèche.

Elle permet d'entretenir une communication régulière avec les familles, de leur donner des informations et de la visibilité sur le quotidien de leur enfant à la crèche, sur les temps forts à venir, et des contenus pédagogiques rédigés par la direction ou les équipes terrains.



ZOOM SUR

Au sommaire de ce numéro

Semaine du 13 : semaine du plein air

Jeudi 16 Novembre 17h - 19h : Alimentation du jeune enfant

Lundi 20 Novembre : Journée des droits de l'enfant

Café parent Friperie

Mercredi 29 Novembre : Journée sans jouets

LA SEMAINE DU PLEIN AIR

La nature fait partie intégrante de notre quotidien. Afin de la mettre encore plus au centre de nos pratiques nous mettons en place la semaine du plein air. Les jeunes enfants ont besoin de sortir quotidiennement afin d'assouvir leur besoin moteur et leur curiosité débordante. Les journées en collectivité sont précieuses pour les jeunes enfants : la bruit, l'agitation régulière, et la nécessité de partager son environnement avec d'autres enfants. Les sorties en extérieur permettent de faire découvrir les sens et de profiter de plus de bien-être. En extérieur les expériences sont riches : chaque sortie au jardin est source de découvertes, et d'expérimentation pour l'enfant. L'équipe proposera sur cette semaine : des activités en extérieur tous les jours, des jeux sensoriels sur le thème de la nature, goûter en extérieur (le temps le permet), plantations, sortie éco-pâturage, sortie découverte de la nature (sur le chemin pédestre derrière la crèche).

LA JOURNÉE DES DROITS DE L'ENFANT

Les droits que nous mettons à l'honneur : Droit au respect du rythme de chaque enfant, droit au respect de l'individualité, droit au bien-être. Pour cela que de mieux qu'une journée sans jouet ? Nous nous consacrons uniquement à guider par les besoins et le rythme de chaque enfant. Nous finissons la journée et le déroulé de la journée nous servons encore plus en harmonie avec l'enfant. Le but étant de nous blâmer de nos propres routines pour simplement écouter les enfants.

QUELQUES EXEMPLES RÉALISÉS AVEC LES PARENTS

Evénement	Date	Activités proposées
Spectacle de fin d'année	Le 6 juillet	Châteaux gonflables, super papou (intervenant musical)
Fête de l'hiver	Le 21 décembre	Atelier parents le matin et pour l'après-midi un spectacle animé par les enfants.
Atelier parents-enfants	14 février	Pâtisserie
	23 mars	Jeux de société
	11 avril	Chasse à l'œuf
	16 mai	Sortie éco-patourage
	semaine du 18 décembre.	Semaine des talents familles



5 – LA VIE DE LA CRÈCHE



ACTIVITÉS AU QUOTIDIEN

Le jeu, c'est le travail de l'enfant, c'est son métier, c'est sa vie (Pauline Kergomard).

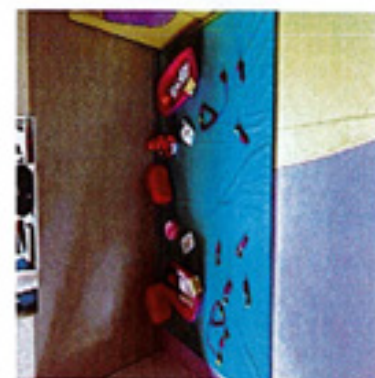
Afin de diversifier au mieux les activités quotidiennes des enfants, notre équipe propose un certain nombre d'activités en « libre-service », adaptées aux enfants.

En effet, l'activité autonome de l'enfant (c'est à dire, librement choisie par l'enfant) est un concept primordial pour nous. Il est important que l'enfant ait la liberté de mouvement et le libre choix des activités, ce qui va permettre la conquête de l'autonomie et la responsabilisation. L'enfant doit être l'acteur de son jeu et de son activité au sens large.

Le travail des professionnels étant de proposer un environnement riche, « préparé » et adapté.

Chaque enfant évolue librement et explore avec plaisir les paniers de jouets mis à sa disposition et s'en sert comme il en a envie.

Pour les plus petits : des hochets, jeux à enfiler, jeux à taper, jeux à clés et à formes, etc.



Pour les plus grands, des jeux d'encastrement, jeux symboliques ou d'imitation sont installés dans différents espaces :

- Les animaux sont mis en valeur dans la ferme
- Les voitures sont stationnées dans le garage
- Les poupées sont joliment habillées
- Une tour est en cours de construction à proximité de la panier d'éléments de construction
- Sur la cuisinière un plat est en train de mijoter
- Des livres sont à disposition et prêts à être dévorés des yeux, etc.

Les professionnels prennent le temps d'observer l'enfant jouer et apprennent ainsi à le connaître. Nous laissons libre court à la créativité, l'imagination et aux initiatives de l'enfant. Dans le même esprit, les temps de réveries sont préservés car nécessaires à son équilibre.

ATELIERS SPÉCIFIQUES



Des ateliers sont proposés à différents moments de la journée pour permettre à l'enfant d'acquérir de nouvelles connaissances, de développer ses sens, sa motricité, son langage et sa concentration, de se confronter à l'autre et donc de l'aider dans son développement global.

Ces ateliers sont accessibles aux enfants qui le souhaitent : ateliers manipulations et transvasements, ateliers expressions et traces, ateliers découverte et confection d'instruments de musique ...

L'atrium offre des temps plus particulièrement centrés sur des activités de motricité globale, accueille régulièrement les plus grands et plus ponctuellement les bébés pour des activités de manipulation plus fine et d'expériences sensorielles.

Le jardin est également un espace que les enfants apprécient et explorent quotidiennement. Ils peuvent y crier, courir, sauter, grimper, lancer des ballons, faire de la moto ou du tricycle, grimper aux structures de motricité en toute sécurité ou encore jardiner dans le potager.

PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES À TRAVERS LES ACTIVITÉS DE LA CRÈCHE



58

La lutte contre les inégalités commence à la crèche. L'investissement dans la petite enfance est en effet un investissement social qui permet de lutter contre les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge. Accueillir en crèche ces enfants permet :

- De donner des chances très tôt en permettant d'acquérir des compétences psychosociales pour ensuite mieux s'adapter à l'école,
- A tous les enfants sans exception, une ouverture sur le monde artistique et culturel,
- D'offrir un véritable bain de langage aux enfants, quand on sait que la période entre 1 et 3 ans est un âge clé. Les capacités langagières des jeunes enfants ayant un impact décisif sur leur relation aux autres et leur réussite scolaire future.
- **Activités artistiques menées à la crèche**
- L'équipe propose diverses activités artistique, manuel et culturel en ayant pour priorité le respect du développement de l'enfant ainsi que son libre choix.

QUELQUES EXEMPLES D'ACTIVITÉS

Autour des livres

"Les bébés ont besoin de caresses, de lait... et d'histoires" Patrick Ben Soussan, Pédiopsychiatre

La littérature enfantine, la découverte de l'objet livre, le plaisir de la lecture, les échanges autour d'une histoire, font partie des outils de base qui favorisent les interactions et la communication entre l'enfant et l'adulte : Permettant la verbalisation, l'enrichissement du vocabulaire et contribuant ainsi aux acquisitions langagières de l'enfant.

L'objet livre peut aussi devenir créateur de lien social, support de communication voir de médiation, outil d'échange et de partage avec les parents autour de leur enfant et espace de rencontre et renforcer nos actions de co-éducation.

Nos actions sur la crèche :

- Des livres à dispositions dans toutes les sections
- Une bibliothèque partagée avec les familles
- Une sélection de livres dans la newsletter
- Un partenariat avec médiathèque



SORTIES ET PARTENARIATS EXTÉRIEURS

Sortie et partenariat	Date	Activités proposées, dates
Partenariat avec la bibliothèque	1 fois par mois	Lecture collective d'histoires et temps autonome avec les livres à disposition.
Sortit éco-pâturage	1 fois par trimestre	Sortit avec les enfants accompagnés des parents et professionnels de la structure pour découvrir l'environnement naturel de la crèche.

60



7 - ECOLO CRECHE

61



DÉMARCHE ÉCOLO CRÈCHE

Signataire de la Charte Ecolo Crèche® depuis 2009, Livelli renforce son engagement environnemental en se fixant pour objectif la labellisation de l'ensemble de ses structures. L'association Label vie est spécialisée dans l'accompagnement des crèches, pour des pratiques respectueuses de l'environnement. Chaque équipe engagée dans la démarche définit, après un audit de diagnostic, les pratiques et, les 3 axes minimums de mise en œuvre d'une démarche écoresponsable spécifique à sa structure selon 7 critères environnementaux : le bâtiment, le social, les actions pédagogiques et les jouets, les énergies, le tri et la récupération, l'hygiène (soins) et les produits d'entretien (nettoyage), tout en ouvrant et associant les parents à la démarche.

Au regard des axes choisis, les équipes sont formées pour assurer la pérennité des nouvelles pratiques écoresponsables mises en place. Cette démarche environnementale est mesurée par l'association et récompensée, en général 18 mois après l'initialisation du projet, par l'obtention du label Ecolo Crèche®.

62

La labellisation Ecolo Crèche® s'articule autour de 3 étapes :

- Un **audit** des pratiques de la structure
- Une **phase de formation** : au regard des axes choisis pour leur démarche environnementale, les équipes sont formées pour assurer la pérennité des nouvelles pratiques écoresponsables mises en place. Les formations couvrent 8 domaines : les activités écologiques avec les enfants, l'entretien des locaux, l'alimentation, l'hygiène, le bâtiment et l'ameublement, les énergies, l'eau, la gestion des déchets.
- Un **accompagnement** régulier par conférence tout au long de l'année et par des visites en présentiel

Cette labellisation est remise en cause tous les 3 ans pour permettre à la démarche de s'enrichir et de pérenniser les actions mises en place dans le temps. Nos crèches s'inscrivent, alors, dans un processus de re-labellisation.

8- LA DÉMARCHE RSE



DE NOMBREUSES INITIATIVES EN LIEN AVEC LA RSE ONT ÉGALEMENT ÉTÉ MISES EN PLACE AU NIVEAU DE LA CRÈCHE

Recyclage à la crèche

Journée sans jeux
et accompagnement du
recyclage avec les enfants.



Action de solidarité

Troc de vêtements avec
notre friperie installé une fois
par mois.
Bibliothèque partagée avec
les familles

UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ

Notre prestataire, Ansamble, privilégie dans ses menus des viandes labellisées, du poisson frais et des aliments issus de l'agriculture biologique et locale (produits de saison et privilégiant les circuits courts).

Les menus sont envoyés aux familles par email, publiés sur l'Espace Parents et affichés sur les panneaux d'information des sections.

Par ailleurs, un travail est réalisé en collaboration avec notre prestataire, afin de réduire au maximum le gaspillage alimentaire, au travers un système fin d'ajustement des commandes aux besoins réels et à des actions de sensibilisation.

Menu du jour	Menu de saison	Menu de Noël	Menu de Noël	Menu de Noël	Menu de Noël
Menu du jour Menu de saison Menu de Noël Menu de Noël Menu de Noël Menu de Noël	Menu de saison Menu de Noël Menu de Noël Menu de Noël Menu de Noël Menu de Noël	Menu de Noël Menu de Noël Menu de Noël Menu de Noël Menu de Noël Menu de Noël	Menu de Noël Menu de Noël Menu de Noël Menu de Noël Menu de Noël Menu de Noël	Menu de Noël Menu de Noël Menu de Noël Menu de Noël Menu de Noël Menu de Noël	Menu de Noël Menu de Noël Menu de Noël Menu de Noël Menu de Noël Menu de Noël

ACTIONS MISES EN PLACE POUR ASSURER UNE BONNE QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR



- 1 - Ouvrir les fenêtres pour créer un courant d'air
- 2 - Limiter l'utilisation des sprays (respect des protocoles d'hygiène)
- 3 - Vérifier régulièrement l'état de propreté des systèmes de ventilation (VAVC)

1 - Ouvrir les fenêtres pour créer un courant d'air

2 - Limiter l'utilisation des sprays (respect des protocoles d'hygiène)

3 - Vérifier régulièrement l'état de propreté des systèmes de ventilation (VAVC)



Grandir
LA QUALITÉ DE L'AIR

Depuis l'année 2018, un programme de prévention de la qualité de l'air intérieur (QAI) est mis en place sur l'ensemble de nos crèches, conformément à la réglementation sur le sujet. La vérification annuelle de l'opérabilité des ouvrants est réalisée à chaque réouverture de crèche, en août.

Les systèmes d'aération sont vérifiés à minima une fois par an, voire plus, suite à la demande du responsable de l'établissement ;

- Un autodiagnostic de la qualité de l'air intérieur a été réalisé par la directrice et les équipes supports afin de cibler les actions d'amélioration à mettre en place.
- Des technologies d'amélioration de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées dans plusieurs de nos crèches (technologie de purification de l'air et technologie de craquage moléculaire).
- Des analyses de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées sur un panel de crèche.

Vous trouverez en annexe, le programme de prévention mis en place sur les crèches du réseau Les Petits Chaperons Rouges, l'affiche rappelant les actions à mettre en place tout le long de la journée au personnel de la crèche ainsi que les résultats de l'autodiagnostic de l'établissement.

Situation du personnel

6 – L'ÉQUIPE DE LA STRUCTURE



SYNTHÈSE

L'équipe a vécu quelques mouvements cette année mais en lien avec des projets personnels ou professionnels pouvant être anticipés.

Ils ont donc été ressentis de manière positive et l'organisation de la structure n'en a pas été impactée.

Cette année, un membre de l'équipe a bénéficié d'un parcours VAE Educateur de Jeunes Enfants

Sur la crèche Jeanne Charrière, nous avons mis en place plusieurs projets afin de dynamiser les équipes et garantir leur professionnalisation.

Ainsi, nous avons développé tout un projet autour de l'accompagnement bienveillant des émotions des jeunes enfants.

(espace émotions avec affichage de pictogramme, coussin colère et bouteilles sensoriels sans oublier la verbalisation positive des professionnels.)

L'autonomie des enfants a été mise en avant avec le self et le débarrassage des tables, mais aussi par la libre disposition des mouchoirs, gourdes d'eau...

Enfin pour accompagner au mieux les plus jeunes enfants, nous avons mis en place la communication gestuelle.

L'équipe se compose de 14 professionnels dont 11 auprès des enfants.

L'équipe auprès des enfants comporte 53% de catégorie 1 (au 23 décembre 2023), conformément au cahier des charges

ÉQUIPE DE LA CRÈCHE AU 31/12/2023

L'OP

LES PETITS
CHAPERONS
D'OR

MAJ 21/12/23

Agrément : 40

Crèche Jeune Chantier

AGREMENT (ont resté le même)		BUDGET (budget peut être différent de l'agrément si le nombre d'effectifs présents est différent)		REEL EN ETP		NOM PRÉNOM	TYPE DE CONTRAT CDD OU CDI	SECTION	DATE DEBUT CONTRAT	NB H/SEM	NB J/SEM	
POSTE	ETP	POSTE	ETP	POSTE	ETP							
SC EB		SC		SC EB		ELOÏSE BENARD	CDI	non	17/02/2017			
EB	1	EB	1	EB	1	SINOT VAN NAMMEN	CDI	BB/NA/G	22/01/2022	35	3	
EB	1	EB	1	EB	1	DORA AZEVEDO	CDI	BB/NA/G	30/01/2023	35	3	
EB	1	EB	1	EB	1	KARLA VILDEVEL ANELKA	CDI	G	01/11/2023	35	3	
AP	1	AP	1	AP	1	AUDIE BUCHER	CDI	BB	17/02/2017	35	3	
AP	1	AP	1	AP	1	MAGALI DE MOOTER	CDI	M	01/09/2017	35	3	
AP	1	AP	0,8	AP	0,8	MARIELOU FAIE	CDI	BB	17/02/2017	28	4	
AP	1	AP	1	AP	1	AURELIE LEPAPE	CDI	G	24/04/2021	35	3	
AP	1	AP	1	AP	1	ANGELA SANCHES	CDI	G	06/11/2023	35	3	
AP	1	AP	0	AP	0	MARION DELANQUE	CDI	G	20/01/2020	35	3	
AP	1	AP	1	AP	1	DELPHINE GARELUS	CDI	G	22/02/2022	35	3	
AP	1	AP	1	AP	1	LAURA DA SILVA	CDI	M	18/04/2022	35	3	
AP	1	AP	1	AP	1	AJLLA BOHNER	CDI	M	12/09/2022	35	3	
AP	1	AP	1	AP	1	COLUMBA DUARTE	CDD	M	03/10/2022	35	3	
NSM	1	NSM	1	NSM	1	AUCIE MABRI	CDI		01/09/2020	35	3	
NSM	0,5	NSM	0,5	NSM	0,5	CHOUROUX BEN MOHAREK	CDI		17/10/2022	17	3	
Total ETP crèche	14,5		13,3		14,3							
Total encadrement	12		10,8		10,8							
Thème catégorie 1	50,0%		53,7%		53,1%							

Diapositive 34

JP0 [@Melissa HAMLJ] , [@JEANNE CHARRIERE (DSP)] , Désolée mais d'infos RH sur le fichier transmis. A voir de votre côté. J'ai mis les infos formation que j'ai trouvés!
Bon courage 😊
Julia PPSAN, 2024-04-17T15:54:52.186

VACATAIRES

REFERENTE SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF

Les missions de notre RSAI sont les suivantes :

- Application du guide de santé (déploiement et formation des équipe)
- Traçabilité / Affichage
- Péremption des Pharmacies (présence des médicaments et suivi des DLC)
- Vaccinations (contrôlées) au moins 3x par an
- Validation et accompagnement des PAI
- Documents, affichages et médicaments à jour, protocole pai en cuisine
- Formation du personnel (guide de santé, médicaments, PAI, point santé, hygiène...)
- Prévention auprès de l'équipe et/ou des familles (écran, sommeil, nutrition, développement...)
- Accompagnement d'enfant en situation de handicap ou qui questionnent
- Observation d'enfant (questionnement de l'équipe, des parents)
- Rencontre ou consultation avec les parents en individuel ou collectif
- Protection de l'enfance – situation familiales ou sociales particulières

PROMOTION & MOUVEMENT DE PERSONNEL

ARRIVÉES

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	Commentaire
DIAKITE Coumba	11/09/2023	Auxiliaire petite enfance	35H	
JOUIN Laetitia	04/09/2023	Auxiliaire petite enfance	35H	
SANCHES Angela	06/11/2023	Auxiliaire petite enfance	35H	

En 2023, il y a eu :

3 embauches en CDI.

3 fins de CDI :

- 1 fins de période d'essai à l'initiative de l'employeur,
- 2 mutations

DÉPARTS

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Date de départ	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	Commentaire
JOUIN Laetitia	04/09/2023	09/11/2024	Auxiliaire petite enfance	35H	
SHILLING FORD Mariza	24/08/2024	01/09/2023	Auxiliaire petite enfance	35H	
BENARD Elodie	17/08/2017	24/12/2023	Directrice		

CDD

De plus, afin de maintenir notre qualité de service et d'assurer un nombre de personnel encadrant suffisant auprès des enfants, en ligne avec nos engagements, nous avons eu recours à des personnes en CDD pour remplacer des personnes absentes ponctuellement :

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Date de départ	Intitulé Bulletin	Motif de départ	Commentaire
Page Adeline	30/09/2020	31/07/2023	AP	35	
Biron Cécile	10/10/2023	22/12/2023	Aide éducatrice	35	
Vildeuil Anelka Karla	01/12/2023	24/12/2023	EJE	35	

INSERTION PROFESSIONNELLE

STAGIAIRES ET APPRENTIS

NOM Prénom	Durée du stage	Poste occupé	Ecole de provenance
Serafima Negurita	20 jours	Bac ASSP	Les frères moreaux
Lison De Kerouillas	5 jours	Stage d'observation	Collège sainte Thérèse

ATTRACTIVITÉ ET FIDÉLISATION DES ÉQUIPES

Les actions déjà existantes:

- **Formations:** formations obligatoires (HACCP, GUE...), classiques (formations choisies par le salarié), E-Grandir (E-learning)
- **Tickets restaurants:** cofinancés par LPCR à hauteur de 50%
- **Une cellule d'écoute:** depuis 2020, Les Petits Chaperons Rouges ont mis en place une cellule d'écoute PsyFrance pour apporter aux collaborateurs un soutien psychologique au cours des moments difficiles que chacun peut traverser
- **La cooptation:** concept qui fait appel à nos collaborateurs pour recruter. La présentation d'un candidat qui valide sa période d'essai permet aux coopteurs de percevoir une prime dont le montant peut varier en fonction des postes qui seront pourvus par ce biais
- **La mobilité interne:** tous les postes à pourvoir au sein de l'entreprise sont disponibles sur le Flash Recrutement National tous les 1^{ers} lundis de chaque mois sur notre réseau. Cette communication permet à nos équipes de se manifester en cas de souhait de mobilité interne qu'elle soit géographique ou fonctionnelle
- **Revalorisation salariale :** Augmentation générale et enveloppe d'augmentation individuelle
- **Nouveaux Kit et parcours d'intégration:** Pour une compréhension plus rapide du fonctionnement général de l'entreprise et une prise de poste plus sereine, LPCR a développé un parcours d'intégration destiné aux nouveaux salariés mais également à toutes les évolutions et mobilités internes
- **VAE (Validation des Acquis de l'Expérience):** associée au cabinet VAE Les 2 Rives et à l'Ateliers des Chefs, la société LPCR propose depuis 2021 de transformer l'expérience de ses salariés en diplôme
- **Prime de bien-être en entreprise:** une prime de 100€ a été versée pour l'amélioration de chaque salle de pause

FORMATIONS

Tout au long de leur parcours chez nous, nos collaborateurs bénéficient d'un accompagnement de carrière personnalisé et d'une palette de formations riche et diversifiée. En fonction des besoins exprimés par les professionnels ou de ceux identifiés par l'entreprise, nous proposons à nos salariés :

- Des formations en présentiel, dispensées par l'Académie Grandir ou des organismes spécialisés
- Un parcours de e-learning
- Un accompagnement de carrière et vers des formations diplômantes
- Un parcours d'intégration de 6 mois pour les nouveaux collaborateurs qui nous rejoignent, en lien avec un travail mené sur les fiches de postes et référentiels métiers

Une professionnelle sur la structure est en cours de préparation d'une VAE éducateur de jeunes enfants.

FORMATIONS EN PRÉSENTIEL

Plan des formations réalisées sur l'année 2023

Intitulé de la formation	Organisme de formation	Heures totales de formation effectuées	Date de début	Date de fin	Métier/Service concerné	NOM	Prénom
Management d'influence	Académie Grandir	14	29/06/2023	30/06/2023	Educateur de jeunes enfants	AZEVEDO	Dora
Pack d'ouverture	Académie Grandir	8	15/09/2023	15/09/2023	Aide Auxiliaire	SHILLINGFORD	Mariza

22

DE NOMBREUSES FORMATIONS EN E-LEARNING

Bilan des formations e-learning réalisées sur l'année 2023							
Intitulé de la formation	Organisme de formation	Minutés totales de formation effectuées	Date	Métier/Service concerné	Nom	Prénom	Coût global de la formation TTC
Les apports nutritionnels	E-Grandir	5	05/03/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	DE POOTER	Magali	25
Les apports nutritionnels	E-Grandir	5	12/03/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	PAGE	Adeline	25
La prévention des accidents domestiques	E-Grandir	5	23/05/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	DE POOTER	Magali	25
Prévention de la mort inattendue du nourrisson	E-Grandir	5	23/05/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	DE POOTER	Magali	25
		20					100 €



Journée Pédagogique



JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Lundi 21 Août 2023

- 9h - 9h30 : Se retrouver autour d'un café ☺
- 9h30 - 10h30 : Un rôle pas comme les autres
- 10h30 - 10h45 : La pause d'impair
- 10h45 - 12h30 : Se représenter à l'équipe
- 12h30 - 13h30 : Activité de spécialité
- 13h30 - 15h : Travail en équipe rentrée 2023
- 15h - 15h15 : La pause d'impair
- 15h15 - 17h : Travail en équipe rentrée 2023

Quelques règles :

- Les horaires sont à respecter
 - 9h : TOUT LE MONDE EST PRÉSENT et PRÊT café/thé coust, pour qui faire, et pas à 9h30 pas coust mais café et se va fumer une clope
 - 15 minutes de pause → de temps de pause → la journée finit à plus tard
- Votre participation, votre bonne humeur → les clés d'une bonne journée
- Nous pourrions travailler dehors si le temps le permet et si votre concentration n'en est pas affectée



L'ensemble des professionnels de la crèche ont également bénéficié de 2 journées pédagogiques.

- Journée pédagogique du 29/05/2023

L'ordre du jour de cette journée pédagogique était le suivant :

Travail autour des 5C pour mettre en avant les compétences et les valeurs de la crèche.

Travail en équipe afin de préparer la rentrée de septembre 2023.

- Journée pédagogique du 26/08/2023

L'ordre du jour de cette journée pédagogique était le suivant :

Travail autour des fiches de poste afin de visualiser les missions de chacune.

Travail en équipe sur l'aménagement de l'espace.

ANIMATION DE L'ÉQUIPE

Réunions de section

Les réunions d'équipe ont lieu une fois par mois et permettent aux équipes de réfléchir et d'échanger sur les moments forts de la journée de l'enfant, l'organisation de la section, le positionnement professionnel, les difficultés rencontrées ou les améliorations apportées dans la section, l'écriture et la mise en pratique du projet de section.

Réunions d'éducatrices de jeunes enfants (EJE)

Les réunions d'EJE ont lieu une fois par semaine et permettent aux EJE de travailler sur la pédagogie, l'organisation des sections et leur positionnement en tant que responsable de section.

Réunions d'analyse des pratiques avec les professionnels et la psychologue

Suite à des temps d'observation dans les sections, la psychologue co-anime une réunion d'analyse des pratiques centrée sur l'accueil des enfants. Ce temps permet aux professionnels de se décentrer des situations dans lesquelles ils sont impliqués pour mieux se mobiliser sur les besoins des enfants et des familles accueillies, et pour proposer par la suite des réponses et des attitudes adaptées.

Réunions de directrice

Une fois par mois, toutes les directrices du secteur de la coordinatrice se réunissent afin d'échanger sur la vie de leur crèche, l'harmonisation des pratiques professionnelles et des démarches pédagogiques, le respect du cadre et des protocoles.

Deux fois par an, la directrice est également conviée à une « revue de périmètre » avec la Direction des Opérations pour faire un bilan sur le fonctionnement de la crèche. certification de services, focus pédagogique, etc.).

Les réunions d'EJE avec d'autres crèches Les Petits Chaperons Rouges

Ces réunions d'Educateurs de Jeunes Enfants leur donnent l'occasion d'échanger sur leur rôle auprès des équipes en section, d'approfondir le projet pédagogique et de réfléchir à de nouveaux projets ainsi qu'à leur mise en œuvre. Le 13/11/2023, les EJE du secteur de coordination se sont retrouvés pour échanger sur les thèmes suivants :

80

Entretiens individuels

Deux fois par an, la directrice organise des entretiens individuels avec l'ensemble de son équipe. Ces échanges permettent à la directrice de faire une synthèse sur les points forts et axes de progrès de chaque professionnel. Ensemble, ils définissent les objectifs de l'année à venir, peuvent être amenés à analyser certaines situations passées et évoquent des projets d'avenir.

Réunion avec le Chargé Ressources Humaines

Chaque crèche est suivie pour tous les sujets RH par un chargé RH. Celui-ci vient au moins une fois par an sur la crèche, afin de rencontrer les équipes et faire un point avec eux sur la situation de la crèche.

INFORMATIONS TECHNIQUES
LA SÉCURITÉ, UN ENJEU DE
TOUS LES JOURS



HYGIÈNE SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

La crèche bénéficiant d'un service en liaison froide, des analyses laboratoires sont réalisées dans différents points de l'établissement deux fois par an :

- Analyses de surfaces (plan de travail, matériel de la cuisine, biberons)
- Analyse d'eau pour garantir la potabilité de l'eau
- Analyses de légionnelle
- Analyse de denrées

AUDITS PMS / AUDIT FLASH

Des audits PMS sont réalisés par le service HSE afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire. La directrice s'engage alors, avec les différents services concernés, à mettre en place les actions correctives afin de répondre aux écarts relevés.

Dans le cas où l'audit n'est pas réalisé par le service HSE, une grille d'évaluation « Audit flash PMS » est mise à disposition des crèches afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire durant l'année.

SÉCURITÉ INCENDIE ET MISE EN SÛRETÉ

Dans le cadre de la prévention incendie et pour répondre aux situations d'urgences, les équipes des crèches sont formées à l'évacuation incendie. Deux exercices d'évacuation sont réalisés à minima dans l'année pour s'assurer du respect et des bons réflexes face à ce genre de situation.

- Le 17/04/ 2023 : 03 minutes et 20 secondes
- Le 26/09/ 2023 : 04 minutes 25 secondes

En parallèle à l'évacuation, pour répondre à la circulaire ministérielle du 17 août 2016 relative aux situations d'urgence particulière (attentat, intrusion) et face aux risques majeurs (inondations, tempêtes, canicules), les équipes sont sensibilisées à la mise en œuvre du plan de mise en sûreté. Cette sensibilisation est complétée par un exercice de mise à l'abri réalisé une fois par an afin de préparer les équipes à acquérir les bons réflexes.

Cet exercice de mise en sûreté a été réalisé le 26/09/2023..

DES LOCAUX GÉRÉS AVEC SOIN

SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DURANT L'ANNÉE

- Remise en état de la verrière (peinture et plafond) à la suite d'une infiltration d'eau située sous la terrasse du bureau de direction.
- Etayage de la verrière afin de consolider la structure du bâtiment en attendant les travaux de remise en état de la terrasse du bureau de direction
- Traitement de la passerelle entre la section des bébés et leur terrasse. Condamnation de la terrasse par la suite pour mise en sécurité avant remise en état.

MAINTENANCE – ENTRETIEN	Entreprise	Nbr/Fréquence interventions
CLIMATISATION/CHAUFFAGE	JADO	08/06/2023
VMC / CVC	JADO	08/06/2023
SOLS SOUPLES	ID VERDE	2 fois par an
NUISIBLES		84 Un fois par an
ASCENCEUR	Thyssen	Tous les mois
POMPE DE RELEVAGE	JADO	Intervention régulière car engorgement anormal de la cuve

DES LOCAUX GÉRÉS AVEC SOIN

Contrôles périodiques	Entreprise	Date de passage	Réserves	Levées réserves
SSI (EXTINCTEURS)	SAS SAGEX	10/02/2023		
CONTROLE ELECTRIQUE	01CONTROLE	11/05/2023		
AIRE DE JEUX	01CONTROLE	11/05/2023		
ASCENSEUR	01CONTROLE	11/05/2023		

INFORMATIONS FINANCIÈRES



COMPTE DE RÉSULTAT

VOUS TROUVEREZ LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ EN ANNEXE DU RAPPORT

Nom crèche

Jeune Quimper

2023

Heures de présence réelles	17 302
Heures Facturées	260 758
Taux de Facturation	150,70 %
Nombre de jours ouverts réel 2023	238
Amplitude	6h
Agencement	46
Capacité théorique	130 880
Taux pu CAF 2023	9,43 %
Taux d'occupation (MP)	75 %

RECETTES	
Participation Familiales	173 302
Participation Personnels	260 758
Participation CAF	360 500
Participation MSA	0
Aide CAF - Covid	0
Bureaux internes	0
Achérons Association / Autres produits	0
Quote-Part Subventions d'inv. virées au CR	69 876
Transferts de Charges d'Exploitation	0
Transferts de Charges Internes	0
Transferts de Charges Supplémentaires	0
Transferts de Charges Coûts Personnels	0
Concession de charges supplévit	0
Total Recettes :	865 242

COMPTE DE RÉSULTAT

VOUS TROUVEREZ LE COMPTE DE RÉSULTAT COMPOSÉ EN ANNEXE DU RAPPORT

CHARGES	
Provisions de service	0
Achats de matériels, équipements	0
Electricité, eau, gaz	13 267
Fournitures et produits d'entretien	4 503
Fournitures administratives	1 273
Alimentation Enfants	40 200
Linge Enfants	0
Produits pharmaceutiques	443
Fournitures d'hygiène Enfants	3 550
Fournitures pédagogiques consommables	1 482
Sous-total Achats directs :	67 635
Locations immobilières	1 504
Locations mobilières	0
Charges locatives	0
Entretien et réparations sur biens immobiliers	6 017
Entretien et réparations sur biens mobiliers	374
Sous-total Loyers et entretien & charges :	8 266
Frais d'assurance	0
Frais de colloques, séminaires, documentation	40
Devises infirmes	0
Sous-total Autres services extérieurs :	80
Rémunérations et prêt de personnel	6 081
Pédagogie et Psychopédagogie	300
Animations Extérieures	500
Intervenants Groupe	0
Conseils de soutien	0
Autres honoraires	453
Frais de gestion	60 684
Commissariat aux Comptes	0
Sous-total Interventions extérieures :	68 710
Publicité, publications, relations	17 402
Communication	0
Déplacements & missions	116
Telecommunications	272
Services bancaires et assimilés	54
Sous-total Autres charges extérieures :	18 047

Sous-total Autres charges extérieures :	18 047
Taxe sur les salaires	24 747
Autres taxes sur rémunérations	2 211
Formation externe	4 168
Formation Proformance	0
Autres Impôts et Taxes	13 253
Sous-total Impôts et Taxes :	48 379
Salaires, Congés & Primes	327 032
Provisions & charges sur CP	6 496
Remboursement de Transport	1 724
Tickets restaurants, Repas	6 705
Autres Chèques Cadeaux	1 071
Charges Patronales	71 751
Médecine du Travail, pharmacie	1 716
Sous-total Frais de personnel :	417 892
Autres charges financières	0
Charges d'impôts de gestion courante	330
Charges d'intérêts	0
Charges exceptionnelles	200
Charges/Ex Antérieur - Coûts Directs	0
Charges/Ex Antérieur - Coûts personnel	0
Charges/Ex Antérieur - Autres Coûts	0
Valeur Nette Comptable des éléments d'actifs cédés	0
Dotation aux amortissements, immobilisations	204 454
Dotation aux provisions	0
Impôt sur les Bénéfices et IFA	0
CIF	0
CICE	0
Sous-total Charges de gestion, financières, dotations, IS :	205 482
Total Charges :	834 503
Résultat avant impôt	50 740

II – CONCLUSION





CONCLUSION SUR L'ANNÉE 2023

En 2023, de beaux projets ont pu émerger et se concrétiser grâce à la mobilisation de notre équipe de crèche. Les activités et l'implication des parents dans la vie de la crèche ont été pensées en fonction du développement des enfants et de ses besoins avec pour principal objectif de les aider à grandir et à s'épanouir en fonction de leur propre rythme.

De nombreux ateliers ont été travaillés avec soin par l'ensemble de l'équipe. Notre investissement autour de la nature, l'écologie, la lecture et la motricité libre ont été importants au quotidien.

Suite aux enquêtes de satisfaction nous avons mis en place de nouveaux moyens de communication auprès des familles afin de les impliquer davantage dans le quotidien de la crèche.

Nous vous remercions pour votre confiance et nous sommes ravis de pouvoir travailler et poursuivre cette collaboration à vos côtés afin d'offrir aux familles de Brunoy un service de qualité et de continuer à déployer la politique Petite Enfance de la ville sur la crèche.

Nous souhaitons pour l'année 2024 poursuivre dans cette voie, en accompagnant les équipes vers de nouveaux projets tant pédagogiques que professionnels.

Nous continuerons à nous investir dans le projet écolo crèche en proposant divers projets autour de la nature, de la récupération mais aussi du bien être des professionnels sur leur lieu de travail.

Afin de poursuivre la professionnalisation des équipes, la bonne cohésion et communication entre elles, nous souhaitons garantir une régularité dans nos réunions d'équipe. Le travail en collaboration avec les crèches du secteur sera aussi un moyen de prendre du recul sur notre quotidien, développer de nouveaux projets innovants et pouvoir enrichir les compétences de notre équipe.

Enfin, des réflexions se poursuivront autour de l'aménagement de l'espace et des propositions de jeux à disposition afin de répondre au mieux à l'évolution des différents besoins des enfants.

L'année 2024 sera riche en formation pour notre équipe, nous souhaitons investir dans l'enrichissement des compétences de chacune. Le catalogue de formation des Petits Chaperons Rouges sera ainsi proposé régulièrement aux équipes.

Nous nous réjouissons de ces nouveaux défis à venir et vous renouvelons l'assurance de notre engagement et volonté de contribuer, dans la joie, la confiance, et l'exigence, à l'éveil des enfants de la crèche Jeanne Charrière.



Thibault Freyhuber
Directeur Régional

t.freyhuber@lpcr.fr



MELISSA HAMLI
Responsable de secteur

m.hamli@lpcr.fr



BENARD ELODIE
Directrice de crèche EJE

jeannecharriere@lpcr.fr



Affaire 24.083/DO : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023 DE LA CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA GESTION DES HALLES ET MARCHES FORAINS DE BRUNOY - SOCIETE SEMACO

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire.

Concernant le rapport de la SEMACO pour l'année 2023, nous constatons que le nombre de commerçants reste stable. Nous avons 37 commerçants abonnés différents répartis sur nos deux marchés, à savoir le marché des Bosserons et le marché du centre.

En ce qui concerne la redevance, elle s'élève à 44 000 €, à laquelle s'ajoute une redevance complémentaire liée au chiffre d'affaires, portant la redevance totale à 55 000 €. Ce montant reste globalement stable par rapport à 2022, avec une légère variation, mais dans une tendance constante.

En ce qui concerne les charges, un chiffre peut interpeller : en effet, nous avons observé une augmentation des charges, principalement en raison du départ à la retraite du placier. Cela a généré des coûts supplémentaires que nous n'avons pas les années précédentes et qu'il a fallu absorber.

S'agissant des animations, nous maintenons un nombre annuel d'animations oscillant entre 6 et 7. D'ailleurs, je vous invite à participer aux événements organisés ce week-end : vendredi au marché des Bosserons et dimanche au marché du Donjon, où une distribution de chocolats pour Noël sera proposée par les commerçants. Vous pourrez tous en profiter.

En résumé, l'activité des marchés en 2023 reste stable dans son ensemble, ce qui est une bonne nouvelle. Il n'y a pas eu de variations majeures sur le fonctionnement des marchés, ce qui témoigne de la régularité de l'activité.

M. le Maire. - Merci, Céline.

Y a-t-il des observations ? Monsieur Mathy.

M. MATHY. - Excusez-moi, vous dites que c'est constant, mais il me semble que le résultat est devenu franchement négatif, alors qu'il était positif l'année précédente.

Mme PAVILLON. - Comme je l'ai expliqué, cette variation est liée à l'augmentation des charges, en particulier au départ à la retraite du placier. C'est uniquement cela qui explique cette différence.

M. MATHY. - Vous parlez de sa prime de départ à la retraite, c'est bien cela ?

Mme PAVILLON. - Oui, tout à fait. Il s'agit d'une indemnité exceptionnelle liée à son départ.

M. le Maire. - C'est bien une indemnité de départ à la retraite qui a été versée.

Mme PAVILLON. - Exactement ! Cela reste un élément exceptionnel. Mis à part cet événement, les recettes et les dépenses traditionnelles restent constantes.

M. MATHY. - Très bien, je comprends mieux ainsi. Cependant, si je ne me trompe pas, ce type de dépense est généralement prévisible et budgétisé à l'avance. Le fait qu'elle ait été comptabilisée l'année même du départ m'a induit en erreur au premier abord. Merci pour ces précisions.

M. le Maire. - Cependant, Céline, il y aurait peut-être un point à examiner. En comptabilité classique d'entreprise, les indemnités de départ à la retraite sont généralement provisionnées, ce qui évite un décaissement unique sur l'année en cours. Il serait pertinent de vérifier cela avec la SEMACO.

Mme PAVILLON. - C'est entendu.

Affaire 24.083/DO : **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023 DE LA CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA GESTION DES HALLES ET MARCHES FORAINS DE BRUNOY - SOCIETE SEMACO**

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Basset.

M. BASSET.- J'ai une remarque à ce sujet. Que la structure provisionne ou non ces indemnités, je ne vois pas ce que cela change et en quoi cela nous concerne directement, sauf si la Ville percevait un intéressement sur le résultat. Dans ce cas, effectivement, cela pourrait nous importer, mais sinon, c'est à eux de décider. Qu'ils provisionnent ou non, cela ne change rien pour nous.

M. le Maire.- Le provisionnement a tout de même l'avantage de permettre un étalement des charges.

M. BASSET.- Certes, mais cela ne nous concerne que si nous avons un intéressement sur le résultat.

M. le Maire.- Cela dépend de l'année sur laquelle on se place.

M. BASSET.- La question que je pose à travers cela est de savoir si la Ville perçoit un intéressement sur le résultat dégagé par la SEMACO ?

Mme PAVILLON.- Il y a une redevance fixe, et ensuite, c'est en fonction du chiffre d'affaires.

M. BASSET.- Mais pas sur le résultat ?

Mme PAVILLON.- Non.

M. BASSET.- Par conséquent, provisions ou pas, cela ne nous concerne pas.

Mme PAVILLON.- Oui.

M. le Maire.- Très bien, si cela ne nous concerne pas, passons à autre chose. Nous allons conclure sur ce point : il s'agit simplement d'un « donner acte ».

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L 3131-5,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 relative aux concessions notamment son article n°52,

CONSIDERANT la nécessité de présenter le rapport,

Affaire 24.083/DO : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023 DE LA CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA GESTION DES HALLES ET MARCHES FORAINS DE BRUNOY - SOCIETE SEMACO

Sa Commission Consultative des Services Publics Locaux entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE

ARTICLE 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de Brunoy, de la présentation du rapport annuel 2023, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, transmis par l'entreprise SEMACO, délégataire de l'exploitation par voie d'affermage de la gestion des halles et des marchés forains de Brunoy.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire. - La parole est à Messieurs Meunier et Adam pour rapporter la délibération suivante.

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023

CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA GESTION DES HALLES ET MARCHES FORAINS DE BRUNOY SOCIETE SEMACO

1. LISTE DES MARCHES

Au 31/12/2023, les marchés de Brunoy accueillent en commerçants abonnés :

- ❖ pour le marché des Bosserons: 18 commerçants abonnés (18 en 2022),
- ❖ pour le marché du Centre : 25 commerçants abonnés (24 en 2022),

5 commerçants exercent sur les deux marchés historiques à la fois.

Fin 2023, 37 commerçants abonnés différents fréquentent les Marchés de Brunoy contre 36 en 2022.

2. APPLICATION DU CONTRAT

2-1 Application des tarifs

Les tarifs des droits de place en 2023 ainsi que la redevance d'animation relative au financement des opérations de promotion et de communication ont été augmentés de 2 %.

Dans le cadre du respect du principe de transparence (page 8 du rapport, des moyens sont mis au service de l'information de l'utilisateur-commerçant par le délégataire :

- ❖ *Système de facturation des usagers abonnés par facture informatique indiquant le nom, l'adresse, le commerce exercé par ce dernier, la ville, le marché, la période, numérotation de la facture, détail des tarifs encaissés avec le détail des TVA.*
- ❖ *Système de facturation des casuels au moyen d'une facturière électronique Pidion, chaque facture étant numérotée, apparaît le nom de la ville, le marché, le nom du commerçant, le métrage, le prix et la TVA.*

2-2 Autres applications contractuelles

- ❖ **Du 1er janvier au 31 décembre 2023 concession sous forme de délégation par voie d'affermage de la gestion des halles et marchés forains de Brunoy.**
 - La redevance 2023 pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 est fixée au contrat à 44 436 €.
 - La redevance complémentaire est calculée comme suit :
 - 8 % du chiffre d'affaires HT réalisé, soit 8 % x 133 172 € = 10 653,77 €

Le total des deux redevances pour l'année 2023 est de 55 089,77 € soit – 633,81 € de moins qu'en 2022

3. EXPLOITATION

3-1 Analyse du contexte et évolutions ponctuelles des périmètres

Pas d'évolution du périmètre.

3-2 Les caractéristiques intrinsèques du service (page 3 du rapport)

- ❖ Installation et placement des commerçants, en tenant compte de l'avis consultatif de la commission des marchés, conformément au plan définissant les espaces affermés, dans le respect de la concurrence et pour une bonne animation.
- ❖ Perception auprès des commerçants des droits et redevances en appliquant la tarification arrêtée par la ville de Brunoy.
- ❖ Nettoyage des marchés.
- ❖ Dépose des déchets dans les réceptacles prévus à cet effet.
- ❖ Organisation des campagnes publicitaires en accord avec les Représentants des commerçants et la Municipalité.
- ❖ Participation aux réunions organisées par la ville pour la mise en place des actions publicitaires et commissions consultatives des marchés. Contribution à l'élaboration des stratégies de redynamisation et/ou développement des marchés, afin de renforcer l'attractivité.
- ❖ Entretien des installations.
- ❖ Contrôle des commerçants.
- ❖ Faire respecter le règlement des marchés tant auprès des commerçants que des usagers.
- ❖ Mise en place de la facturation par facturière informatique système Pidion.
- ❖ Versement à la ville d'une redevance forfaitaire et d'une redevance complémentaire.

3-3 Fréquentation et mouvements (page 7 du rapport)

Le Délégué indique :

- ❖ Le marché des Bosserons est fréquenté par une clientèle locale dite de proximité. La fréquentation est très modérée le mardi et plus conséquente le vendredi. Le manque d'assiduité de certains commerçants le mardi est à souligner et ne sert pas le marché.
- ❖ Le marché du Donjon est lui aussi fréquenté par une clientèle locale habitant à proximité du site. La fréquentation est faible le jeudi et bonne le dimanche. Le manque d'assiduité de certains commerçants le jeudi est à souligner et ne sert pas le marché.

3-4 Personnel d'exploitation (page 7 du rapport)

- ❖ Description du personnel attaché à la délégation :
1 régisseur placier pour les marchés des Bosserons et du Centre
2 agents techniques en charge du nettoyage des sites ainsi que de l'ouverture et fermeture des halles
- ❖ Description du personnel administratif attaché à la délégation :
1 gérant, 1 cadre, 1 responsable de personnel, 1 chargé de planning, 1 comptable, 1 aide-comptable, 2 secrétaires.

4. SUIVI TECHNIQUE

L'article 15-1 du contrat de concession par voie d'affermage établit les conditions de nettoyage des locaux, le maintien de la propreté des emplacements et de l'ensemble des locaux affectés au service, à la charge exclusive du Fermier, comprend notamment, dans les limites du périmètre défini en annexe 1 du contrat :

- ❖ systématiquement après chaque séance de marché :
Le nettoyage et la désinfection des sols des halles, des locaux affectés au service, de leurs abords, des parkings intérieurs, des blocs sanitaires et leurs abords avec les moyens appropriés et le regroupement des déchets, selon les dispositions de l'article 15-2 du contrat.
- ❖ au minimum une fois par mois, ou dès que nécessaire :

- Nettoyage et débouchage de l'ensemble des rigoles, canalisations d'évacuation d'eau, des regards et siphons.
- Nettoyage des murs, portes, vitres, halles, blocs sanitaires, locaux d'entreposage et/ou techniques et des lamelles plastiques donnant accès aux halles.
- ❖ tous les deux mois :
 - Nettoyage complet par auto laveuse des parties communes de chacune des deux halles.
 - Mise à disposition des commerçants abonnés de sacs poubelles pour toutes les séances de marchés.

L'article 15-3 du contrat de de concession par voie d'affermage établit les conditions de travaux d'entretien et de réparation :

Les travaux d'entretien et de réparation comprennent toutes les opérations qui sont nécessaires pour assurer la continuité du service et éviter un vieillissement anormal des installations.

La Commune entretient et répare le clos et le couvert. Elle répare les sols des halles et les abords compris dans le périmètre. Elle assure le renouvellement et la mise aux normes des installations.

- ❖ Le Fermier a la charge de l'entretien et des réparations locatives des installations intérieures des marchés dans les limites du périmètre défini en annexe 1 du contrat.
- ❖ Il entretient, répare et remplace les serrures des portes et grilles.
- ❖ Il graisse régulièrement les grilles des accès aux Halles.
- ❖ Il remplace les fusibles, prises électriques, interrupteurs, ampoules et néons des rampes électriques des halles et des locaux annexes.
- ❖ Il répare et remplace les canalisations d'eau potable et d'eaux usées apparentes, la robinetterie des installations et des appareils sanitaires, les carrelages des halles et des autres locaux affectés au service (locaux d'entreposage et/ou techniques, sanitaires).
- ❖ Il remplace après accord préalable de l'autorité délégante les vitrages cassés situés dans les murs.
- ❖ Il remplace les lamelles et rideaux plastiques perdus ou détériorés des accès aux marchés ainsi que les panneaux muraux en plexiglas de la halle des Bosserons.
- ❖ Et plus, généralement, il effectue toutes les réparations nécessaires à la continuité de service.
- ❖ Par température inférieure ou égale à zéro °C, le Fermier purge systématiquement les réseaux d'alimentation en eau des stands et des locaux desservis en eau à l'issue de chaque séance de marché afin d'éviter le gel.
- ❖ Il s'oblige à faire vérifier par un bureau de contrôle agréé toute création ou modification de l'installation électrique d'un commerçant, les dépenses afférentes étant prises en charge par le commerçant lui-même. Il produit à l'autorité délégante le rapport de conformité de l'installation établi par l'organisme de contrôle.

5. COMPTES DE L'EXERCICE AFFERENTS A LA DELEGATION

PRODUITS

PRODUITS		réalisé 2023	réalisé 2022	progression 2023/2022
708	Marché du Centre abonnés	76 420	77 733	-1,72%
	Marché du Centre casuels	1 428	1 433	-0,37%
	SOUS-TOTAL (Centre)	77 848	79 166	-1,69%
	Marché des Bosserons abonnés	52 754	54 168	-2,68%

Marché des Bosserons casuels	2 528	2 803	-10,87%
SOUS-TOTAL (Bosserons)	55 282	56 971	-3,06%
TOTAUX GENERAUX	133 130	136 137	-2,26%

Précisons que la baisse des recettes est due au délai nécessaire entre le départ d'un commerçant et son remplacement (par exemple pour le marché des Bosserons, une perte de 9 mètres pendant 7 mois et demi, de 5 mètres pendant 4 mois).

CHARGES

CHARGES		réalisé 2023	réalisé 2022	progression 2023/2022
602	Achats stockés produits d'entretien -			
6061	achats non stockés électricité -	3 144	3 019	3,98%
615	entretien et réparations	3 685	5 067	-37,50%
60-61	achats - entretien - réparations	6 829	8 086	-18,41%
616	primes d'assurances	2 629	2 448	6,88%
641	rémunération des salariés	56 269	43 863	22,05%
645	charges sociales			
651	redevance concession	44 436	43 565	1,96%
652	redevance complémentaire	10 653	10 890	-2,22%
	frais généraux (frais de siège)	17 181	16 017	6,77%
	TOTAUX	137 997	124 869	9,51%

Au global, les charges connaissent une hausse de 13 128 € entre 2022 et 2023 essentiellement sur le poste rémunération des salariés et charges sociales en raison du départ à la retraite du placier.

RESULTATS D'EXPLOITATION GLOBAUX (hors impôts)

2023

2023

RESULTAT (PRODUITS - CHARGES)	-4 867 €
RESULTAT/RECETTES	-3,66%

2022

RESULTAT (PRODUITS - CHARGES)	11 268 €
RESULTAT/RECETTES	8,27 %

COMPTE ANIMATION**Marché des Bosserons**

ANIMATIONS	2023 en €
<i>Solde au 31/12/2022</i>	- 1 990 €
Redevances	5 406 €
Dépenses	- 5 545 €
Solde	- 2 129 €

Marché du Centre

ANIMATIONS	2023 en €
<i>Solde au 31/12/2022</i>	1 665 €
Redevances	7 207 €
Dépenses	- 9 315 €
Solde	- 443 €

Six animations ont eu lieu en 2023 sur les deux marchés dont Un chef sur les marchés, la distribution de bon d'achats, de chocolat ...

Ces animations sont très appréciées par les clients permettant ainsi de créer des moments de convivialités et de rendre les marchés plus attractifs.

De plus, à l'occasion de la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants, les plateaux de produits frais issus des marchés offerts par les commerçants ainsi que les chéquiers de bons d'achat distribués le même jour, donnent l'occasion aux nouveaux brunoyens d'aller découvrir les marchés pour y consommer et y rencontrer nos commerçants.

6. SYNTHESE GENERALE

L'année 2023, a permis de confirmer le fonctionnement d'avant la crise sanitaire.

Cependant malgré leur bonne réputation, les marchés franciliens restent fragiles et il est nécessaire de tout mettre en œuvre tant la Ville que la Semaco pour maintenir leur attractivité.

Analyse qualitative du service

Dans son rapport, outre différents points notés précédemment, la société SEMACO met en avant sa participation assidue aux réunions de la commission des marchés et aux réunions pour la mise en place des animations, la qualité des relations et la collaboration avec les services de la Ville.

La Maison de l'Eco, en charge du suivi de l'exécution du contrat de concession, précise que lors de l'exercice 2023, l'exécution de la concession s'est déroulée dans de bonnes conditions grâce à une bonne collaboration avec le régisseur-placier et la direction de la société SEMACO. Les versements des redevances ont été honorés et les échanges d'informations positifs.



Ville de BRUNOY

Rapport annuel d'activités pour l'exercice 2023





1 - PRESENTATION GENERALE de la DELEGATION de SERVICE PUBLIC

1.1 - Les caractéristiques essentielles de la délégation

Nature du contrat

Concession sous forme de délégation, par voie d'affermage, de la gestion du service public des halles et marchés forains de la ville de Brunoy.

Autorité délégante

Ville de Brunoy

Délégataire

S.A.R.L. SEMACO dont le siège est situé 72 Bd des Corneilles – 94100 ST MAUR DES FOSSES (SARL au capital de 138 000 € - RCS CRETEIL B 328 526 553 - SIRET 328 526 553 00057 - APE 9609Z)

♦ Gérant : Rolland BENSIDOUN

Périmètre de l'affermage

Deux marchés sous halles :

- **Le marché du Centre**, situé rue du Donjon, les jeudis et dimanches, de 8 h 00 à 13 h 00 ainsi que l'espace affecté aux commerçants occasionnels, y compris les accès et leurs contrôles, à l'exclusion des parkings de stationnement.
- **Le marché des Bosserons**, situé rue Dupont-Chaumont, les mardis et vendredis de 8 h 00 à 13 h 00, ainsi que l'espace délimité par la rue des Peupliers et la rue Dupont-Chaumont, y compris les stationnements intérieurs au périmètre, les accès et leurs contrôles, à l'exception des trottoirs et des stationnements latéraux des deux rues précitées.





Type de service

- ◆ Commercial

Durée du contrat

La durée du contrat d'affermage est de cinq ans à compter du 13 mai 2019. Le contrat prendra fin au plus tard le 12 mai 2024, périodes de reconduction comprises.

1.2- Les caractéristiques intrinsèques du service

Les services fournis

- Installation et placement des commerçants, en tenant compte de l'avis consultatif de la commission des marchés, conformément au plan définissant les espaces affermés, dans le respect de la concurrence et pour une bonne animation.
- Perception auprès des commerçants les droits et redevances en appliquant la tarification arrêtée par la ville de Brunoy.
- Nettoyage des marchés.
- Installation et placement des commerçants.
- Dépose des déchets dans les contenants prévus à cet effet.
- Organisation de campagnes publicitaires en accord avec les représentants des commerçants et de la Municipalité.
- Participation aux réunions organisées par la ville pour la mise en place des actions publicitaires et commissions des marchés. Entretien des installations.
- Contrôle des commerçants.
- Faire respecter le règlement des marchés tant auprès des commerçants que des usagers
- Mise en place de la facturation par facturière informatique [REDACTED].
- Versement à la ville d'une redevance forfaitaire et d'une redevance complémentaire.





Les tarifs des services fournis

- ♦ Tarifs de perception des droits de place (au 01 janvier 2023) :

<u>BOSSERONS ET CENTRE</u>	<u>Volants</u>	<u>Abonnés</u>
Le mètre linéaire couvert de façade	1.59 €.	3.07 €.
Le mètre linéaire découvert de façade	0.55 €.	
Droits de déchargement/stationnement	1.69 €.	1.69 €.
Redevance animation centre	2.71 €.	2.71 €.
Redevance animation Bosserons	2.71 €.	2.71 €.

Les installations

- ♦ Marché du Centre, halle couverte de 1 200 m² ainsi que de l'espace affecté aux commerçants occasionnels situé rue du Donjon.
- ♦ Marché des Bosserons, halle couverte de 1 200 m² ainsi que l'espace délimité par la rue des Peupliers et la rue Dupont-Chaumont.

2 – LE COMPTE RENDU FINANCIER

L'exercice 2023 confirme la sortie des perturbations générées par la crise sanitaire. Les recettes sont en légère baisse, tant au niveau des abonnés que des volants. Précisons que la contraction entre le nombre de mètres linéaires libérés et le nombre de mètres linéaires attribués produit pour le marché des Bosserons, une perte de 9 mètres pendant 7 mois et demi, de 5 mètres pendant 4 mois. Et pour le marché du Centre, on enregistre un gain de 2 mètres pendant 2 mois et demi et de 4 mètres pendant 1 mois et demi.

Les charges d'exploitation sont en augmentation, notamment les frais de personnel suite au départ à la retraite du placier, qui intègrent le prorata du solde tout compte, au regard du temps de travail effectué sur les marchés de Brunoy.

La redevance versée à la ville, pour l'année 2023, est [REDACTED], qui est composée d'une redevance forfaitaire de [REDACTED] et d'une provision au titre de la redevance complémentaire, calculée au regard du chiffre d'affaires, à raison de [REDACTED] des recettes « abonnés et volants », pour un montant [REDACTED]. Précisons que les impayés s'élèvent [REDACTED].





3 – ANALYSE du SERVICE APPORTE

Rapport d'activité

Un régisseur placier est affecté de l'ouverture des marchés jusqu'à la fin de la prestation nettoyage afin d'en vérifier l'exécution. Cet agent veille ainsi au bon fonctionnement des marchés. Il vérifie le bon placement des commerçants abonnés, validé par la ville. Il s'assure que les commerçants volants détiennent les documents leur permettant d'exercer l'activité de commerçants non sédentaires et procède à leur placement. Il s'assure également que les commerçants apposent une pancarte renseignant leur nom et numéro de registre de commerce. Il veille, bien entendu, au plein respect du règlement intérieur des marchés. Il porte une attention toute particulière sur le respect des règles et zones de stationnements par les commerçants et s'assure de la parfaite accessibilité de la clientèle des voies pompiers, des passages piétons, des pistes cyclables et des infrastructures de transports collectifs... Il s'assure que les installations électriques des commerçants soient conformes. Il est animé d'une grande rigueur pour faire respecter les directives européennes relatives à la salubrité et l'hygiène des denrées alimentaires.

La Semaco a participé aux quatre réunions de la commission communale des marchés. La commission des marchés s'est réunie le 2 février, le 11 mai, le 14 septembre ainsi que le 7 novembre 2023. Ces réunions permettent de croiser nos regards, nos analyses sur les fonctionnements et dysfonctionnements. La mobilisation et l'implication très forte des élus, des services municipaux et des représentants des commerçants en font une instance opérationnelle et efficace. Force est de constater que cette dynamique est saluée par tous les acteurs. En effet, il est très important de disposer d'un tel outil, car il permet de dessiner un diagnostic partagé et surtout d'esquisser des programmes d'actions encore plus pertinents, sur un plan technique comme sur les animations. D'ailleurs, il nous arrive très fréquemment de citer l'organisation mise en place sur la ville de Brunoy, tel un exemple.

En exemple, ces échanges nous ont permis de prioriser les interventions de chacun pour parfaire la qualité du service apporté.

La Semaco prospecte de nouveaux commerçants en puisant dans son fichier de commerçants qu'elle a su se constituer de par son implantation importante dans la région parisienne, de par sa gestion de plus de la moitié des marchés parisiens et de par sa réputation et la fiabilité de son réseau. D'autres outils accompagnent la





Groupement RENSIDOUX

Société d'Exploitation de Marchés Communaux

recherche de commerçants manquants, comme la rédaction de messages sur les factures informatiques ou la diffusion de notes de service aux différents placiers des marchés gérés par la Semaco. Cette gestion est, bien entendu, conforme aux règles qu'impose le Règlement Général pour la Protection des Données.

Nous avons, grâce au budget animation collecté au titre de la redevance animation, mis en place cinq animations. L'organisation de ces dernières sur le marché Donjon est portée par les commerçants et prise en charge financièrement par la Semaco car nous percevons la redevance. Pour information, la Semaco a repris le pilotage de l'ensemble des animations, y compris sur Donjon, à la demande des commerçants. Ces animations faites en concertation avec la ville et les commerçants ont été très appréciées par les usagers des marchés.

Le suivi des travaux réalisés sur les différents sites est assuré par la direction technique de la Semaco. Ces derniers sont le résultat de commandes du placier ou de sollicitations formulées lors de la commission communale des marchés. Des visites sur sites avec les services municipaux permettent de planifier et programmer les travaux de chacune des parties dont ceux à la charge de la Semaco. Des comptes rendus très précis de ces échanges permettent de tracer les décisions.

Le service fourni aux usagers :

♦ Description de la qualité des différents services réalisés

- Montage et démontage des structures du marché, remplacement du matériel défectueux,
- Mise en place des animations avec les représentants des commerçants après validation du programme par la commission communale des marchés,
- Nettoyage et évacuation des déchets dans les installations mises à notre disposition sur chacun des 2 sites, Centre et Bosserons,
- Encaissement des droits de place, des redevances et des taxes,
- Présence d'un surveillant pendant toute la durée du marché et du nettoyage,
- Réparation, entretien et contrôle régulier des installations techniques.
- Diffusion de deux notes de service, l'une pour rappeler aux commerçants abonnés d'actualiser leur dossier en transmettant les documents





Groupement BENSIDOUN
Société d'Exploitation de Marchés Communaux

obligatoires pour exercer, et l'autre pour rappeler certaines règles notamment autour de la propreté, la gestion des denrées, la gestion des déchets et les sanctions qui peuvent être prononcées en cas de non-respect.

♦ Suivi de la fréquentation

- le marché des Bosserons est fréquenté par une clientèle locale dite de proximité. La fréquentation est très modérée le mardi et plus conséquente le vendredi. Notons une baisse significative d'activités qui pourrait s'expliquer par une concurrence des grandes surfaces commerciales voisines, de plus en plus forte. Le manque d'assiduité de certains commerçants le mardi est à souligner et ne sert pas le marché.

- le marché du Centre est lui aussi fréquenté par une clientèle locale habitant à proximité du site. La fréquentation est faible le jeudi et bonne le dimanche. De très bons commerçants tels que la charcutière ou le maraîcher, en font sa réputation et sa renommée.

La sécurité, l'hygiène, les accidents

♦ Respect des normes légales et contractuelles

- Les installations électriques sont vérifiées [REDACTED] concernant les installations électriques des commerçants et le TGBT.
- Les réseaux d'évacuation des eaux usées ont été visités par la société [REDACTED]

♦ Problèmes relatifs au maintien de l'ordre

- Des contrôles des services de la police nationale et de la police municipale sont exécutés.

Les effectifs employés, leurs qualifications

♦ Description du personnel attaché à la délégation

[REDACTED]





- ♦ Description du personnel administratif et d'encadrement attaché à la délégation

4 – CONDITIONS d'EXECUTION du SERVICE PUBLIC

4.1 - SUIVI des OBLIGATIONS de SERVICE PUBLIC

- ✚ Le principe d'égalité des usagers devant le service public :

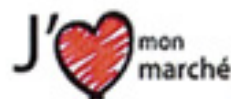
- ♦ ANNEXE 2

- ✚ Le principe de continuité du service public :

- ♦ 18 commerçants abonnés sur le marché des Bosserons.
- ♦ 25 commerçants abonnés sur le marché du Centre.

- ✚ Le respect du principe de transparence :

- ♦ Moyens mis au service de l'information de l'utilisateur (concernant en particulier la tarification) :
 - Système de facturation des usagers abonnés par facture informatique indiquant le nom, l'adresse, le commerce exercé par ce dernier, la ville, le marché, la période, numérotation de la facture, détail des tarifs encaissés avec le détail des TVA (annexe 5).
 - Système de facturation des casuels au moyen d'une facturière électronique, chaque facture étant numérotée, apparaît le nom de la ville, le marché, le nom du commerçant, le métrage, le prix et la TVA (voir annexe 5).





4.2. PRESENTATION SYNTHETIQUE des FAITS MARQUANTS de l'EXERCICE



Les relations avec les utilisateurs :

- ♦ Accidents : aucun
- ♦ Contentieux : aucun
- ♦ Animations sur les marchés

✓ Fêtes des mères :



✓ Fête du printemps :



✓ Fêtes de Pâques :



✓ La rentrée scolaire :



■ Accueil des nouveaux habitants



■ Cours de cuisine





✓ Fêtes de fin d'année :



5. CONCLUSION

L'année 2023, a permis de confirmer le fonctionnement d'avant la crise sanitaire. Les chalands ont été heureux de retrouver leurs commerçants avec les produits frais qu'ils proposent chaque jour.

Même si les marchés de Brunoy sont portés par une bonne réputation, ils restent toujours fragiles comme tous les marchés franciliens, d'ailleurs. Charge à tous les acteurs, et en premier lieu la Semaco, de maintenir ce juste équilibre entre alimentaire et non-alimentaire pour répondre au mieux aux attentes de la population.

Pour conclure, la Semaco souhaite saluer de nouveau l'engagement et l'implication des élus et des services municipaux de la ville de Brunoy, dans l'organisation du marché et le suivi de la délégation. La présence très forte et régulière des élus municipaux est vécue par les commerçants comme la manifestation d'un véritable intérêt pour cette activité commerciale. Un travail partenarial exemplaire se dessine au quotidien au service des commerçants et de la clientèle. Qu'ils en soient remerciés.



Affaire 24.084/A : **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA GESTION DES JARDINS FAMILIAUX ET COLLECTIFS DE BRUNOY 2025-2026**

Monsieur MEUNIER Jérôme et Monsieur ADAM Eric, Adjoints au Maire, exposent :

M. MEUNIER - Merci, Monsieur le Maire.

Il vous est proposé de renouveler la convention d'objectifs et d'occupation concernant les jardins familiaux, créés en 2012 au 138, rue de Cerçay, à Brunoy, en partenariat avec la Fédération nationale des jardins familiaux. Ces jardins, comprenant une cinquantaine de parcelles bien exploitées, incarnent un projet essentiel à la fois pour la protection du patrimoine végétal, la préservation de la biodiversité et la promotion du lien social et du vivre-ensemble.

Cette collaboration fructueuse entre la Ville et la Fédération repose sur l'engagement actif de nombreux bénévoles, qui contribuent au succès de ces jardins. Afin d'optimiser leur fonctionnement, nous avons pris le temps de revoir et de réécrire la convention initiale, afin d'y intégrer d'éventuelles améliorations.

La nouvelle convention, présentée aujourd'hui, précise clairement les responsabilités de chacune des parties : la Fédération et la Ville. Cette convention, adossée à ce projet, définit les rôles et obligations de chaque acteur dans la gestion de ces jardins familiaux.

Dans l'ensemble, la structure et le contenu de cette convention restent similaires à ceux des accords précédents. Nous sommes pleinement satisfaits de la manière dont ces jardins fonctionnent actuellement.

La convention proposée porte sur une période de deux ans, 2025 et 2026, avec une reconduction tacite possible pour une durée équivalente.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Éric, souhaites-tu ajouter quelque chose ?

M. ADAM.- Oui, pour compléter sur l'aspect social, car au-delà des jardins familiaux et de l'aspect paysager évoqués par mon collègue, il y a également une dimension sociale importante, ces jardins étant également un outil de lien social. Nous avons donc tenu à préciser certains critères, notamment pour l'attribution des jardins familiaux, en privilégiant les personnes issues de quartiers prioritaires, comme celui des Hautes-Mardelles. Cela permet de garantir un véritable équilibre et une réelle mixité sociale. C'était déjà en place, mais il nous semblait essentiel de réaffirmer ce principe.

M. le Maire.- Merci à tous les deux.

Y a-t-il des observations ? (Aucune)

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Affaire 24.084/A : **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA GESTION DES JARDINS FAMILIAUX ET COLLECTIFS DE BRUNOY 2025-2026**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural, ses articles L561-1 à L564-3,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Brunoy de pérenniser et de développer l'accès des Jardins familiaux et collectifs à ses habitants,

CONSIDERANT comme nécessaire d'établir pour ce faire une convention entre la Fédération nationale des Jardins familiaux et la ville de Brunoy, fondée sur une vision commune en termes de destination et de valeurs partagées,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la précédente convention échue le 20 mai 2022,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la Convention d'objectifs et autorisation d'occupation du domaine public communal pour la gestion des jardins familiaux et collectifs de Brunoy 2025-2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Affaire 24.085/F : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE FRANCE SERVICES

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Je tiens à vous rappeler que l'Espace France Services est un dispositif mis en place par la Ville de Brunoy, en partenariat avec les services de l'État, en particulier la Préfecture de l'Essonne. Cet espace a été inauguré en novembre 2023 dans le quartier des Hautes-Mardelles.

Ce dispositif connaît un fonctionnement très satisfaisant. En plus des services municipaux, les conseillers présents sur ce point d'accueil assurent un accompagnement de premier niveau pour diverses démarches administratives, en lien avec neuf organismes partenaires mentionnés dans le texte de la délibération. Cependant, il manquait à cet espace un règlement intérieur, nécessaire pour préciser les modalités d'organisation, les conditions d'accès, ainsi que les obligations de chacun, afin de garantir un fonctionnement optimal du service.

Par ailleurs, nous pouvons également noter un renforcement de ce dispositif avec l'arrivée prochaine des services du CCAS, qui seront installés sur le site de l'ancien pôle de services publics. Cette évolution viendra compléter l'offre proposée par la Ville dans ce secteur, qui en avait grandement besoin.

C'est ce que je souhaitais partager sur ce sujet.

Y a-t-il des observations ? Monsieur Mathy.

M. MATHY. - Oui, deux points.

Premièrement, concernant l'arrivée prochaine des services du CCAS, pouvez-vous nous préciser une date ?

Deuxièmement, en ce qui concerne le règlement intérieur de l'Espace France Services, je trouve un peu dommage qu'il n'y ait pas d'assistance prévue pour utiliser les ordinateurs en libre-service. Je me demande si cela ne limite pas la fréquentation et l'utilisation de ces outils par le public.

M. le Maire. - Monsieur Mathy, je vous confirme que les agents de l'Espace France Services ont bien pour mission d'assister les usagers dans l'utilisation des outils informatiques. Il suffit de les solliciter. Cependant, il est possible que cette information ne soit pas suffisamment connue. Plus largement, je pense que nous avons un sujet de communication globale sur les activités de France Services dans la ville. Ce dispositif reste, selon moi, encore trop peu connu. Mais soyez assuré qu'un service d'assistance à l'usage des ordinateurs est bien en place.

Quant à l'arrivée prochaine des services du CCAS, les travaux d'aménagement nécessaires ne sont pas totalement finalisés. Le site est néanmoins déjà adapté à accueillir cette nouvelle activité. Cela devrait être opérationnel début 2025. Je ne peux pas vous donner une date exacte pour le moment, mais selon mes services, je peux m'engager sur la fin du premier trimestre et le début du deuxième trimestre.

Y a-t-il d'autres observations ? (Aucune)

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Affaire 24.085/F : **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE FRANCE SERVICES**

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention France services établie entre la Ville et La Préfecture de l'Essonne en date du 31 octobre 2023,

CONSIDERANT l'espace France services comme étant un lieu d'accueil et d'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives auprès des opérateurs nationaux,

CONSIDERANT que cet accompagnement s'effectue avec le concours de conseillers dédiés par le recours à du matériel informatique mis à leur disposition,

CONSIDERANT pour ce faire, afin de coordonner la relation entre l'espace France services et les usagers d'établir un règlement intérieur.

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du règlement intérieur de l'espace France services à compter du 1^{er} janvier 2025, annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tous les actes et modifications pouvant s'y rapporter

ARTICLE 3 : DIT que le règlement intérieur annexé sera affiché sous forme d'arrêté dans l'espace France services et mis à disposition des usagers.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

La prochaine délibération, portant sur la révision de la carte scolaire, est rapportée par Nathalie Dohuu.



REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE FRANCE SERVICES

Le Maire de Brunoy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code pénal et notamment le Chapitre III du livre III relatif aux atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données,

VU le Code de la propriété intellectuelle et notamment le Livre III relatif aux dispositions générales relatives au droit d'auteur, aux droits voisins et droits des producteurs de bases de données,

VU la Loi n° 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la Loi n° 2012-410 du 27 mars 2012 relative à la protection de l'identité,

VU la délibération XXXXXXXXXX du Conseil Municipal approuvant le projet de règlement intérieur d'utilisation de l'espace public numérique France Services,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les règles d'utilisation des ressources informatiques en précisant les droits et obligations de chaque utilisateur,

CONSIDERANT que le non-respect de ces règles entraîne des sanctions à l'égard des contrevenants,

CONSIDERANT que ce règlement s'applique à tout utilisateur des ressources informatiques et sera affiché de manière permanente dans l'espace public France Services,

Arrête

Article 1 : L'objet du présent règlement est le suivant :

- Définir les règles d'utilisation du matériel et des ressources informatiques en précisant les droits et obligations de chaque usager,
- S'appliquer à tout usager,
- Le non-respect du présent règlement entraînera des sanctions à l'égard des contrevenants.

Missions de l'espace public numérique France Services

- Article 2 :** L'espace public numérique France Services de la Ville de Brunoy, situé au 101 rue de Cerçay, est un lieu d'accès à l'informatique et à internet. Il constitue un service public destiné à permettre de naviguer sur internet dans le but exclusif d'effectuer des démarches administratives dans le cadre de l'offre France Services.

Conditions d'accès

- Article 3 :** L'accès à l'espace public numérique France Services est gratuit et est réservé aux personnes majeures, celles porteuses de handicap, à mobilité réduite, accompagnées d'un chien d'assistance.
La présence de mineur accompagnant est tolérée si le mineur aide l'utilisateur dans ses démarches.
- Article 4 :** Les postes informatiques sont en accès libre pour une durée permettant la réalisation de la démarche concernée, cette durée ne pouvant excéder une heure.
- Article 5 :** L'accès à l'espace public numérique France Services n'est possible qu'aux heures d'ouverture de l'espace France Services en vigueur.
- Article 6 :** La Ville de Brunoy se réserve le droit de fermer l'accès à l'espace public numérique France Services en cas de problèmes techniques, de maintenance du parc informatique ou de nécessité de service, pendant la période nécessaire et sans préavis.

Comportement des usagers

- Article 7 :** Il est strictement interdit de boire, de manger, de fumer dans l'espace public numérique France Services. Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, d'y avoir une tenue correcte et un comportement respectueux des autres usagers et de la confidentialité des démarches qui y sont effectuées. Ils ne devront en aucun cas être cause de nuisances pour les autres usagers et le personnel.
- Article 8 :** Il est demandé aux usagers de prendre soin des ressources qui sont mises à disposition et de signaler toute panne ou détérioration à l'accueil de l'espace France Services. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations de quelque nature que ce soit. La détérioration du matériel engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. En conséquence, la remise en état du matériel détérioré est à la charge de l'utilisateur responsable.
- Article 9 :** Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.
- Article 10 :** L'affichage dans l'espace public numérique est soumis à l'autorisation du responsable. Toute propagande orale ou écrite de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans l'espace public numérique.

Utilisation des ressources

Article 11 : L'utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il va faire des ressources informatiques.
Les usages suivants sont interdits :

- la suppression, l'introduction ou la modification du contenu de l'ordinateur (images, raccourcis, fichiers textes, sons...),
- le téléchargement illégal,
- le téléchargement et l'enregistrement de logiciels,
- l'échange et partage de fichiers entre internautes,
- les jeux en ligne,
- la consultation des sites et blogs suivants : ayant un caractère discriminatoire, relatifs au sexe, à la pornographie, au proxénétisme et aux infractions assimilées, portant atteinte à la vie privée, portant atteinte à la représentation de la personne, comportant des propos calomnieux, mettant en péril les mineurs, portant atteinte au système de traitement automatisé de données,
- le piratage de système informatique,
- l'introduction intentionnelle de virus, espions ou nuisibles,
- l'introduction ou la tentative d'introduction sur un ordinateur distant,
- la modification de la configuration des machines,
- tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique,
- installation de logiciels ou programmes sur les ordinateurs,
- atteinte à la vie privée d'autrui,
- utilisation des données personnelles d'autrui sans autorisation ou usurpation d'identité d'autrui,
- utilisation ou copie d'une œuvre de l'esprit en violation des prérogatives des titulaires des droits d'auteurs (musique, image, livre, etc...),
- la contrefaçon d'une marque,
- incitation à la violence, à la consommation de substances illicites,
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux (corruption, pédopornographie, violence verbales ou physiques, suicide, harcèlement, etc.),
- l'apologie de tous les crimes (meurtre, viol, crime de guerre, crime contre l'humanité, négation de crime contre l'humanité, etc),
- gestion d'un site payant ou de commerce électronique à titre professionnel.

L'utilisateur ne doit jamais quitter son poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail). Si l'utilisateur ne se déconnecte pas, ses données personnelles restent accessibles pour tout autre usager. Il reste alors responsable d'éventuels faits commis par une tierce personne et issus de la non fermeture de sa session de travail.

Aucune responsabilité de la Ville ne pourra dans ce cas être mise en cause pour défaut de surveillance ou autres.

Article 12 : L'utilisation de tout support USB est interdite. En cas de besoin, l'utilisateur est invité à se rapprocher des conseillers France Services.

La création ou consultation des messageries électroniques s'effectuent sous la seule responsabilité de l'utilisateur

Article 13 : La ville ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur internet, ni de la qualité de la connexion et ni de la déconnexion intempestive ou de perte de débit qui auraient pour conséquence de gêner les usagers dans l'utilisation d'internet.

Article 14 : Le nombre d'impressions gratuites est limité à 5 feuilles.

- Article 15 :** La Ville de Brunoy a mis en place un contrôle par filtrage URL pour bloquer l'accès aux sites et blogs sensibles relevant des thèmes énumérés à l'article 11 du présent règlement.
- Article 16 :** La responsabilité de la Ville de Brunoy ne pourra être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des utilisateurs.
- Article 17 :** L'utilisateur garantit l'espace public numérique contre toute action qui serait engagée à l'encontre de ce dernier ou toute plainte qui serait déposée contre lui, par un tiers, du fait de l'utilisation des services de l'espace public numérique par lui-même ou par un tiers utilisant ses données personnelles d'identification. Cette garantie couvre tous les frais que l'espace public numérique serait tenu de verser à quelque titre que ce soit, y compris les honoraires d'avocat et frais de justice reconnus ou prononcés du fait des agissements de l'utilisateur.

Sanctions

- Article 18 :** Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Article 19 :** A tout moment, les conseillers France Services peuvent vérifier visuellement l'utilisation des postes informatiques. Ils se réservent le droit d'interrompre toute session qu'ils jugeraient en désaccord avec les conditions énoncées dans le présent règlement.
- Article 20 :** Le non-respect des dispositions ou consignes énoncées ci-dessus entraînera les sanctions administratives suivantes :
- avertissement,
 - exclusion temporaire de l'espace public numérique France Services,
 - exclusion définitive de l'espace public numérique.

L'utilisateur qui commettrait un crime ou un délit sanctionné par le code pénal tel que : Les incivilités, les menaces, le vol, la fraude, l'usurpation d'identité, l'acte malveillant, l'escroquerie etc., serait condamné par une amende et/ou une peine de prison en fonction des faits commis.

La Ville de Brunoy se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal indépendamment des sanctions administratives mises en œuvre.

- Article 21 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Fait à Brunoy, le

Monsieur le Maire,
Bruno GALLIER.

Affaire 24.086/l : REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE 2024-2025

Madame DOHUU Nathalie, Adjointe au Maire, expose :

La carte scolaire définit l'affectation des élèves dans les écoles de la ville selon leur lieu de résidence. Une révision avait été effectuée en 2020, et nous proposons aujourd'hui de procéder à de nouvelles modifications.

Les premières modifications correspondent à l'ajout de numéros manquants dans la carte scolaire actuelle, qui ont été oubliés, à savoir : la route d'Épinay, certains numéros de la rue Bolvillier, de la route de Brie et de la rue Jules Ferry.

Les deuxième modifications correspondent à de nouvelles affectations :

Les numéros 32, 32 bis et 33 de la rue des Vallées seraient désormais rattachés à l'école Robert Dubois. Actuellement, une douzaine d'élèves de ces adresses y sont déjà admis en dérogation, ce qui représente une trentaine d'élèves concernés.

Par ailleurs, une modification de cohérence est prévue pour l'avenue Monsieur :

Actuellement, cette avenue est répartie entre deux écoles : Robert Dubois pour l'élémentaire et Soullins pour la maternelle. Afin d'assurer une continuité, l'ensemble des élèves de Soullins allant à l'école élémentaire Les Ombrages, nous proposons de rattacher cette avenue à l'école Soullins pour la maternelle et à l'école Les Ombrages pour l'élémentaire.

Les troisièmes modifications correspondent à la gestion des écoles du quartier Sud, où l'augmentation des effectifs scolaires, notamment dans le secteur de la Pyramide, doit être anticipée. L'école des Bosserons étant déjà saturée avec ses trois classes, plusieurs réaffectations sont envisagées pour alléger sa charge :

Certaines rues, dépendant des Bosserons, seront redirigées vers l'école Talma, aussi bien pour la maternelle que pour l'élémentaire.

Par ailleurs, certaines rues, comme la rue de Montgeron et certains numéros de l'avenue du Général Leclerc, actuellement rattachées aux Bosserons, passeront à l'école Soullins.

L'école Soullins, qui compte aujourd'hui trois classes, verra sa capacité augmenter à quatre classes après sa réhabilitation, ce qui permettra d'absorber ces mouvements.

Enfin, il est proposé un mouvement des élèves de l'école Le Chêne à l'école Soullins.

La rue de Montgeron, la rue Marceau, l'avenue de Garenne et l'avenue du Général Gouttière, pour certains numéros, actuellement rattachées à Le Chêne, passeront à Soullins.

Grâce à l'augmentation de capacité prévue à Soullins, ce transfert pourra être absorbé. Par la suite, les élèves affectés à Soullins en maternelle poursuivront leur scolarité élémentaire à l'école Les Ombrages.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Merci, Nathalie.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Mathy.

M. MATHY. - J'ai bien lu le document, mais je remarque qu'il manque des informations sur les impacts, notamment le nombre de classes concernées sur les différents sites, ou encore le nombre d'élèves dans chaque classe, en plus ou en moins. Ces données auraient été utiles pour évaluer si nous atteignons certaines limites de capacité. Cela ne figure pas dans le document, ou alors je suis passé à côté.

Affaire 24.086/I :

REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE 2024-2025

M. le Maire. - Nathalie ?

Mme DOHUU. - Vous avez raison, ces éléments ne figurent pas dans le document. Ce sujet a fait l'objet d'un travail de projection par les services, portant sur les quatre prochaines années. Cependant, pour la rentrée 2025-2026, il n'y a pas d'impact en termes de nombre de classes. Les ajustements opérés dans cette révision relèvent davantage d'une redistribution, un « jeu de taquin » en quelque sorte, pour anticiper les évolutions du quartier Sud et l'impact des nouvelles constructions.

D'après notre travail avec le service Urbanisme, l'école Le Chêne dispose de la capacité nécessaire pour absorber ces évolutions.

En ce qui concerne les chiffres précis, je ne les ai pas ici, mais nous pourrions les examiner ensemble en commission, si vous le souhaitez.

M. le Maire. - De toute façon, c'est la résultante du travail qui a été réalisé et que vous demandez. La carte scolaire est justement construite à partir de ces projections, qui permettent d'anticiper les mouvements de population et leurs impacts sur les écoles.

M. MATHY. - Merci pour la précision concernant le nombre de classes, mais je n'ai pas eu de réponse au sujet du nombre d'élèves par classe. Est-ce qu'il n'y a pas un risque d'augmentation significative dans certaines classes ?

M. le Maire. - Ces points peuvent être vérifiés, mais il est important de souligner que ce n'est pas nous qui déterminons directement le nombre d'élèves par classe. Cela dépend des ouvertures et fermetures de postes décidées par l'Éducation nationale.

M. MATHY. - Je ne parle pas de postes, mais de nombre d'élèves par classe.

M. le Maire. - Cela revient au nombre de classes, qui dépend du nombre d'enseignants.

Nous n'avons absolument rien à cacher. Nous avons même plutôt tendance à tout faire pour limiter au maximum les effectifs par classe. Cependant, celui qui tient le manche sur le sujet est l'Éducation nationale à travers la création, l'ouverture ou la fermeture de postes.

Je rappelle également que, sur le plan local, la carte scolaire des collèges demeure un sujet encore plus complexe. C'est un enjeu majeur pour la ville. D'ailleurs, je devrais profiter de mes vœux pour rappeler ses engagements à Mme Coq à ce sujet.

Y a-t-il d'autres questions ? (Aucune)

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Affaire 24.086/I : REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE 2024-2025

VU l'article L212-7 du Code de l'Éducation précisant qu'il incombe au Conseil Municipal de déterminer le ressort de chacune de ses écoles,

VU la délibération n°20.100/I en date du 17 décembre 2020 portant sur la révision de la carte scolaire de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de corriger des erreurs matérielles sur la carte scolaire en vigueur,

CONSIDERANT l'importance de modifier l'appartenance de certaines rues d'un secteur scolaire pour préserver la capacité d'accueil des écoles,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

33 Voix Pour, 2 Abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE de corriger les dernières erreurs sur la nomenclature de la carte scolaire.

ARTICLE 2 : DECIDE d'inclure aux secteurs scolaires Robert-Dubois maternel et élémentaire les numéros et rue suivants : n°32, 32 bis et 33 rue des Vallées.

ARTICLE 3 : DECIDE d'inclure au secteur scolaire des Ombrages les numéros et rue suivants : Avenue de Monsieur, numéros pairs et impairs.

ARTICLE 4 : DECIDE d'affecter certaines rues ou portions de rues vers des secteurs scolaires en adéquation avec la capacité d'accueil des écoles.

ARTICLE 5 : DIT que les secteurs scolaires sont détaillés dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 6 : DIT que ces mesures s'appliquent pour toute nouvelle inscription relative à la rentrée de septembre 2025 et les suivantes.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Vous allez briser la trêve de Noël, quelle lourde responsabilité !

M. MATHY.- J'en suis parfaitement désolé.

Ecoles élémentaires - sectorisation des rues

	VOIE	NUMEROS	ECOLE ELEMENTAIRE DE SECTEUR
A	ABBAYE rue de l'	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	ACACIAS avenue des	N° impairs de 61 à 9999 N° pairs de 70 à 9999	LE CHENE
	ACACIAS avenue des	N° impairs de 1 à 59 ter N° pairs de 2 à 68 bis	OMBRAGES
	AFFRE avenue	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	ALOUETTES rue des	N° impairs de 1 à 9 N° pairs de 0 à 14	MARDELLES
	ALOUETTES rue des	N° impairs de 9 quarter à 9999 N° pairs de 16 à 9999	MARDELLES
	ALSACE allée d'	Tous N° de 0 à 9999	JEAN MERLETTE
	ANGELE villa	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	AQUITAINE allée d'	Tous N° de 0 à 9999	JEAN MERLETTE
	ARISTIDE BRIAND rue	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	ARMAND FABRE rue	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	ARRIVEE place de l'	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
B	BEL AIR avenue du	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	BELLEVUE avenue de	N° impairs de 29 à 9999 N° pairs de 20 à 9999	LE CHENE
	BELLEVUE avenue de	N° impairs de 1 à 27 N° pairs de 0 à 18	OMBRAGES
	BELVEDERE avenue du	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	BICHES allée des	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	BOIS GUERIN allée du	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	BOIS HEUDE allée du	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	BOLVILLER avenue	N° impairs de 1 à 29 N° pairs de 0 à 24	ROBERT DUBOIS
		N° impairs de 31 à 9999 N° pairs de 26 à 9999	MARDELLES
	BOSQUETS avenue des	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	BOSSERONS rue des	Tous N° de 0 à 9999	TALMA
	BOURGOGNE allée de	Tous N° de 0 à 9999	JEAN MERLETTE
	BRETAGNE allée de	Tous N° de 0 à 9999	JEAN MERLETTE
	BRIE impasse de	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	BRIE route de	N° impairs de 1 à 17 N° pairs de 0 à 36	ROBERT DUBOIS
		N° impairs de 19 à 87 N° pairs de 38 à 126	MARDELLES
		N° impairs de 89 à 9999 N° pairs de 128 à 9999	JEAN MERLETTE

Ecoles élémentaires - sectorisation des rues

VOIE	NUMEROS	ECOLE ELEMENTAIRE DE SECTEUR
CAILLES rue des	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
CARMES rue des	Tous N° de 0 à 9999	TALMA
CARROUGES rue des	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
CENTRE rue du	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
CERCAY allée	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
CERCAY rue de	N° impairs de 91 à 9999 N° pairs de 82 à 250	JEAN MERLETTE
CERCAY rue de	N° impairs de 23 à 89 N° pairs de 18 à 80	MARDELLES
CERCAY rue de	N° impairs de 1 à 21 N° pairs de 0 à 16	ROBERT DUBOIS
CERFS rue des	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
CHALANDRAY avenue de	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
CHAMP FLEURI rue du	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
CHARDONNETS clos	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
CHARLES CHRISTOFLE avenue	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
CHARLES DE GAULLE boulevard	Tous N° de 0 à 9999	TALMA
CHARLES FERON rue	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
CHARLES GOUNOT avenue	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
CHARLES MOTTHEAU allée	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
CHARMETTES rue des	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
CHASSEURS rue des	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
CHATAIGNERAIE avenue de la	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
CHÂTEAU avenue du	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
CHÂTEAU DE SOULINS avenue du	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
CHEMIN VERT rue du	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
CHENE rue du	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
CHEVREUILS allée des	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
CHOLET CASTEL rue	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
CIGALES rue des	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
CLAUDE MONET rue	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
CLEMENT LEFEBVRE rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
CLOS THIERRY allée du	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
COLONEL LIORET impasse du	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
CONCORDE rue de la	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
CORBEIL avenue de	Tous N° de 84 à 9999	LE CHENE
CORBEIL avenue de	Tous N° de 0 à 82	OMBRAGES
COROT rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
COTEAUX BRIARDS allée des	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
COURLIS rue des	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
CURIE rue	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
CYGNES avenue des	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE



Ecoles élémentaires - sectorisation des rues

	VOIE	NUMEROS	ECOLE ELEMENTAIRE DE SECTEUR
D	DAHLIAS allée des	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	DAIMS allée des	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	DOCTEUR ROUX rue du	Tous N° de 0 à 9999	JEAN MERLETTE
	DONJON impasse du	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	DONJON rue du	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	DUPONT CHAUMONT avenue	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	ECOLAS rue des	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
E	ECUREUILS allée des	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	EDOUARD AUFRERE	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	EDOUARD BRANLY rue	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	EGLANTINES avenue des	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	ERMITAGE avenue de l'	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	ERNEST GERVAISE rue	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	ERNEST LUCE rue	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	ESPERANCE rue de l'	Tous N° de 0 à 9999	TALMA
	EPINAY route d'	Tous N° de 0 à 10000	TALMA
	ETANGS rue des	Tous N° de 0 à 9999	TALMA
	EUGENIE rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
F	FAISANDERIE avenue de la	N° impairs de 1 à 85 N° pairs de 0 à 72	OMBRAGES
		N° impairs de 87 à 9999 N° pairs de 74 à 9999	LE CHENE
	FAISANS rue des	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	FAUVETTES allée des	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	FETES place des	N° pairs de 0 à 9998	LE CHENE
		N° impairs de 1 à 9999	OMBRAGES
	FLANDRES allée de	Tous N° de 0 à 9999	JEAN MERLETTE
	FLEURS rue des	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	FLORIDA allée de la	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	FONTAINE rue de la	Tous N° de 0 à 9999	JEAN MERLETTE
	FORET avenue de la	N° impairs de 49 à 9999 N° pairs de 36 à 9999	LE CHENE
	FORET avenue de la	N° impairs de 1 à 47 N° pairs de 0 à 34	OMBRAGES
	FOUGERES allée des	Tous N° de 0 à 9999	JEAN MERLETTE
	FOY rue	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	FRANCHE COMTE rue	Tous N° de 0 à 9999	JEAN MERLETTE
	FRANCOIS VILLON allée	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	FRANCOISE rue	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	FREDERICK CHOPIN rue	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES



Ecoles élémentaires - sectorisation des rues

	VOIE	NUMEROS	ECOLE ELEMENTAIRE DE SECTEUR
G	GABRIEL PERI rue	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	GABRIELLE rue	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	GALLIENI avenue	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	GAMBETTA avenue	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	GAMBETTA place	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	GARE rue de la	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	GARENNE avenue de la	N° impairs de 1 à 55 N° pairs de 0 à 70	OMBRAGES
		N° impairs de 57 à 9999 N° pairs de 72 à 9999	LE CHENE
	GASCOGNE allée de	Tous N° de 0 à 9999	JEAN MERLETTE
	GENERAL GOUTTIERE rue du	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	GENERAL LECLERC avenue	N° impairs de 1 à 57 N° pairs de 0 à 82	OMBRAGES
		N° impairs de 59 à 9999 N° pairs de 84 à 9999	LE CHENE
	GEORGE SAND rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	GERMAINE rue	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	GLACIERE chemin de la	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	GLACIERE rue de la	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	GLAISES rue des	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	GODEAUX rue des	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	GRANDE RUE	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	GRES rue des	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	GRIVES rue des	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
H	GUTTIEREZ DE ESTRADA place	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	GUYENNE allée de	Tous N° de 0 à 9999	JEAN MERLETTE
	HENRI DUNANT rue	Tous N° de 0 à 9999	JEAN MERLETTE
	HERAULTS impasse	Tous N° de 0 à 9999	TALMA
I	HERAULTS rue des	Tous N° de 0 à 9999	TALMA
	HETRES rue des	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
J	ILE chemin de l'	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	ILE DE France boulevard de l'	Tous N° de 0 à 9999	JEAN MERLETTE
K	JEAN DESCHAMPS rue	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	JEAN XXIII rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	JEAN-BAPTISTE CHARCOT rue	Tous N° de 0 à 9999	JEAN MERLETTE
	JOFFRE allée	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	JULES FERRY rue	N° pairs de 0 à 9998	TALMA
		N° impairs de 1 à 9999	TALMA
L	JURA allée du	Tous N° de 0 à 9999	JEAN MERLETTE
	KLEBER avenue	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
M	KRUGER avenue	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE



Ecoles élémentaires - sectorisation des rues

	VOIE	NUMEROS	ECOLE ELEMENTAIRE DE SECTEUR
L	LACHAMBAUDIE hameau	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	LAMARTINE rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	LATERALE rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	LAVOIR rue du	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	LIEVRES rue des	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	LILAS avenue des	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	LILI impasse	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	LILINE rue	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
M	MADELEINE avenue	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	MAHIETTES rue des	Tous N° de 0 à 9999	JEAN MERLETTE
	MAINE allée du	Tous N° de 0 à 9999	JEAN MERLETTE
	MAIRIE impasse	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	MAIRIE place de la	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	MANDRES rue de	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	MARCEAU rue	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	MARDELLES rue des	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	MARECHAL DAVOUT avenue du	Tous N° de 0 à 9999	TALMA
	MARECHAL NEY avenue du	N° pairs de 0 à 9998	TALMA
	MARGUERITE CASTEL rue	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	MARGUERITE place	N° impairs de 1 à 9999	LE CHENE
		N° pairs de 0 à 9998	OMBRAGES
	MARRONNIERS avenue des	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	MELUN avenue de	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	MICHELET rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	MONMARTEL rue	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	MONSIEUR avenue de	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	MONTAIGNE rue	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	MONTGERON rue de	N° pairs de 0 à 9998	SOULINS
		N° impairs de 1 à 9999	OMBRAGES
	MORIN avenue	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	MYOSOTIS allée des	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
N	NEFLIER rue du	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	NOIRAT chemin de la	Tous N° de 0 à 9999	JEAN MERLETTE
	NOIRAT place	Tous N° de 0 à 9999	JEAN MERLETTE
	NOUVELLE VOIE	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	NUMANCE BOUEL avenue	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	NUNGESSER rue	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES



Ecoles élémentaires - sectorisation des rues

	VOIE	NUMEROS	ECOLE ELEMENTAIRE DE SECTEUR
O	OMBRAGES avenue des	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	ORANGERIE avenue de l'	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	ORCHIDEES allée des	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	ORLEANS avenue d'	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
P	PARC avenue du	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	PARIS avenue de	N° impairs de 1 à 41 N° pairs de 0 à 52	OMBRAGES
		N° impairs de 43 à 9999 N° pairs de 54 à 9999	LE CHENE
	PASTEUR rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	PAUL DOUMER rue	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	PERDRIX rue des	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	PETIT CHÂTEAU avenue du	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	PEUPLIERS avenue des	N° impairs de 1 à 11 N° pairs de 0 à 14	OMBRAGES
		N° impairs de 13 à 9999 N° pairs de 16 à 9999	LE CHENE
	PHILISBOURG rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	PICARDIE allée de	Tous N° de 0 à 9999	JEAN MERLETTE
	PIERRE LOTI rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	PIERRE PROST avenue	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	PLATANES avenue des	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	PLATEAU rue du	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	POINTE avenue de la	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	POIRIER rue du	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	PONT PERRONET rue du	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	PORT MAHON chemin du	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	PORTALIS avenue	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	POSTE rue de la	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	POTAGER rue du	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	PRESIDENT KENNEDY avenue du	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	PRESSOIR rue des	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	PRIMEVERES allée des	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	PROVENCE allée de	Tous N° de 0 à 9999	JEAN MERLETTE
	PYRAMIDE petite avenue de	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	PYRAMIDE place de la	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
Q	QUINCY rue de	Tous N° de 0 à 9999	TALMA



Ecoles élémentaires - sectorisation des rues

	VOIE	NUMEROS	ECOLE ELEMENTAIRE DE SECTEUR
R	RABELAIS rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	REPUBLIQUE rue de la	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	REVEILLON rue du	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	ROBERT DUBOIS impasse	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	ROCHES rue des	Tous N° de 0 à 9999	JEAN MERLETTE
	ROLE PROLONGEE rue du	Tous N° de 0 à 9999	JEAN MERLETTE
	ROLE rue du	N° impairs de 1 à 67 N° pairs de 0 à 52	ROBERT DUBOIS
		N° impairs de 69 à 9999 N° pairs de 54 à 9999	JEAN MERLETTE
	RONSAERT rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	ROSIERS rue des	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
S	ROUTE NATIONALE 6	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	SABLIERE rue de la	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	SABLONS rue des	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	SAINT HILAIRE avenue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	SAINTE GENEVIEVE rue (centre de secours)	Tous N° de 0 à 9999	TALMA
	SAINT-MEDARD place	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	SAINT-MEDARD résidence	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	SAINT-NICOLAS rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	SAUGES allée des	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	SAULES avenue des	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	SAUVAGEON avenue du	N° impairs de 1 à 27 N° pairs de 0 à 26	ROBERT DUBOIS
		N° impairs de 29 à 9999 N° pairs de 28 à 9999	MARDELLES
	SCIPION COCHET impasse	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	SIMONE avenue	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	SOULINS allée de	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	SOULINS avenue de	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	SOULINS rue de	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	STEPHANIE NALLET rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	STRASBOURG rue de	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES



Ecoles élémentaires - sectorisation des rues

	VOIE	NUMEROS	ECOLE ELEMENTAIRE DE SECTEUR
T	TALMA rue	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	TILLEUILS avenue des	N° impairs de 1 à 13 N° pairs de 0 à 28	OMBRAGES
		N° impairs de 15 à 9999 N° pairs de 30 à 9999	LE CHENE
	TOUR DE GANNE rue de la	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	TOURAINNE place de	Tous N° de 0 à 9999	JEAN MERLETTE
	TRAVERSIERE rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	TROIS BERNARDS rue des	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	TROIS CHENES rue des	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	TRONCHARD rue	Tous N° de 0 à 9999	TALMA
V	VAL FLEURI rue du	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	VALLEES rue des	N° impairs de 1 à 51 N° pairs de 0 à 32 bis	ROBERT DUBOIS
		N° impairs de 53 à 9999 N° pairs de 34 à 9999	JEAN MERLETTE
	VERDUN rue de	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	VERGER rue du	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	VIADUC rue du	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	VICTOR HUGO avenue	Tous N° de 0 à 9999	OMBRAGES
	VILLECRESNES rue de	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES
	VIOLETTES allée des	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
Y	YERRES rue d'	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	YVONNE MADELEINE rue	Tous N° de 0 à 9999	MARDELLES

Rues par secteur - Ecoles maternelles

	VOIE	NUMEROS	ECOLE MATERNELLE DE SECTEUR
A	ABBAYE rue de l'	Tous N° de 0 à 9999	SAUVAGEON
	ACACIAS avenue des	N° impairs de 1 à 59 ter N° pairs de 2 à 68 bis	BOSSERONS
		N° impairs de 61 à 9999 N° pairs de 70 à 9998	LE CHENE
	AFFRE avenue	Tous N° de 0 à 9999	BOSSERONS
	ALOUETTES rue des	N° impairs de 9 quarter à 9999 N° pairs de 16 à 9998	LA SABLIERE
		N° impairs de 1 à 9 N° pairs de 0 à 14	SAUVAGEON
	ALSACE allée d'	Tous N° de 0 à 9999	CHAMP FLEURI
	ANGELE villa	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	AQUITAINE allée d'	Tous N° de 0 à 9999	VIGNE DES CHAMPS
	ARISTIDE BRIAND rue	Tous N° de 0 à 9999	SAUVAGEON
	ARMAND FABRE rue	Tous N° de 0 à 9999	SAUVAGEON
	ARRIVEE place de l'	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
B	BEL AIR avenue du	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
	BELLEVUE avenue de	N° impairs de 1 à 27 N° pairs de 0 à 18	BOSSERONS
		N° impairs de 29 à 9999 N° pairs de 20 à 9999	LE CHENE
	BELVEDERE avenue du	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
	BICHES allée des	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
	BOIS GUERIN allée du	Tous N° de 0 à 9999	BOSSERONS
	BOIS HEUDE allée du	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
	BOLVILLER avenue	N° impairs de 1 à 29 N° pairs de 0 à 24	ROBERT DUBOIS
		N° impairs de 31 à 9999 N° pairs de 26 à 9998	SAUVAGEON
	BOSQUETS avenue des	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
	BOSSERONS rue des	Tous N° de 0 à 9999	TALMA
	BOURGOGNE allée de	Tous N° de 0 à 9999	VIGNE DES CHAMPS
	BRETAGNE allée de	Tous N° de 0 à 9999	CHAMP FLEURI
	BRIE impasse de	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	BRIE route de	N° impairs de 1 à 17 N° pairs de 0 à 36	ROBERT DUBOIS
		N° impairs de 19 à 71 N° pairs de 38 à 90	SAUVAGEON
		N° impairs de 73 à 9999 N° pairs de 92 à 9998	LA SABLIERE

Rues par secteur - Ecoles maternelles

VOIE	NUMEROS	ECOLE MATERNELLE
CAILLES rue des	Tous N° de 0 à 9999	SAUVAGEON
CARMES rue des	Tous N° de 0 à 9999	TALMA
CARROUGES rue des	Tous N° de 0 à 9999	BOSSERONS
CENTRE rue du	Tous N° de 0 à 9999	SAUVAGEON
CERCAY allée	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
CERCAY rue de	N° impairs de 1 à 21 N° pairs de 0 à 16	ROBERT DUBOIS
	N° impairs de 23 à 59 N° pairs de 18 à 46	SAUVAGEON
	N° impairs de 61 à 9999 N° pairs de 48 à 9998	LA SABLIERE
CERFS rue des	Tous N° de 0 à 9999	BOSSERONS
CHALANDRAY avenue de	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
CHAMP FLEURI rue du	Tous N° de 0 à 9999	LA SABLIERE
CHARDONNERETS clos	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
CHARLES CHRISTOFLE avenue	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
CHARLES DE GAULLE boulevard	Tous N° de 0 à 9999	TALMA
CHARLES FERON rue	Tous N° de 0 à 9999	SAUVAGEON
CHARLES GOUNOT avenue	Tous N° de 0 à 9999	BOSSERONS
CHARLES MOTTHEAU allée	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
CHARMETTES rue des	Tous N° de 0 à 9999	LA SABLIERE
CHASSEURS rue des	N° impairs de 1 à 57 N° pairs de 0 à 70	LA SABLIERE
	N° impairs de 59 à 9999 N° pairs de 72 à 9998	SAUVAGEON
CHATAIGNERAIE avenue de la	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
CHÂTEAU avenue du	Tous N° de 0 à 9999	BOSSERONS
CHÂTEAU DE SOULINS avenue du	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
CHEMIN VERT rue du	Tous N° de 0 à 9999	LA SABLIERE
CHENE rue du	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
CHEVREUILS allée des	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
CHOLET CASTEL rue	Tous N° de 0 à 9999	SAUVAGEON
CIGALES rue des	Tous N° de 0 à 9999	LA SABLIERE
CLAUDE MONET rue	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
CLÉMENT LEFEBVRE rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
CLOS THIERRY allée du	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
COLONEL LIORET rue du	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
CONCORDE rue de la	Tous N° de 0 à 9999	SAUVAGEON
CORBEIL avenue de	Tous N° de 0 à 82	BOSSERONS
	Tous N° de 84 à 9999	LE CHENE
COROT rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
COTEAUX BRIARDS allée des	Tous N° de 0 à 9999	BOSSERONS
COURLIS rue des	Tous N° de 0 à 9999	LA SABLIERE
CURIE rue	Tous N° de 0 à 9999	SAUVAGEON
CYGNES avenue des	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE

Rues par secteur - Ecoles maternelles

	VOIE	NUMEROS	ECOLE MATERNELLE DE SECTEUR
D	DAHLIAS allée des	Tous N° de 0 à 9999	LA SABLIERE
	DAIMS allée des	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
	DOCTEUR ROUX rue du	Tous N° de 0 à 9999	VIGNE DES CHAMPS
	DONJON impasse du	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	DONJON rue du	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	DUPONT CHAUMONT avenue	Tous N° de 0 à 9999	BOSSERONS
E	ECOLES rue des	Tous N° de 0 à 9999	BOSSERONS
	ECUREUILS allée des	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
	EDOUARD AUFRERE	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	EDOUARD BRANLY rue	Tous N° de 0 à 9999	BOSSERONS
	EGLANTINES avenue des	Tous N° de 0 à 9999	BOSSERONS
	EPINAY route d'	Tous N° de 0 à 10000	TALMA
	ERMITAGE avenue de l'	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	ERNEST GERVAISE rue	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	ERNEST LUCE rue	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	ESPERANCE rue de l'	Tous N° de 0 à 9999	TALMA
	ETANGS rue des	Tous N° de 0 à 9999	TALMA
	EUGENIE rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
F	FAISANDERIE avenue de la	N° impairs de 1 à 85 N° pairs de 0 à 72	BOSSERONS
	FAISANDERIE avenue de la	N° impairs de 87 à 9999 N° pairs de 74 à 9998	LE CHENE
	FAISANS rue des	Tous N° de 0 à 9999	SAUVAGEON
	FAUVETTES allée des	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
	FETES place des	N° impairs de 1 à 9999	BOSSERONS
		N° pairs de 0 à 9998	LE CHENE
	FLANDRES allée de	Tous N° de 0 à 9999	CHAMP FLEURI
	FLEURS rue des	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	FLORIDA allée de la	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
	FONTAINE rue de la	Tous N° de 0 à 9999	VIGNE DES CHAMPS
	FORET avenue de la	N° impairs de 1 à 47 N° pairs de 0 à 34	BOSSERONS
	FORET avenue de la	N° impairs de 49 à 9999 N° pairs de 36 à 9999	LE CHENE
	FOUGERES allée des	Tous N° de 0 à 9999	VIGNE DES CHAMPS
	FOY rue	Tous N° de 0 à 9999	BOSSERONS
	FRANCHE COMTE rue	Tous N° de 0 à 9999	LA SABLIERE
	FRANCOIS VILLON allée	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	FRANCOISE rue	Tous N° de 0 à 9999	SAUVAGEON
	FREDERICK CHOPIN rue	Tous N° de 0 à 9999	BOSSERONS



Rues par secteur - Ecoles maternelles

	VOIE	NUMEROS	ECOLE MATERNELLE DE SECTEUR
G	GABRIEL PERI rue	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
	GABRIELLE rue	Tous N° de 0 à 9999	LA SABLIERE
	GALLIENI avenue	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
	GAMBETTA avenue	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	GAMBETTA place	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
	GARE rue de la	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	GARENNE avenue de la	N° impairs de 1 à 55 N° pairs de 0 à 70	SOULINS
		N° impairs de 57 à 9999 N° pairs de 72 à 9999	LE CHENE
	GASCOGNE allée de	Tous N° de 0 à 9999	VIGNE DES CHAMPS
	GENERAL GOUTTIERE rue du	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
	GENERAL LECLERC avenue	N° impairs de 1 à 57 N° pairs de 0 à 82	SOULINS
		N° impairs de 59 à 9999 N° pairs de 84 à 9999	LE CHENE
	GEORGE SAND rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	GERMAINE rue	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
	GLACIERE chemin de la	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	GLACIERE rue de la	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	GLAISES rue des	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
	GODEAUX rue des	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
	GRANDE RUE	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	GRES rue des	Tous N° de 0 à 9999	BOSSERONS
	GRIVES rue des	Tous N° de 0 à 9999	SAUVAGEON
	GUTTIEREZ DE ESTRADA place	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	GUYENNE allée de	Tous N° de 0 à 9999	VIGNE DES CHAMPS
H	HENRI DUNANT rue	Tous N° de 0 à 9999	LA SABLIERE
	HERAULTS impasse	Tous N° de 0 à 9999	TALMA
	HERAULTS rue des	Tous N° de 0 à 9999	TALMA
	HETRES rue des	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
I	ILE chemin de l'	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	ILE DE France boulevard de l'	Tous N° de 0 à 9999	CHAMP FLEURI
J	JEAN DESCHAMPS rue	Tous N° de 0 à 9999	SAUVAGEON
	JEAN XXIII rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	JEAN-BAPTISTE CHARCOT rue	Tous N° de 0 à 9999	VIGNE DES CHAMPS
	JOFFRE allée	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
	JULES FERRY rue	N° pairs de 0 à 9998	TALMA
		N° impairs de 1 à 9999	TALMA
	JURA allée du	Tous N° de 0 à 9999	VIGNE DES CHAMPS
K	KLEBER avenue	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	KRUGER avenue	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE



Rues par secteur - Ecoles maternelles

	VOIE	NUMEROS	ECOLE MATERNELLE DE SECTEUR
L	LACHAMBAUDIE hameau	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	LAMARTINE rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	LATERALE rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	LAVOIR rue du	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	LIEVRES rue des	Tous N° de 0 à 9999	SAUVAGEON
	LILAS avenue des	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	LILI impasse	Tous N° de 0 à 9999	SAUVAGEON
	LILINE rue	Tous N° de 0 à 9999	SAUVAGEON
M	MADELEINE avenue	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	MAHIETTES rue des	Tous N° de 0 à 9999	VIGNE DES CHAMPS
	MAINE allée du	Tous N° de 0 à 9999	CHAMP FLEURI
	MAIRIE impasse	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	MAIRIE place de la	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	MANDRES rue de	Tous N° de 0 à 9999	LA SABLIERE
	MARCEAU rue	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
	MARDELLES rue des	Tous N° de 0 à 9999	LA SABLIERE
	MARECHAL DAVOUT avenue du	Tous N° de 0 à 9999	TALMA
	MARECHAL NEY avenue du	N° pairs de 0 à 9998	TALMA
	MARGUERITE CASTEL rue	Tous N° de 0 à 9999	SAUVAGEON
	MARGUERITE place	N° pairs de 0 à 9998	BOSSERONS
		N° impairs de 1 à 9999	LE CHENE
	MARRONNIERS avenue des	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	MELUN avenue de	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	MICHELET rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	MONMARTEL rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	MONSIEUR avenue de	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
	MONTAIGNE rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	MONTGERON rue de	N° pairs de 0 à 9998	SOULINS
		N° impairs de 1 à 9999	SOULINS
	MORIN avenue	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	MYOSOTIS allée des	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
N	NEFLIER rue du	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	NOIRAT chemin de la	Tous N° de 0 à 9999	VIGNE DES CHAMPS
	NOIRAT place	Tous N° de 0 à 9999	VIGNE DES CHAMPS
	NOUVELLE VOIE	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	NUMANCE BOUEL avenue	Tous N° de 0 à 9999	SAUVAGEON
	NUNGESSER rue	Tous N° de 0 à 9999	SAUVAGEON

Rues par secteur - Ecoles maternelles

	VOIE	NUMEROS	ECOLE MATERNELLE DE SECTEUR
O	OMBRAGES avenue des	Tous N° de 0 à 9999	BOSSERONS
	ORANGERIE avenue de l'	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
	ORCHIDEES allée des	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	ORLEANS avenue d'	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
P	PARC avenue du	Tous N° de 0 à 9999	BOSSERONS
	PARIS avenue de	N° impairs de 1 à 41 N° pairs de 0 à 52	BOSSERONS
		N° impairs de 43 à 9999 N° pairs de 54 à 9999	LE CHENE
	PASTEUR rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	PAUL DOUMER rue	Tous N° de 0 à 9999	SAUVAGEON
	PERDRIX rue des	Tous N° de 0 à 9999	LA SABLIERE
	PETIT CHÂTEAU avenue du	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
	PEUPLIERS avenue des	N° impairs de 1 à 11 N° pairs de 0 à 14	BOSSERONS
		N° impairs de 13 à 9999 N° pairs de 16 à 9999	LE CHENE
	PHILISBOURG rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	PICARDIE allée de	Tous N° de 0 à 9999	CHAMP FLEURI
	PIERRE LOTI rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	PIERRE PROST avenue	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
	PLATANES avenue des	Tous N° de 0 à 9999	BOSSERONS
	PLATEAU rue du	Tous N° de 0 à 9999	LA SABLIERE
	POINTE avenue de la	N° impairs de 1 à 19 N° pairs de 0 à 16	SAUVAGEON
		N° impairs de 21 à 9999 N° pairs de 18 à 9999	LA SABLIERE
	POIRIER rue du	Tous N° de 0 à 9999	SAUVAGEON
	PONT PERRONET rue du	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	PORT MAHON chemin du	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	PORTALIS avenue	Tous N° de 0 à 9999	BOSSERONS
	POSTE rue de la	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	POTAGER rue du	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
	PRESIDENT KENNEDY avenue du	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	PRESSOIR rue des	Tous N° de 0 à 9999	BOSSERONS
	PRIMEVERES allée des	Tous N° de 0 à 9999	LA SABLIERE
	PROVENCE allée de	Tous N° de 0 à 9999	VIGNE DES CHAMPS
	PYRAMIDE petite avenue de	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	PYRAMIDE place de la	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
Q	QUINCY rue de	Tous N° de 0 à 9999	TALMA



Rues par secteur - Ecoles maternelles

	VOIE	NUMEROS	ECOLE MATERNELLE DE SECTEUR
R	RABELAIS rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	REPUBLIQUE rue de la	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	REVEILLON rue du	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	ROBERT DUBOIS impasse	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	ROCHES rue des	Tous N° de 0 à 9999	VIGNE DES CHAMPS
	ROLE PROLONGEE rue du	Tous N° de 0 à 9999	VIGNE DES CHAMPS
	ROLE rue du	N° impairs de 1 à 67 N° pairs de 0 à 52	ROBERT DUBOIS
		N° impairs de 69 à 9999 N° pairs de 54 à 9999	VIGNE DES CHAMPS
	RONSAERT rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	ROSIERS rue des	Tous N° de 0 à 9999	BOSSERONS
S	ROUTE NATIONALE 6	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	SABLIERE rue de la	Tous N° de 0 à 9999	SAUVAGEON
	SABLONS rue des	Tous N° de 0 à 9999	LA SABLIERE
	SAINT HILAIRE avenue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	SAINTE GENEVIEVE rue (centre de secours)	Tous N° de 0 à 9999	TALMA
	SAINT-MEDARD place	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	SAINT-MEDARD résidence	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	SAINT-NICOLAS rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	SAUGES allée des	Tous N° de 0 à 9999	LA SABLIERE
	SAULES avenue des	Tous N° de 0 à 9999	BOSSERONS
	SAUVAGEON avenue du	N° impairs de 1 à 27 N° pairs de 0 à 26	ROBERT DUBOIS
		N° impairs de 29 à 9999 N° pairs de 28 à 9998	SAUVAGEON
	SCIPION COCHET impasse	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	SIMONE avenue	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	SOULINS allée de	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	SOULINS avenue de	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
	SOULINS rue de	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	STEPHANIE NALLET rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	STRASBOURG rue de	Tous N° de 0 à 9999	LA SABLIERE
T	TALMA rue	Tous N° de 0 à 9999	BOSSERONS
	TILLEUILS avenue des	N° impairs de 1 à 13 N° pairs de 0 à 28	BOSSERONS
		N° impairs de 15 à 9999 N° pairs de 30 à 9999	LE CHENE
	TOUR DE GANNE rue de la	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE

Rues par secteur - Ecoles maternelles

	VOIE	NUMEROS	ECOLE MATERNELLE DE SECTEUR
T	TOURAINE place de	Tous N° de 0 à 9999	VIGNE DES CHAMPS
	TRAVERSIERE rue	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	TROIS BERNARDS rue des	Tous N° de 0 à 9999	SAUVAGEON
	TROIS CHENES rue des	Tous N° de 0 à 9999	SAUVAGEON
	TRONCHARD rue	Tous N° de 0 à 9999	TALMA
V	VAL FLEURI rue du	Tous N° de 0 à 9999	LA SABLIERE
	VALLEES rue des	N° impairs de 1 à 51 N° pairs de 0 à 32 bis	ROBERT DUBOIS
		N° impairs de 53 à 9999 N° pairs de 34 à 9999	VIGNE DES CHAMPS
	VERDUN rue de	Tous N° de 0 à 9999	SAUVAGEON
	VERGER rue du	Tous N° de 0 à 9999	LE CHENE
	VIADUC rue du	Tous N° de 0 à 9999	SOULINS
	VICTOR HUGO avenue	Tous N° de 0 à 9999	BOSSERONS
	VILLECRESNES rue de	N° impairs de 1 à 63 N° pairs de 0 à 72	SAUVAGEON
		N° impairs de 65 à 9999 N° pairs de 74 à 9999	LA SABLIERE
	VIOLETTES allée des	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	VOLONTAIRES sentier des	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
Y	YERRES rue d'	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS
	YVONNE MADELEINE rue	Tous N° de 0 à 9999	LA SABLIERE

Affaire 24.087/N : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LES VILLES D'EPINAY-SOUS-SENART ET BRUNOY POUR LA POSE D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

La Ville d'Épinay-sous-Sénart souhaite développer la vidéoprotection dans le secteur Talma, notamment aux abords du groupe scolaire Talma et dans le secteur Maréchal Lannes. Pour garantir une bonne visibilité de la caméra, il est proposé d'installer le mât destiné à la supporter sur le domaine public de Brunoy. Nous sommes donc sollicités pour autoriser cette installation.

Cette caméra présente un intérêt non seulement pour Épinay-sous-Sénart, mais également pour la Ville de Brunoy. Les images collectées pourront être utilisées par notre police municipale et, le cas échéant, dans le cadre de réquisitions concernant Brunoy. De plus, la caméra sera reliée à notre centre de surveillance urbain, rendant les images directement accessibles depuis notre poste de police municipale.

L'autorisation demandée porte sur l'occupation du domaine public, que nous consentons à titre gracieux. Cela reflète les excellentes relations que nous entretenons avec la Ville d'Épinay-sous-Sénart, malgré une régularisation de dette qui reste en attente... mais qui, espérons-le, viendra un jour !

Y a-t-il des observations ou des questions ? (Aucune)

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT le programme de déploiement de vidéoprotection concernant l'ensemble des quartiers de la commune d'Épinay-sous-Sénart,

CONSIDERANT pour la Ville d'Épinay-sous-Sénart, la nécessité de renforcer la sécurité sur les secteurs des rues du Maréchal LANNES et de l'Espérance, ainsi que sur le secteur de l'école TALMA,

CONSIDERANT que le caractère stratégique d'une implantation sur la rue de l'Espérance, située sur la Commune de Brunoy,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commune de Brunoy pour l'implantation de cette caméra sur son territoire,

CONSIDERANT pour ce faire qu'il convient de fixer les modalités de ce déploiement entre les deux villes, dans le cadre d'une convention annexée autorisant la pose d'une caméra de vidéoprotection par la ville d'Épinay-sous-Sénart sur le territoire de la Ville de Brunoy,

Affaire 24.087/N : **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LES VILLES D'EPINAY-SOUS-SENART ET BRUNOY POUR LA POSE D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION**

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités d'occupation du domaine public de Brunoy concernant la pose d'une caméra appartenant au système de vidéoprotection de la Ville d'Epinay-sous-Sénart, annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'occupation du domaine public de Brunoy concernant la pose d'une caméra appartenant au système de vidéoprotection de la Ville d'Epinay-sous-Sénart ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Je donne la parole à Éric Adam pour présenter la délibération suivante.

Affaire 24.088/H : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES AILES DU MOULIN

Monsieur ADAM Eric, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit ici de la mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville de Brunoy et l'association Les Ailes du Moulin, parfois désignée de manière abrégée sous le nom de « Le Zef ». Cette convention poursuit plusieurs objectifs principaux.

Tout d'abord, elle vise à définir les modalités du partenariat entre la Ville et l'association, dans le cadre de la réalisation d'objectifs communs. Ces objectifs concernent des domaines variés, tels que l'environnement, la culture ou le social, qui figurent déjà parmi les champs d'action de l'association. La convention précise également les modalités pratiques de mise en œuvre de ces objectifs.

Ensuite, la convention formalise les conditions générales d'attribution des aides de la Ville à l'association. Ces aides prennent deux formes principales :

- La mise à disposition d'un équipement situé avenue du Général Leclerc.
- L'octroi d'une subvention.

Cette convention repose sur les engagements réciproques des deux parties.

Concernant l'association Les Ailes du Moulin, ses engagements s'articulent autour du projet de vie sociale, élaboré dans le cadre de l'agrément délivré par la CAF en tant qu'Espace de Vie Sociale (EVS). Ce projet fixe les grandes orientations des actions de l'association, complétées par les animations définies lors de l'appel à candidatures. Pour rappel, cet appel à projets portait sur l'occupation du site du Moulin de la Galette, auquel l'association avait répondu en présentant un programme d'actions et d'animations spécifiques.

Les engagements de l'association s'organisent autour de deux axes principaux :

- La déclinaison des actions et du projet social, que je viens de préciser ;
- Le développement d'une dynamique de partenariat entre la Ville et l'association.

Le détail des actions figure dans la note que vous avez à disposition.

1) Être un lieu d'accueil ouvert à tous et facilitant la pratique collective et participative :

- Offrir un espace d'accueil identifié et convivial
- Faciliter les rencontres entre habitants
- Pérenniser et développer les activités récurrentes
- Proposer des initiatives culturelles et citoyennes
- Développer et accompagner la participation des bénévoles
- Développer des actions à destination de publics cibles.

2) Développer la dynamique partenariale :

- Participer à la dynamique de coordination globale pilotée par la Commune
- Partager avec la Commune et les autres partenaires la programmation de l'association
- Accueillir au sein des locaux des groupes constitués d'autres structures (service Jeunesse, IME, associations)
- Participer à des événements déjà créés ou à créer (fête de la musique, fête des quartiers, printemps des artistes)
- Participer et/ou développer des projets communs avec d'autres structures du territoire, telles que le Trait d'Union, La Parenthèse.

Affaire 24.088/H : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES AILES DU MOULIN

Concernant la Commune, comme je l'ai rapidement évoqué, deux formes d'aide sont prévues :

- La mise à disposition de locaux communaux, via une convention précaire, situés avenue du Général Leclerc.
- Une subvention municipale de 1 400 €. Cette subvention pourra être révisée à la hausse ou à la baisse par la Commune, en fonction des objectifs atteints et de la programmation telle que définie dans le cadre de la convention.

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et arrivera à échéance le 31 décembre 2026, en cohérence avec la durée de l'agrément délivré par la CAF, qui devra être renouvelé après cette date.

Cette convention reflète la volonté de la Ville d'accompagner l'association Les Ailes du Moulin. Ce soutien s'appuie à la fois sur le caractère d'intérêt local des projets portés par l'association et sur la qualité des actions menées, telles que des ateliers, des conférences et diverses animations. Ces initiatives, par leur pertinence et leur impact, méritent d'être saluées.

Cette convention illustre la volonté affirmée de la Ville d'accompagner l'association Les Ailes du Moulin. Ce soutien repose sur deux piliers essentiels : le caractère d'intérêt local des projets proposés par l'association et la qualité des actions qu'elle mène, telles que des ateliers, des conférences et diverses animations. Ces initiatives, par leur pertinence et leur impact, méritent d'être pleinement saluées.

J'en profite pour vous encourager vivement, si ce n'est pas déjà fait, à fréquenter ce lieu et à découvrir ses activités.

Au-delà de cette convention spécifique liée à « Le Zef », celle-ci s'inscrit dans une ambition plus large de la Commune : développer et animer la vie sociale sur l'ensemble des quartiers. Cela constitue une dynamique rare, car peu de villes peuvent se targuer de disposer de trois EVS comme c'est le cas à Brunoy :

- Le Trait d'Union, dans le quartier Nord,
- La Maison du Coin, dans le quartier Centre,
- Le Zef, dans le quartier Sud.

Cette richesse est une véritable chance pour notre commune. Je vous invite donc non seulement à fréquenter le Zef, mais aussi à être présents régulièrement dans les autres EVS, qui participent eux aussi à cette animation sociale sur tous les quartiers.

Par ailleurs, cette convention répond également à un besoin essentiel : la coordination des actions menées par ces trois EVS. Avec une telle diversité d'initiatives, il arrive que des programmations se chevauchent ou nécessitent une meilleure harmonisation dans leur temporalité. La Ville a donc une double ambition : promouvoir une animation de vie sociale tout en assurant une coordination des animations.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Merci, Éric.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Mathy.

Affaire 24.088/H :

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES AILES DU MOULIN

M. MATHY. - J'ai une petite question sur ce sujet. J'ai remarqué que cette subvention n'existait pas l'année précédente, ce qui m'a interpellé. Par ailleurs, dans les documents que vous fournissez chaque année concernant les associations, il y a une colonne spécifique dédiée aux subventions indirectes. Or, dans ce cas précis, rien n'y est mentionné. Je me demande donc si ces subventions indirectes sont nulles ou si elles n'ont simplement pas été indiquées dans le document.

M. ADAM. - Concernant la subvention proprement dite, elle est effectivement nouvelle. En ce qui concerne les critères retenus, je n'ai pas encore tous les éléments de réponse, car elle ne prendra effet qu'en 2025, ce qui signifie que nous n'avons pas de recul sur son application ou sa formalisation dans le passé. Il s'agit ici d'une subvention classique, avec une demande préalable de la part de l'association, un projet défini en amont et des versements qui seront effectués, je l'espère, le plus rapidement possible. Cela permettra à l'association de disposer d'une visibilité financière pour l'année en cours, avec un bilan attendu en fin d'année, comme c'est le cas pour toutes les associations.

En ce qui concerne la partie pratico-pratique du versement de la subvention, peut-être que Monsieur le Maire dispose d'éléments.

M. le Maire. - Je ne pourrai pas répondre précisément sur l'absence de valorisation. Cependant, il est important de noter que, bien que cette subvention soit nouvelle dans sa forme actuelle, elle n'est pas totalement inédite dans l'esprit. Le Zef, en tant qu'Espace de Vie Sociale, existe depuis combien de temps maintenant, Éric ?

M. ADAM. - Depuis 2017.

M. le Maire. - Voilà, et c'est une association qui a toujours su très bien gérer son affaire. Avec une programmation riche et pertinente, notamment en matière d'animation sociale, il nous semblait nécessaire de formaliser davantage notre partenariat. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre plus large de la réorganisation des services de la Ville, notamment avec la création d'une Direction des Solidarités. Nous avons voulu penser l'action de la Ville en matière de vie sociale dans sa globalité, quel que soit le partenaire impliqué : que ce soit la Ville à travers le Trait d'Union, la Maison du Coin ou Le Zef.

Jusqu'à présent, nous avons une convention avec Le Zef pour la mise à disposition du Moulin, assortie d'un loyer initial de 1 000 € par mois. Ce loyer avait été significativement réduit, durant les premières années, à 100 € par mois pour soutenir le démarrage de la structure. Non, à 300 €... à 100 €. Avec le temps, nous avons souhaité revenir à un loyer plus conventionnel, tout en restant bien en dessous des prix du marché.

Afin de ne pas mettre en péril l'activité du Zef, pour accompagner cette évolution et en reconnaissance de la pertinence de leurs animations sociales, nous avons décidé de mettre en place un dispositif de partenariat financier. La Ville participe désormais aux actions du Zef à hauteur de 700 € mensuels sur une période de douze mois. Cette aide, bien que nouvelle sous forme de subvention, était déjà indirectement présente à travers le loyer très minoré accordé jusqu'à présent.

Monsieur Basset.

M. BASSET. - Juste pour clarifier : est-ce que le loyer est finalement remonté ou reste-t-il fixé à 100 € ?

M. le Maire. - Le loyer est passé de 100 € à 300 € par mois.

M. BASSET. - D'accord. La subvention réelle pour l'activité du Zef est finalement de 400 € par mois ?

M. le Maire. - Elle est de 700 €.

Affaire 24.088/H : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES AILES DU MOULIN

M. BASSET.- Oui, mais avec l'augmentation du loyer...

M. le Maire.- Le loyer est passé à 1 000 €. La Ville compense à hauteur de 700 €, ce qui signifie que la charge nette pour le Zef est de 300 €.

M. BASSET.- D'accord, donc ce n'est pas une subvention en réalité.

M. le Maire.- On peut le voir ainsi, mais il faut rappeler que la charge pour le Zef passe de 100 € à 300 € par mois. Pour un espace tel que celui du Zef, cela reste une participation financière particulièrement réduite et raisonnable.

Je suis allé visiter le Zef récemment. Ce sont des bénévoles qui gèrent cet espace depuis 2017, et ils ont assuré une belle continuité dans leur action. Il est important de saluer le travail qu'ils accomplissent. Le niveau d'entretien du bâtiment est remarquable, et c'est une véritable réussite sur plusieurs plans. Je me souviens que les bancs de l'opposition s'étaient montrés critiques à l'époque de l'achat du bâtiment, mais aujourd'hui, il est clair que c'est devenu un lieu emblématique du quartier Pyramide, où se développent des initiatives d'action sociale pour le bien-être de tous. C'est une belle opération, à bien des égards.

M. BASSET.- Il ne fait aucun doute que c'est une belle opération. Pour ma part, je pense qu'étant donné le rôle social que joue cette association, le sérieux avec lequel elle gère ses actions, et l'efficacité que l'on peut observer, il serait à la fois logique et normal que la Ville l'aide au maximum, et notamment prenne en charge la totalité du loyer.

M. le Maire.- Oui, mais je pense que nous restons cohérents avec ce qui a été fait dès le départ. Le modèle économique du Zef a été conçu en intégrant un loyer de 1 000 €, avec une réduction durant les premières années de l'association. Aujourd'hui, nous ne revenons même pas au loyer de 1 000 €, mais restons à 300 €.

M. BASSET.- C'est un outil de lien social, donc c'est logique.

M. le Maire.- Mais rien n'est gratuit.

M. ADAM.- Il faut ajouter qu'il y a aussi la subvention indirecte, qui correspond à la prise en charge par la Ville des gros travaux. Même s'il y a un loyer, ce sont les charges de propriété et les coûts des travaux qui restent à la charge de la Ville.

M. BASSET.- On ne va pas débattre de cela pendant des heures. Si les personnes qui gèrent le Zef sont d'accord avec cela, je n'ai aucune objection à cette décision.

M. le Maire.- Cela a effectivement été travaillé avec les personnes qui gèrent cet établissement.

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 611-4, L2121-29, L2144-3,

Affaire 24.088/H : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES AILES DU MOULIN

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

VU l'article 18 de la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 modifiant l'article 10 de la loi 2000-31,

CONSIDERANT le projet social de l'association Les Ailes du Moulin et son agrément d'Espace de Vie sociale pour la période 2023-2026,

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations,

CONSIDERANT le soutien de la Ville au tissu associatif locale,

CONSIDERANT les activités de l'association Les Ailes du Moulin,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'accompagner et soutenir les actions de l'association les Ailes du Moulin,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association Les Ailes du Moulin annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Les Ailes du Moulin et tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : FIXE le montant de la subvention annuelle à 8 400 € maximum en subvention de fonctionnement.

ARTICLE 4 : DIT que ces dépenses seront inscrites au budget de la Commune sur la période 2025 à 2026.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

La délibération suivante est apparemment rapportée par Céline Pavillon.

Affaire 24.089/B : **MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DE STATIONNEMENT LES WEEK-ENDS AU PARKING REGIONAL LACHAMBAUDIE EXTERIEUR**

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire.

Je vous rassure, les tarifs de gratuité étaient bien appliqués pour le parking de Lachambaudie. Ce soir, il s'agit simplement d'une régularisation de la situation qui vous est présentée.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci, Céline.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1524-3,

VU la décision n°23.007/DB du 28 décembre 2023 portant sur les tarifs de stationnement du parking régional Lachambaudie, applicables au 1^{er} janvier 2024,

VU la décision n°24.003/DB du 09 janvier 2024 portant sur les tarifs complémentaires au profit des commerçants et relatifs au stationnement dans le parking régional Lachambaudie, applicables au 10 janvier 2024,

CONSIDERANT qu'au regard de l'accessibilité au Centre-Ville et des événements organisés par la Ville, il convient d'accorder la gratuité du stationnement au parking régional Lachambaudie extérieur, les week-ends, du samedi matin au dimanche soir,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Affaire 24.089/B : MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DE STATIONNEMENT LES WEEK-ENDS AU
PARKING REGIONAL LACHAMBAUDIE EXTERIEUR

ARTICLE 1 : AUTORISE la mise en place de la gratuité du stationnement au parking régional Lachambaudie extérieur, les week-ends, du samedi matin au dimanche soir.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

La parole est à nouveau à Céline Pavillon.

Affaire 24.090/N : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DE STATIONNEMENT DU THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire, expose :

Des travaux de rénovation ont été réalisés sur le parking du théâtre afin de le remettre en service. Ces travaux incluent l'installation d'une nouvelle barrière d'entrée, le remplacement de la porte automatique, ainsi que l'ajout de caméras de vidéosurveillance. L'objectif est de rouvrir ce parking à compter de février, et ce soir, nous vous présentons le règlement qui définit les nouvelles tarifications.

Pour faire simple, les abonnements qui étaient proposés sur ce parking seront supprimés. À la place, nous aurons la gratuité le week-end, une gratuité pendant deux heures, puis des tranches horaires pour les stationnements au-delà de cette période.

L'objectif est de disposer d'un parking qui offre des solutions pratiques aux Brunoyens, notamment à ceux qui souhaitent consommer localement, avec une tarification incitative pour favoriser le stationnement et libérer de l'espace en hypercentre.

Concernant le parking du théâtre, une partie des espaces initialement réservés au stationnement en ville a été libérée. Cette réorganisation a permis de dégager 45 places supplémentaires, qui seront désormais proposées en stationnement.

Cette nouvelle offre de stationnement sera effective à partir de février. Pourquoi ce délai ? Cela nous permettra de mener une large campagne de communication, et M. Mathy en sera bien d'accord. Cette campagne visera à informer efficacement les Brunoyens et sera relayée par plusieurs canaux : le magazine *Un Mois en Ville*, les réseaux sociaux, les commerçants locaux, etc. Comme vous avez eu raison de le souligner en commission, l'objectif est d'accompagner cette réouverture.

Voilà ce qui vous est présenté concernant le règlement intérieur, à savoir la suppression des abonnements. Cependant, les avantages pour les soirées au théâtre restent inchangés. Les spectateurs pourront toujours bénéficier d'un stationnement gratuit lors des représentations. En dehors de ces événements, le parking fonctionnera selon un système de tarification horaire.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Merci, Céline.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. DEGEN. - Merci pour ces explications. J'aurai juste une remarque : les barrières sont cassées depuis un an, deux ans, voire trois ans.

J'ai également une question concernant la gratuité. Vous mentionnez la gratuité le week-end. Est-ce que cela signifie que le stationnement sera entièrement gratuit tout le week-end ? Et en semaine, ce serait gratuit pendant un maximum de deux heures ?

Mme PAVILLON. - Tout à fait.

M. DEGEN. - D'accord, merci.

M. le Maire. - Y a-t-il d'autres questions ? (*Aucune*)

**Affaire 24.090/N : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DE STATIONNEMENT DU
THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES**

L'hypothèse posée est de faire de ce parking un espace dédié à la clientèle du centre-ville, et non aux commerçants eux-mêmes. Pour cette raison, une tarification spécifique a été mise en place : les deux premières heures de stationnement sont gratuites, puis les tarifs deviennent progressivement plus élevés et dissuasifs.

Pour ceux qui recherchent des solutions de stationnement à la journée ou adaptées aux trajets domicile-travail, des options plus avantageuses sont proposées via le parking de Lachambaudie.

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal,

VU le code de la Route,

VU la convention d'occupation précaire du domaine public communautaire, signée le 02 janvier 2014,

CONSIDERANT les travaux de remise à niveau du parking du Théâtre de la Vallée de l'Yerres, concernant les contrôles d'accès et des accès, ainsi que les systèmes de fermeture automatiques,

CONSIDERANT la clarification des usages de ce parking, fondée sur une formule « spectacle » et une formule « horaire » nouvelle,

CONSIDERANT la nécessité de porter à connaissance des usagers, les règles applicables au sein d'un parc de stationnement couvert ainsi que ces usages,

CONSIDERANT l'importance de garantir l'ordre public, la sécurité des usagers ainsi que le bon fonctionnement de l'équipement,

CONSIDERANT pour ce faire qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur, lequel sera traduit par voie d'arrêté qui abrogera le précédent arrêté,

La Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

Affaire 24.090/N : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DE STATIONNEMENT DU
THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de présent règlement intérieur du parc de stationnement du Théâtre de la Vallée de l'Yerres.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer le présent règlement intérieur ainsi que l'ensemble des actes pouvant s'y rapporter.

ARTICLE 3 : DIT que le présent règlement intérieur sera traduit sous forme d'arrêté municipal.

ARTICLE 4 : DIT que ce règlement intérieur sera communiqué, publié et porté à la connaissance des usagers.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Il nous reste deux délibérations à examiner, dont celle concernant l'approbation de la tarification du parking du théâtre de la Vallée de l'Yerres. Je cède à nouveau la parole à Céline Pavillon, et je tiens à m'excuser, car je réalise que cette délibération reprend précisément ce que je viens d'expliquer.



PARC DE STATIONNEMENT DU THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1^{er} :

Dans le présent règlement, le terme « usager » désigne le conducteur ou propriétaire du véhicule stationné dans le parc ou évoluant à l'occasion d'une opération de stationnement, et par extension, toute personne l'accompagnant.

ARTICLE 2 : Nature juridique du parking et de sa gestion.

Le présent établissement est un parc de stationnement ouvert au public dont la gestion est assurée par la ville de Brunoy.

ARTICLE 3 : Application du règlement intérieur.

Le simple fait de pénétrer, ou de faire pénétrer un véhicule dans le parking implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement, pour les usagers, les abonnés et le personnel communal.

ARTICLE 4 : Les usagers.

Il existe trois catégories d'usagers : l'usager horaire et l'usager intermittent (artiste ou public) et le personnel communal.

4.1 – L'usager horaire est celui qui est détenteur d'un ticket horodaté, pris à la borne d'entrée et permettant d'effectuer le décompte de la redevance à acquitter, selon le tarif en vigueur et en fonction du temps passé et ce, quelles que soient les raisons de ce stationnement (pannes, erreurs...)

Toute unité de temps commencée est due dans son intégralité.

Dans le cas où l'usager ne présente pas son ticket à la sortie ou dans le cas où le ticket est démagnétisé, l'usager est invité à régler le montant forfaitaire indiqué à l'entrée du parc de stationnement ; sauf s'il est prouvé que la durée réelle du stationnement est supérieure ou inférieure à la durée correspondante au montant forfaitaire.

4.2 – L'usager intermittent est celui qui est détenteur d'un « ticket congrès ou ticket unique », permettant l'accès d'un seul véhicule durant une période déterminée sur le ticket, délivré à l'accueil de la Police Municipale et distribué par le personnel du Théâtre en échange de la présentation du coupon des spectacles du jour.

Il est strictement interdit à tous les usagers de stationner sur les emplacements réservés aux véhicules de service de la Ville de Brunoy.

ARTICLE 5 : Fixation des tarifs.

Les tarifs sont fixés par décision du Maire.

ARTICLE 6 : Accès au Théâtre, circulation des véhicules et stationnement.

6.1 – Le parc est réservé aux véhicules de tourisme immatriculés, sans remorque, ni caravane, et aux véhicules commerciaux de moins de 3.5 tonnes, dont la hauteur hors gabarit ne dépassant pas la hauteur indiquée à l'entrée du parc. L'accès des deux-roues est toléré. Lorsqu'une zone de stationnement leur est réservée, ils doivent l'utiliser à l'exception de toute autre. Dans le cas contraire, les deux roues sont tenues d'observer les consignes de stationnement précisées ci-après.

Le Parking du Théâtre est soumis aux règles du Code de la route, tant pour la circulation et le stationnement que pour toute autre disposition.

6.2 - La mise en stationnement d'un véhicule doit être effectuée obligatoirement sur les emplacements spécialement délimités à cet effet.

Le stationnement est interdit en dehors de ces emplacements. L'utilisateur doit veiller à se stationner sur un seul emplacement, sinon son véhicule sera considéré comme gênant.

La circulation et la manœuvre des véhicules doivent être effectuées en fonction des signalisations intérieures et des règles prescrites par le Code de la route. La marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou à la sortie d'une aire de stationnement.

Les véhicules ne peuvent circuler à une allure supérieure à 10 Km/h.

L'inobservation de ces différentes prescriptions peut être sanctionnée comme si elles intervenaient sur la voie publique.

6.3 – Certains emplacements, spécialement signalés à cet effet, sont réservés :

- Aux personnes à mobilité réduite,
- Aux exploitants du parc,
- Aux véhicules de service,
- Aux deux roues à partir de 125 CM3.

6.4 – Les usagers horaires ne peuvent pas accéder au parking durant la **plage horaire de 22 h 30 à 6 h 00** pour le parc de stationnement, mais ont tout de même la possibilité de retirer leur véhicule avec le ticket d'entrée.

Le temps passé dans le parc durant ces périodes donne lieu à perception de la redevance de stationnement selon le tarif et sans réfaction.

6.5 – Il est recommandé de ne rien laisser à l'intérieur des véhicules. Il est interdit d'y laisser une personne ou un animal pendant la durée du stationnement.

6.6 – Le parc de stationnement peut être fermé provisoirement pour des raisons de force majeure : risque d'incendie, travaux, etc... Aucune indemnité ou report d'échéance ne peuvent être demandés par suite de l'impossibilité d'utiliser le parc de stationnement.

6.7 – La ville de Brunoy se réserve le droit de faire évacuer, à la charge et aux risques des usagers, tout véhicule en infraction au Code la route, stipulé dans le présent règlement.

Les usagers sont également informés que l'exploitant pourra déplacer les véhicules des usagers pour des raisons de sécurité ou en cas de force majeure, à leur frais.

6.8 – En cas de panne du véhicule, l'usager doit avertir le préposé qui prévoira les moyens de dépannage. Les frais ainsi occasionnés étant à la charge de l'usager.

ARTICLE 7 – Circulation piétonne à l'intérieur du parc de stationnement :

7.1 – Le parking du Théâtre de Val d'Yerres étant un domaine ouvert au public, affecté au seul bon fonctionnement du service du stationnement, seuls les « usagers » et les passagers de leurs véhicules sont autorisés à circuler dans le parking pour quitter et regagner leur véhicule. Ils doivent emprunter les passages réservés à cet effet et signalés en conséquence. La circulation des piétons dans les rampes d'accès et de sorties réservées aux véhicules est strictement interdite. Ils doivent respecter les règles prescrites pour la circulation sur la voie publique.

Les animaux doivent être tenus en laisse.

7.2 – Toute quête, vente, offre de service à titre gracieux ou non, sont interdites dans le parking sauf autorisation de la **ville de Brunoy** et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Sécurité

8.1 - Une interphonie est mise à disposition des usagers en cas de difficultés.

Celle-ci est reliée :

Au poste de Police Municipale / 01 69 52 51 50

Du lundi au vendredi : de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 18h00
Le samedi : de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17h30

A la Mairie de Brunoy / 01 69 39 89 89

Du lundi au samedi : de 18h à 8h30 et de 12h00 à 13h30
Du samedi 12h00 au lundi 8H30

Un Bouton identifié situé au-dessus de la borne de sortie.

Le Parking du Théâtre Val d'Yerres est équipé à chacun des niveaux, d'une installation de vidéo protection. Le client dispose d'un droit accès à ces images en adressant une demande écrite à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
91800 BRUNOY

Le système de vidéo protection et son exploitation sont régis par les dispositions de la loi n° 95.73 du 21 Janvier 1995 et du décret n° 96.926 du 17 Octobre 1996 et du Code de la Sécurité intérieure L 223-1 et suivants, L 251-1 et suivants et le Code civil article 9.

8.2 – Il est interdit de :

- faire usage à l'intérieur du parc de stationnement, de tout appareil sonore, de tout dispositif de nuisances sonores : alarme, sirène, haut-parleurs, avertisseurs sonores, etc...
- introduire ou d'entreposer des matières combustibles ou inflammables, à l'exception du contenu du réservoir du véhicule.
- procéder sur le véhicule à des réparations, entretiens quelconques, transvasements de carburant, nettoyage...
- laisser divaguer les animaux.
- utiliser tout matériel ou installation mis à la disposition du personnel chargé de l'entretien et de l'exploitation du parking : prise de courant, alimentation d'eau...

8.3 – D'une manière générale, les usagers et leurs passagers sont tenus de respecter toutes les règles de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – Autorisation d'occupation temporaire d'un domaine ouvert au public

La circulation et le stationnement à l'intérieur du parc de stationnement et de ses dépendances ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité comme il en irait d'une circulation ou d'un stationnement sur la voie publique.

Le stationnement et la circulation qui en résulte, constituent une simple autorisation d'utiliser et d'occuper l'emplacement ainsi créé pour être affecté à cet usage. Cette autorisation ne saura en aucun cas constituer un contrat de dépôt, de gardiennage ou en encore de surveillance.

Le parc de stationnement et ses dépendances ne doivent être squattés ni par des personnes et ni par des animaux.

ARTICLE 10 – Conséquences

10.1 – En conséquence de ce qui précède, la ville de Brunoy ne saurait être tenue de restituer le véhicule, les choses qu'il contient ou qui y sont arrimées, en l'état ou non, y compris en cas de vol ou de vandalisme.

10.2 – La sécurité des personnes relève, comme tout lieu ouvert au public, des autorités compétentes.

10.3 – L'usager et les personnes traversant le parking sont les seuls responsables des dommages qu'ils causeraient aux préposés et aux installations du parking, y compris le gros œuvre, ainsi qu'aux autres usagers et aux tiers sans que ces derniers puissent appeler la ville de Brunoy en garantie.

Fait à Brunoy, le

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Affaire 24.091/DN : APPROBATION DE LA TARIFICATION DU PARC DE STATIONNEMENT DU THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire, expose :

C'est exactement cela ! Je vais néanmoins apporter quelques précisions.

Monsieur le Maire vous a expliqué les grandes lignes de cette tarification.

Concrètement :

Stationnement extérieur en hypercentre : l'objectif est de favoriser une rotation rapide des véhicules, avec une heure de stationnement gratuit en extérieur.

Parking du théâtre : le stationnement y sera gratuit pendant deux heures, ainsi que le week-end, une mesure incitative pour encourager les usagers à privilégier ce parking, libérant ainsi des places en extérieur.

Parking Lachambaudie : destiné aux usagers recherchant un stationnement de moyenne ou longue durée, comme ceux prenant le RER. Ce parking proposera une tarification particulièrement attractive pour les durées au-delà de trois heures.

En résumé, l'objectif, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, est de libérer un maximum de places dans les rues de Brunoy grâce à une offre de stationnement incitative, structurée et logique.

C'est l'essentiel des informations que je souhaitais compléter.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ? Monsieur Mathy.

M. MATHY.- Je souhaiterais une petite précision. La gratuité de stationnement pour les deux premières heures ainsi que celle des week-ends sont bien indiquées dans le texte, mais la lecture des tableaux est un peu plus confuse. En effet, pour la ligne « 2 H », il est affiché 3,80 €. Cela pose un problème de compréhension.

Mme PAVILLON.- Non, ce sera à partir de 2 H 01.

M. MATHY.- Cela signifie que la priorité est au texte, et il est très clair sur ce point.

Mme PAVILLON.- Tout à fait. Pour être précise : la programmation prévoit que dès 2 H 01, le stationnement devient payant, mais les deux premières heures, elles, resteront gratuites.

M. le Maire.- Très bien. Vous voilà rassuré !

Monsieur Degen.

M. DEGEN.- J'ai une observation : avec l'augmentation des rotations, il y aura forcément plus de mouvements, plus de véhicules entrant et sortant de ce parking. Il faudra que les usagers soient particulièrement vigilants, car les sorties ne sont pas simples. Je crains qu'on ne voie apparaître pas mal de traces noires ou de pare-chocs abîmés.

M. le Maire.- Vous avez raison, ce parking n'a pas la conception la plus optimale. Cela dit, nous allons le gérer tel qu'il est. Si nécessaire, nous envisagerons quelques aménagements intérieurs pour améliorer la situation.

En l'absence d'autres questions, je vous invite à procéder au vote.

**Affaire 24.091/DN : APPROBATION DE LA TARIFICATION DU PARC DE STATIONNEMENT DU
THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°14.147/D en date du 19/12/2014 relatives aux tarifs communaux pour l'année 2015,

VU la convention d'occupation précaire du domaine public communautaire, signée le 02 janvier 2014,

VU le règlement intérieur du parc de stationnement du Théâtre de la Vallée de l'Yerres,

CONSIDERANT la destination du parc de stationnement du Théâtre de la Vallée de l'Yerres et son usage, en lien avec les événements culturels du Théâtre, mais également en lien avec le stationnement en Centre-Ville,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'améliorer l'offre de stationnement et de réguler celle-ci en faveur d'une plus meilleure rotation,

CONSIDERANT pour ce faire qu'il y a lieu de créer une nouvelle tarification, fondée sur un principe de gratuité du stationnement pour une première durée jusqu'à 2H, d'une tarification à partir de 2H et jusqu'à 4H, plus avantageuse et, enfin, d'une tarification plus marquée au-delà de 4H,

CONSIDERANT que cette nouvelle tarification est applicable à compter du 3 février 2025,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE la gratuité du stationnement au sein du parc de stationnement du Théâtre de la Vallée de l'Yerres, pour une première durée de 2H.

Affaire 24.091/DN : APPROBATION DE LA TARIFICATION DU PARC DE STATIONNEMENT DU THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES

ARTICLE 2 : APPROUVE la gratuité du stationnement au sein du parc de stationnement du Théâtre de la Vallée de l'Yerres, les week-ends.

ARTICLE 3 : FIXE les tarifs du parc de stationnement du Théâtre de la Vallée de l'Yerres, comme suit :

PARC DE STATIONNEMENT DU THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES	
TARIF APPLICABLES AUX USAGERS « HORAIRES »	
Durée	Prix
30 minutes	0
1 H	0
1 H 30	0
2 H	3, 80 €
3 H	5, 20 €
4 H	9, 80 €
5 H	13, 50 €
6 H	17, 50 €
12 H	37, 50 €
24 H	69, 50 €

ARTICLE 4 : DIT que cette tarification est applicable à compter du 03 février 2025 ;

ARTICLE 5 : ABROGE la délibération n°14.147/D en date du 19/12/2014 relative aux tarifs communaux pour l'année 2015, uniquement sur la tarification du parc de stationnement du Théâtre de la Vallée de l'Yerres ainsi que les décisions antérieures y afférentes.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Nous arrivons à la dernière délibération de ce Conseil municipal, comme annoncé en début de soirée, qui porte sur l'attribution d'une aide exceptionnelle et urgente en faveur de Mayotte.

Affaire 24.092/DH : ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE ET URGENTE POUR MAYOTTE - SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Je ne reviendrai pas sur les événements récents et la situation actuelle de l'île de Mayotte. Il nous semble toutefois tout à fait légitime, comme nous l'avons fait par le passé pour d'autres régions du monde confrontées à de telles crises, d'apporter notre soutien. À cette fin, nous proposons de verser une aide d'un montant de 5 000 € via la Fondation de France.

C'est ce que je souhaitais préciser sur cette dernière délibération.

Avez-vous des questions ? *(Aucune)*

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'appel aux dons formulé par de nombreuses associations et organisation non gouvernementale et notamment la Fondation de France, pour venir en aide aux habitants de l'archipel de Mayotte, dévasté le 14 décembre dernier par le passage du cyclone Chido,

CONSIDERANT l'importance du bilan humain, bien que provisoire, pouvant se compter en plusieurs centaines de victimes,

CONSIDERANT l'ampleur des dégâts, en particulier sur les populations les plus fragiles et les plus précaires,

CONSIDERANT l'émotion que suscite ce drame mais également le réflexe immédiat de venir en aide aux habitants de Mayotte,

CONSIDERANT le devoir de Solidarité avec ce département français et les habitants de l'archipel,

CONSIDERANT l'urgence de la situation sur les plans humains et sanitaires,

Affaire 24.092/DH : ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE ET URGENTE POUR MAYOTTE - SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE D'OCTROYER une subvention exceptionnelle à la Fondation de France, sous forme de don, d'un montant de 5 000 € pour venir en aide aux habitants de l'archipel de Mayotte.

ARTICLE 2 : DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivants sa publication ou notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Cette délibération marque la clôture de notre dernier Conseil municipal de l'année. J'avais espéré qu'il se tiendrait dans l'esprit de la trêve de Noël, ce qui n'a pas été entièrement le cas, mais ce n'est pas grave. Le premier sujet que j'ai évoqué en introduction, concernant les tribunes, me semble néanmoins prioritaire, et je vous invite vraiment à prendre contact avec la police municipale à ce sujet.

Je vous remercie pour votre écoute assidue, ainsi que pour votre participation aux conseils tout au long de l'année.

L'année 2025 s'annonce différente, bien sûr, marquée par des perspectives électorales qui, au niveau local, commenceront à se dessiner plus nettement. J'espère toutefois que nous saurons, dans notre ville, préserver une atmosphère paisible.

Ce mandat n'a pas été de tout repos, marqué par de nombreuses crises importantes. Cependant, je constate avec plaisir qu'à Brunoy, les habitants aiment se retrouver. Vous avez sans doute participé aux manifestations du week-end dernier : les gens étaient nombreux dans les rues et heureux d'être ensemble. C'est précisément cet esprit, heureux d'être ensemble, que je vous souhaite à tous pour l'année 2025.

Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année.

(La séance est levée à 21 h 24)

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022, seules les signatures du Maire, Président du Conseil municipal et du Secrétaire de séance désigné seront apposées lors de l'approbation du présent Procès-Verbal :

Approuvé le : 6/02/2025

Signent le Maire et le Secrétaire de séance :

Secrétaire de Séance

Nicolas DOHIN

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Publié sur le site de la Ville le : 7/02/2025